

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES
(MENAPLN)**

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION /
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PAAQE-FA)**

*Adresse : Immeuble SIRIMA, Boulevard Charles de
Gaulles en face de l'agence BSIC Wemtenga,
parcelle 14, lot 2110, secteur GW, porte n°2353, 2^{ème}
étage*

Tel : (00226) 25 36 23 30

BURKINA FASO



Unité Progrès Justice

**Sous-projet de construction d'un Lycée d'enseignement
général au secteur 3 de Fada N'Gourma, province du Gourma,
région de l'Est, dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-
FA**

.....
Notice d'impact environnemental et social



Rapport Définitif

Septembre 2022

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	III
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES.....	V
LISTE DES PHOTOS.....	V
LISTE DES CARTES	V
RESUME EXECUTIF	VI
EXECUTIVE SUMMARY	IX
1 INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification du sous-projet	1
1.2 Objectifs de la NIES et résultats attendus.....	1
1.3 Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES	3
2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	5
2.1 Cadre politique	5
2.2 Cadre juridique.....	10
2.3 Cadre institutionnel	19
3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	24
3.1 Présentation du promoteur	24
3.2 Présentation du projet	24
3.3 Principales Infrastructures prévues dans la construction du lycée.....	25
3.4 Personnel de chantier.....	26
3.5 Quantité prévisionnelle d'agrégat.....	26
3.6 Type et caractéristique du matériel	26
3.7 Situation géographique	27
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	31
4.1 Identification de la zone d'influence du sous-projet	31
4.2 Description du milieu biophysique.....	31
4.3 Description du milieu humain	40
5 ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET	50
6 IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	54
6.1 Enjeux environnementaux et sociaux	54
6.2 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts.....	54
6.3 Détermination des sources d'impacts.....	58
6.4 Identification des récepteurs.....	59
6.5 Identification des impacts	60
6.6 Résultats de l'analyse et de l'évaluation des impacts.....	64
7 EVALUATION DES RISQUES	75
7.1 Objectifs de l'évaluation des risques	75
7.2 Démarche méthodologique d'évaluation des risques et dangers	75
7.3 Identification des principaux risques liés au sous-projet	76
7.4 Evaluation des principaux risques identifiés.....	79
7.5 Plan de gestion des risques	82
8 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	87

8.1	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	87
8.2	Plan de gestion des déchets solides	93
8.3	Programme de surveillance et de suivi environnementaux	94
8.4	Programme de renforcement des capacités	98
8.5	Estimation des coûts des différents programmes du PGES.....	99
8.6	Stratégie de mise en œuvre du PGES	99
9	MODALITE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	101
9.1	Objectifs de la consultation	101
9.2	Méthodologie de la consultation publique	101
9.3	Synthèse de la consultation du public	101
9.4	Mécanisme de gestion des plaintes.....	107
	CONCLUSION	111
	BIBLIOGRAPHIE.....	112
	ANNEXES.....	XIII
	ANNEXE 1 : TDR DE L'ETUDE.....	XIV
	ANNEXE 2 : EXTRAIT CADASTRAL DU SITE DU LYCÉE	XXXV
	ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	XXXVI
	ANNEXE 4 : CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE	XLI
	ANNEXE 5 : CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUELLE	XLII
	ANNEXE 6 : PV DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	XLV
	ANNEXE 7 : LISTE DES AUTORITÉS RENCONTRÉES.....	LV
	ANNEXE 8 : PLAN DE RÉDACTION DU PGES-CHANTIER	LIX
	ANNEXE 9 : FICHE D'ACCUEIL SÉCURITÉ DU TRAVAILLEUR POUR LE PORT DES EPI	LXIII
	ANNEXE 10 : FICHE DE RAPPORT MENSUEL/TRIMESTRIELLE	LXV
	ANNEXE 11 : FICHE DE DÉCLARATION DES INCIDENTS/ACCIDENTS	LXVII
	ANNEXE 12 : FICHE DE CONFORMITÉ ET DE NON-CONFORMITÉ.....	LXVIII
	ANNEXE 13 : PLAN DE MASSE DES INFRASTRUCTURES	LXIX
	TABLE DES MATIERES	LXXIII

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

AN	Assemblée Nationale
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APR	Analyse Préliminaire des Risques
DGESS	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DREPS	Directions Régionales des Enseignements Post-primaire et Secondaire
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EPI	Equipements de Protection Individuel
GES	Gaz à Effet de Serre
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène Sécurité et Environnement
IEC	Information, Education, Communication
MENAPLN	Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAAQE	Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDD	Politique Nationale en matière de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	Politique Nationale Genre
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PO	Politique Opérationnelle
PV	Procès-Verbal
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SONABEL	Société Nationale Burkinabé d'Electricité
TdR	Termes de Référence
TIC	Technologies de l'information et de la communication
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus de l'immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liens entre les conventions internationales ratifiées par le Burkina et le sous-projet.....	10
Tableau 2 : Espèces forestières bénéficiant de protection particulière.....	17
Tableau 3 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du sous-projet.....	27
Tableau 4 : Caractéristiques de la station météorologique de Fada N'Gourma	32
Tableau 5 : Répartition de la pluviométrie de Fada N'Gourma de 1991 à 2020.....	33
Tableau 6 : Température moyenne annuelle de 1991 à 2020.....	34
Tableau 7 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation	35
Tableau 8 : Répartition de l'humidité entre 1991-2020	36
Tableau 9 : Inventaire des espèces végétales présentes sur le site	39
Tableau 10 : Grille de détermination de l'importance absolue	57
Tableau 11 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact.....	58
Tableau 12 : Activités sources d'impacts du sous-projet.....	58
Tableau 13 : Composantes environnementales et socio-économiques.....	59
Tableau 14 : Grille d'interrelation.....	61
Tableau 15 : Impacts identifiés	62
Tableau 16 : Synthèse de l'évaluation des impacts.....	73
Tableau 17 : Hiérarchisation des risques.....	76
Tableau 18 : Matrice de détermination du niveau de risques.....	76
Tableau 19 : Identification des principaux risques liés aux activités du sous-projet.....	78
Tableau 20 : Evaluation du niveau des principaux risques identifiés.....	79
Tableau 21 : Plan d'urgence.....	85
Tableau 22 : Stratégie de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	88
Tableau 23 : Programme de suivi environnemental	95
Tableau 24 : Programme de surveillance environnementale.....	97
Tableau 25 : Stratégie de mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités	98
Tableau 26 : Coûts des mesures environnementales	99
Tableau 27 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES	99
Tableau 28 : Synthèse des consultations publiques.....	102

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution des hauteurs de pluie de 1991 à 2020.....	34
Figure 2 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1991 à 2020 de Fada N’Gourma	35
Figure 3 : Diagramme ombrothermique	36
Figure 4 : Evolution de l’humidité moyenne entre 1991 et 2020	37
Figure 5 : Evolution de l’humidité moyenne annuelle	37
Figure 6 : Illustration des variantes du site.....	51
Figure 7 : organigramme du mécanisme de gestion des plaintes	109
Figure 8 : Organigramme de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS etc.)	110

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue superficielle du sol.....	32
Photo 2 : Illustration des formations végétales sur le site du sous-projet.....	40
Photo 3 : Concessions au secteur 3 de Fada N’Gourma	43
Photo 4 : Activités commerciales au secteur 3 de Fada N’Gourma	45
Photo 5 : Site du futur lycée du secteur 3 de Fada N’Gourma	47
Photo 6 : Ecole primaire du secteur 3.....	47
Photo 7 : Habitation au Nord du site	48
Photo 8 : Emprunt de latérite à l’Est du site	48
Photo 9 : Bosquet au sud du site.....	49
Photo 10 : Echange avec le DREPS de l’Est	104
Photo 11 : Echange avec le chef de service en charge de l’environnement	104
Photo 12 : Echange avec le Secrétaire Général de la Mairie de Fada N’Gourma	105
Photo 13 : Echange avec les populations du secteur 3	105
Photo 14 : Visite du site avec les populations du secteur 3	106

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site du sous-projet.....	29
Carte 2 : Vue satellitaire du site du sous-projet	30
Carte 3 : Zones pluviométriques	33
Carte 4 : Situation administrative de la commune de Fada N’Gourma.....	41

RESUME EXECUTIF

Le présent document constitue la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction d'un Lycée d'enseignement général au secteur 3 de Fada N'Gourma, province du Gourma, région de l'Est, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA).

Cette étude identifie les principaux impacts et risques liés au sous-projet et propose des mesures d'évitement, d'atténuation et de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. Des coûts de mise en œuvre de ces mesures d'atténuation et de bonification y sont également proposés.

Description du sous-projet et état initial de l'environnement du site

Description du sous-projet

➤ Présentation du sous-projet

Le présent sous-projet consiste à la construction d'un lycée au secteur 3 de Fada N'Gourma au profit du PAAQE. Les infrastructures se composent comme suit : un (01) bâtiment pour l'administration, six (06) salles de classe, une (01) salle de professeur, une (01) salle pour bibliothèque, une (01) salle pour la vie scolaire, une (01) salle pour le Conseiller Principale d'Education, une (01) salle informatique, deux (02) blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, un (01) bloc de latrines à deux postes pour l'administration, et 01 logement F4 avec annexes (cuisine, latrines-douche).

➤ Localisation du site du sous-projet

Le site du sous-projet est localisé au secteur 3 de la ville de Fada N'Gourma, précisément à la sortie Sud de la ville et à proximité de la route régionale n°6 reliant Fada-Kom-Yang.

Description de l'état initial du site

Climat : le site du sous-projet est situé dans une zone climatique de type soudano- sahélien caractérisée par l'alternance d'une saison sèche et une saison pluvieuse. La pluviométrie varie en général entre 750 mm et 900 mm/an et dure environ 5 mois. Quant à la température moyenne annuelle, elle se situe autour de 28° C, avec des variations mensuelles pouvant aller de 20° en décembre/janvier à 40° en mars /avril. Pour le paramètre vent, les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord Est pendant la saison pluvieuse) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord Est / Sud-Ouest en saison sèche).

Relief et sols : le relief de la zone du projet est dans l'ensemble relativement plat. On note cependant, quelques collines notamment aux alentours de Nalambou, au Nord et dans la zone de Namoungou. Les types de sol sont les sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse plus ou moins profonds et des sols à ferrugineux tropicaux lessivés à gravillons à tâches ou à concrétions ; les sols hydromorphes à pseudo-gley et les sols peu évolués d'apport alluvial à pseudo-gley.

Végétation : l'inventaire floristique sur le site a permis de recenser deux cent un (201) pieds d'arbres composés principalement de : *Detarium microcarpum*, *Balanites aegyptiaca*, *Vitellaria paradoxa* et *Cassia sieberiana* .

Hydrologie : la zone du sous-projet fait partie du bassin versant du Niger au Nord et de celui de l'Oti au Sud. Les cours d'eau rencontrés sont Tanwalbougou, Natiaboani, Natiari et Oupenchyambangou. Dans la zone d'influence directe du projet aucun cours d'eau n'a été identifié. Le site est drainé par les eaux de ruissellement en saison hivernale.

Démographie : la ville de Fada N'Gourma compte 187 692 habitants au total repartis par sexe (91 905 hommes et 95 787 femmes). Le nombre de ménage est de 37 400. Cette population est constituée des Gourmantchés qui demeurent majoritaire, les Zaoussés, les Yaanas, les Mossé, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa. En ce qui concerne la religion, La croyance ancestrale des Gourmantchés est l'animisme avec la géomancie comme outil de prédiction et de dissuasion.

Cadre politique, institutionnel et juridique

Outre les politiques de développement économique et social et les politiques en matière de gestion environnementale et sociale adoptées par le Gouvernement, le Burkina Faso a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement, signe d'un engagement dans le domaine de l'environnement.

Parmi toutes les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, deux politiques opérationnelles (PO) sont déclenchées dans le sous-projet, à savoir :

- la PO 4.01 « Evaluation environnementale », qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.
- la PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » de la Banque, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement.

Enjeux, Impacts, risques potentiels du sous-projet sur l'environnement

Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la préservation des espèces végétales sur le site ; la dégradation et la pollution du sol ; la gestion efficace des déchets ; la pollution de la ressource en eau.

Les enjeux sociaux

Pour ce qui concernent les enjeux sociaux nous avons l'accès et la qualité de l'éducation poste primaire et secondaire ; l'entretien et la gestion des infrastructures par les bénéficiaires après la réalisation sous-projet ; le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural ; la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction ; la préservation de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie des travailleurs, des élèves et des populations riveraines ; l'insécurité dans la zone d'implantation du projet, susceptible de perturber les travaux de construction ; l'existence des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du sous-projet.

Les impacts positifs

Le sous-projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale on aura : la création de trente (30) emplois temporaires (03 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers qualifiés et 17 Ouvriers non qualifiés), indirects et d'AGR ; la contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale ; l'amélioration de qualité des formations fournies et les conditions de travail des enseignants ; l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire.

Les impacts négatifs

Ils se résument à la pollution atmosphérique (émissions de poussières), aux nuisances sonores, à la perte potentielle de deux cent un (201) pieds d'arbres, à la modification de la texture/structure du sol pendant la phase des travaux.

Les risques

Ils se résument aux risques pour la santé publique, aux risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS), aux risques sécuritaires, aux risques de propagation de la COVID-19 et des IST/SIDA ainsi qu'aux risques de catastrophes liés aux changements climatiques notamment les inondations et les hausses de la température.

L'évaluation de ces risques a montré un niveau de risque acceptable.

Mesures de protection de l'environnement

Afin de maîtriser et/ou réduire les risques et impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des risques et impacts qui surviendront lors des différentes phases du sous-projet. Les mesures sont d'ordre préventif et curatif du milieu biophysique et humain. Les principales activités/sources d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que les impacts associés ont été consignés. Ainsi, il est mis en évidence les relations de cause à effet et la facilitation d'identification des mesures de mitigation, de compensation et de bonification. Des mesures de surveillance et un programme de contrôle sont proposés. Les mesures d'atténuation seront celles qui visent à prévenir un impact négatif potentiel sur l'environnement ou à minimiser son importance. Les mesures de compensation apportent une contrepartie à des impacts dommageables non supprimés ou réduits. Elles seront présentées au regard des différentes composantes de l'environnement impactées par le sous-projet.

Estimation du coût des mesures environnementales et sociales

Le coût global brut des mesures environnementales et sociale s'élève à **dix-huit millions trois cent cinquante-cinq mille (18 355 000) FCFA** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales abattues, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnementaux et sociaux.

Consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec la Direction Régionale de l'Enseignement Poste primaire et secondaire (DREPS), les populations riveraines, la Direction provinciale en charge de l'environnement, la mairie de Fada N'Gourma et autres parties prenantes au niveau centrales concernés par le sous-projet ont été organisés. Dans l'ensemble, les parties prenantes (Voir annexe 10) rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet.

Conclusion

Au terme de la NIES du sous-projet de construction du lycée d'enseignement général au secteur n°3 de Fada N'Gourma, il est possible d'affirmer que le sous-projet est faisable sur le plan environnemental et social pourvu que les mesures préconisées soient prises en compte pour éviter, réduire, atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs.

NON TECHNICAL SUMMARY

This document constitutes the Environmental and Social Impact Notice (NIES) of the sub-project for the construction of a general education high school in sector 3 of Fada N’Gourma, province, Eastern region, within the framework of the implementation of the Project to Improve Access and Quality of Education-Additional Funding (PAAQE-FA).

This study identifies the main impacts and risks related to the sub-project and proposes measures for the avoidance, attenuation and mitigation of negative impacts and enhancement of positive impacts. Costs for implementing these mitigation and improvement measures are also proposed.

Description of the sub-project and initial state of the site environment

Description of the sub-project

➤ Presentation of the sub-project

This sub-project involves the construction of a high school in sector 3 of Fada N’Gourma for the benefit of PAAQE. The infrastructures are composed as follows: one (01) building for the administration, six (06) classrooms, one (01) teacher's room, one (01) room for library, one (01) room for school life, one (01) room for the Principal Education Advisor, one (01) computer room, two (02) four-post latrine blocks for students, one (01) two-post latrine block for administration, and 01 F4 housing with annexes (kitchen, latrine-shower).

➤ Location of the sub-project site

The sub-project site is located in sector 3 of the city of Fada N’Gourma, precisely at the southern exit of the city and near the regional road n°6 connecting Fada-Kom-Yang.

Description of the initial state of the site

Weather: the sub-project site is located in a Sudano-Sahelian climatic zone characterized by the alternation of a dry season and a rainy season. Rainfall generally varies between 750 mm and 900 mm/year and lasts about 5 months. As for the average annual temperature, it is around 28° C, with monthly variations ranging from 20° in December/January to 40° in March/April. For the wind parameter, the most dominant are the monsoon (wet wind blowing from the South-West / North-East direction during the rainy season) and the harmattan (dry wind often loaded with dust and blowing from the North-East / South-West direction in the dry season).

Landforms and soils: the relief of the project area is generally relatively flat. However, there are a few hills, particularly around Nalambou, in the north and in the Namoungou area. The types of soil are leached hardened tropical ferruginous soils with more or less deep armor and leached tropical ferruginous soils with spotted gravel or concretions; hydromorphic soils with pseudo-gley and poorly evolved soils of alluvial contribution to pseudo-gley.

Vegetation: the floristic inventory on the site made it possible to identify two hundred and one (201) feet of trees composed mainly of: *Detariummicrocarpum*, *Balanites aegyptiaca*, *Vitellaria paradoxa* and *Cassia sieberiana*.

Hydrology: the sub-project area is part of the Niger watershed in the North and that of the Oti in the South. The rivers encountered are Tanwalbougou, Natiaboani, Natiari and Oupenchyambangou. In the area of direct influence of the project, no watercourse has been identified. The site is drained by runoff water in the winter season.

Demography: the city of Fada N’Gourma has a total population of 187,692, broken down by sex (91,905 men and 95,787 women). The number of households is 37,400. This population is made up of the Gourmantchés who remain the majority, the Zoussés, the Yaanas, the Mossé, the Peulhs,

the Bissas, the Dioulas, the Yoroubas, the Hausa. With regard to religion, the ancestral belief of the Gourmantchés is animism with geomancy as a tool of prediction and deterrence.

Political, institutional and legal framework

In addition to the economic and social development policies and the environmental and social management policies adopted by the Government, Burkina Faso has ratified or signed several international legal instruments relating to the protection of the environment, a sign of a commitment to the environment field.

Among all the environmental and social safeguard policies of the World Bank, two operational policies (OP) are triggered in the sub-project, namely:

- OP 4.01 "Environmental Assessment", which covers impacts on the environment (air, water and land), human health and safety, physical cultural resources as well as transboundary and global environmental issues.
- OP 4.11 "Physical cultural resources" of the Bank, which provides guidelines on cultural heritage with a view to avoiding or mitigating the adverse impacts of development projects.

Issues, Impacts, potential risks of the sub-project on the environment

Environmental issues

The potential environmental issues related to this sub-project include: the preservation of plant species on the site; soil degradation and pollution; effective waste management; pollution of water resources.

Social issues

As far as social issues are concerned, we have access to and quality of post-primary and secondary education; maintenance and management of infrastructure by the beneficiaries after sub-project implementation; lack of employment for young people resulting in rural exodus; the creation of temporary jobs related to construction works; preservation of the health, safety and quality of life of workers, students and local populations; insecurity in the project area, which could disrupt construction work; the existence of Gender-Based Violence (GBV) in the sub-project area.

The positive impacts

The sub-project will have many positive impacts, which should be sustained over the long term. In general, there will be: the creation of 30 temporary jobs (03 supervisory staff, 09 skilled workers and 17 unskilled workers), indirect and AGR; the contribution to the dynamism of the local, regional and national economy; improving the quality of the training provided and the working conditions of teachers; improving access and quality of post-primary and secondary education.

The negative impacts

They boil down to atmospheric pollution (dust emissions), noise pollution, the potential loss of two hundred and one (201) feet of trees, the modification of the texture/structure of the soil during the works phase.

The risks

They boil down to public health risks, risks related to gender-based violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH), security risks, risks of the spread of COVID-19 and STIs/AIDS as well as the risks of disasters linked to climate change, in particular floods and temperature rises.

The assessment of these risks showed an acceptable level of risk.

Environmental protection measures

In order to control and/or reduce the risks and negative impacts and improve the positive impacts, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) is proposed for a realistic management of the risks and impacts that will occur during the different phases of the sub-project. The measures are preventive and curative of the biophysical and human environment. The main activities/sources of environmental and social impacts and associated impacts have been recorded. Thus, it highlights the cause-and-effect relationships and facilitates the identification of mitigation, compensation and improvement measures. Monitoring measures and a control program are proposed. Mitigation measures will be those aimed at preventing a potential negative impact on the environment or at minimizing its significance. Compensation measures provide compensation for harmful impacts that have not been eliminated or reduced. They will be presented with regard to the various components of the environment impacted by the sub-project.

Estimated cost of environmental measures

The gross overall cost of environmental measures amounts to **eighteen million three hundred and fifty-five thousand (18,355,000) FCFA** including the costs of mitigation and enhancement measures, compensation for felled plant species, capacity building, environmental and social monitoring/surveillance.

Public consultation

The public consultation made it possible to assess the social acceptability of the sub-project. During field missions, individual or collective interviews (focus group) with the Regional Directorate of Primary and Secondary Post Education (DREPS), local populations, the Provincial Directorate in charge of the environment, the town hall of Fada N’Gourma and other stakeholders at the central level concerned by the sub-project have been organized. On the whole, the stakeholders (See annex 10) met fully adhere to the implementation of the sub-project.

Conclusion

At the end of the NIES of the sub-project for the construction of the “General education high school” in sector n°3 of Fada N’Gourma, it is possible to affirm that the sub-project is feasible on the environmental and social level provided that the recommended measures are considered to avoid, reduce, mitigate negative effects and enhance positive effects.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du sous-projet

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante 1** : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- **Composante 2** : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- **Composante 3** : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux globaux et locaux et ce, conformément aux exigences légales et réglementaires environnementales en vigueur au Burkina Faso, les constructions et équipements prévus dans la composante 1 sont assujettis à la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Par ailleurs trois (03) politiques opérationnelles de la Banque mondiale à savoir la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » sont déclenchées dans la mise en œuvre du PAAQE-FA. En rappel, le PAAQE est classé dans la catégorie B des projets financé par la Banque Mondiale.

C'est dans cette perspective que s'inscrit l'élaboration de la présente NIES du sous-projets de construction d'un Lycées d'enseignement général au secteur n°3 de Fada N'Gourma.

1.2 Objectifs de la NIES et résultats attendus

1.2.1 Objectif général

L'objectif de la NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

1.2.2 Objectifs spécifiques

Il s'agira plus spécifiquement de :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants);

- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides et leur élimination ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;
- préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (h) le cout d'un audit à la fin du projet ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

1.2.3 Résultats attendus

Les résultats attendus de cette étude sont :

- les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site de construction sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que de l'exploitation/entretien des installations ;
- les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources culturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels, plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ; la cartographie des prestataires VBG des localités concernées,
- un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP),
- un plan de gestion des déchets et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. ;

- un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;
- des TDRs pour le recrutement par les potentiels entreprises de Spécialistes Junior en sauvegardes environnementales et sociales pour le suivi des travaux sont inclus en annexes du rapport final, y compris une « Fiche de notification d'incident/accident », une « fiche d'Accueil Sécurité du travailleur pour le port des EPI », une « fiche de rapport mensuel/trimestriel », une « fiche de Conformité », une « fiche de Non-conformité ».

1.3 Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES

La réalisation de la NIES s'est faite essentiellement à travers le cadrage des TdR par l'ANEVE, la recherche documentaire, la reconnaissance du site et la collecte des données sur le terrain, le traitement des données et la rédaction du rapport de la NIES.

1.3.1 Cadrage des termes de références (TdR)

Dans le cadre du présent sous-projet, un cadrage des TdR pour la réalisation de cette NIES a été fait le 13 janvier 2022. Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TDR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation de la NIES.

1.3.2 Revue documentaire

Elle s'est appuyée sur des informations déjà disponibles (les dossiers techniques du sous-projet, les études et rapports antérieurs sur la zone concernée par le sous-projet). Cette étape a permis de se faire une idée de l'organisation administrative, des problèmes éventuels situés dans la zone du sous-projet.

1.3.3 Collecte de données sur le terrain et la consultation du public

Elle a consisté essentiellement à une visite sur le site et par des entretiens directs et indirects auprès des autorités administratives et des personnes ressources. Les informations recueillies sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Elles ont permis de compléter et/ou de corriger les informations issues de la première étape. Les outils utilisés pour la collecte des données sur le terrain sont :

- GPS ;
- Appareil photo ;
- Fiches d'enquêtes ;
- PV de rencontre.

1.3.4 Traitement des données et rédaction du rapport

Le traitement des informations recueillies a permis de faire :

- ✓ la description de la situation biophysique de la zone d'implantation du sous-projet ;
- ✓ la description de la situation socio-économique ;
- ✓ l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet pendant les phases de préparation, construction/équipement et fonctionnement. Des mesures seront proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de renforcement des impacts positifs seront également faites. Toutes ces propositions tiendront compte du contexte législatif et institutionnel ainsi que des réalités locales ;
- ✓ l'élaboration d'un PGES comprenant un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ; un programme de surveillance et de suivi environnementaux ; un programme de renforcement des capacités et une estimation des coûts 'des différents programmes du PGES.

1.3.5 Difficultés et limites de l'étude

Cette étude s'est déroulée dans un contexte de pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19) et dans un contexte marqué par une insécurité grandissante, dans cette zone d'étude. Des mesures barrières ont été prises en compte pour faciliter les échanges et dans ce sens, la pandémie n'a pas été un frein pour la conduite de l'étude. Ces mesures sont notamment :

- (i) la distanciation physique d'au moins un (01) mètre ;
- (ii) le port de masques et ;
- (iii) les rencontres individuelles lors des différentes consultations du public.

1.3.6 Structuration de la NIES

Conformément à l'annexe II du décret n°2015 - 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/ MME /MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, le présent rapport comporte les sections suivantes :

I- RESUME NON TECHNIQUE

II- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

III- DESCRIPTION DU PROJET

IV- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Qualité de l'air et du bruit ;
- Qualité des eaux ;
- Flore et faune ;
- Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologue)
- Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace) ;
- Environnement économique et socio-culturel ;

V- ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

VI- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT VII- EVALUATION DES RISQUES

VIII- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts;
- un programme de-surveillance et de suivi environnementaux ;
- un programme de renforcement des capacités;
- une estimation des coûts 'des différents programmes du PGES.

IX- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1 Cadre politique

Le Burkina Faso dispose, pour la gestion de l'environnement, de politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques en la matière. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques.

La mise en œuvre du sous-projet devra se faire en adéquation avec les objectifs d'un certain nombre de ces politiques.

➤ L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabè, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont :

- ✓ de procéder à une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ;
- ✓ d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société burkinabè ;
- ✓ d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ;
- ✓ de définir le profil souhaité de la société burkinabè en 2025 ;
- ✓ de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ;
- ✓ de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous- régionaux et régionaux ;
- ✓ d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

- La mise en œuvre du sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs de l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

➤ Le Plan National de Développement Economique et Social 2021-2025 (PNDES-II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « ***Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable*** »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent projet contribuera à l'atteinte des objectifs du projet en matière d'éducation tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES II et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

➤ **Politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso (PSE/BF) 2014-2023**

La vision de la Politique Sectorielle de l'Education est qu'à « l'horizon 2023, le Burkina Faso dispose d'un système éducatif performant et inclusif qui forme des citoyens patriotes, responsables, producteurs et créatifs qui contribuent au développement socio-économique du pays ». L'objectif global poursuivi par la PSE/BF est d'**assurer le droit des citoyens à une éducation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel.**

Le présent sous-projet contribuera certainement à la mise en œuvre du sous-programme 1 de la PSE/BF « Développement et gestion des infrastructures d'accueil à tous les niveaux ».

➤ **La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Les orientations de la PNDD s'appuient sur le fait que l'économie nationale repose essentiellement sur le secteur primaire dont dépendent plus de 80% de la population. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ».

Le présent sous-projet a intégré les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans sa conception et s'attèlera à le faire dans la mise en œuvre, le suivi-évaluation et le contrôle.

➤ **La Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE)**

La SNE opérationnalise les politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorale », « Environnement, Eau et Assainissement », « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » et « Recherche et Innovation particulièrement le volet « environnement ». Elle constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la « gestion durable de l'environnement » et la « gouvernance de l'environnement ». L'objectif global de la SNE est de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Elle s'inspire des visions exprimées à travers les politiques sectorielles, la SNE se fixe comme vision : A l'horizon 2023 « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien être socio-économique des populations ».

Les orientations de la SNE seront prises en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet à travers la compensation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

➤ **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

La PNAT du Burkina Faso adoptée par décret N°2006-362/ PRES/ PM/ MEDEV/ MATD/ MFB/ MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; ii) l'intégration sociale qui consiste à

intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; iii) la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs. Le présent sous-projet contribuera à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures à travers l'amélioration du système éducatif.

➤ **Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 - 2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. En vue de la réalisation de cet objectif global, des objectifs spécifiques ont été élaborés :

- promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;
- développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le projet s'exécutera en conformité avec les orientations de la stratégie nationale genre.

➤ **Le Plan d'action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)**

Ce plan a été approuvé en Juin 2015 avec pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux. Sa finalité est de déboucher sur un document de référence contenant des informations pratiques en vue d'aider à :

- la réduction de la vulnérabilité des systèmes naturels, sociaux et économiques aux changements climatiques ;
- l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement actuelles ou avenir.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

La réalisation du présent sous-projet causera la coupe d'arbres et d'arbustes qui d'origine contribuent à la séquestration du carbone dans la zone. Une attention particulière devra être accordée aux mesures de compensation lors de la réalisation du sous-projet dans le respect de l'esprit du PNA.

➤ **La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la PNHP, vise entre autres :

- la prévention des maladies et intoxications ;
- la garantie du confort et de la joie de vivre.

A cela s'ajoute l'adoption en 1996, d'une stratégie du sous-secteur de l'assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturels et humains, à la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique à travers le respect des règles d'hygiène au sein du lycée.

➤ **Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)**

Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD constituent d'autres matières qui seront prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du sous-projet.

➤ **La Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le sous-projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, travaux de réalisation du système, mise en service), de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

➤ **Le Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina**

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina a été élaboré par le ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

De façon spécifique il s'agit de :

- ✓ renforcer les capacités des interventions dans la surveillance des points d'entrée, dans les investigations des cas, suivi des contacts, la collecte des échantillons, le diagnostic de laboratoire et la prise en charge des cas de COVID-19 ;
- ✓ promouvoir des mesures de prévention et de contrôle d'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- ✓ assurer une communication efficace sur les risques liés au COVID-19 ;
- ✓ promouvoir la recherche en matière de COVID-19 ;
- ✓ renforcer la coordination pour préparation et la riposte à une épidémie de COVID-19.

Le sous-projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.

➤ **La Politique Nationale Sanitaire (PNS) et d'Information, Education, Communication (IEC) pour la Santé**

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. Le promoteur devra tenir compte de cette politique et des règles sanitaires en vigueur dans le pays pour gérer et garantir la bonne santé de tout le personnel.

➤ **La Politique Nationale de la sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

Le Burkina Faso a élaboré sa Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural en 2007. Celle-ci vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Cette politique formule pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural.

Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Elle a par conséquent pour objectifs de :

- garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et la légalité ;
- contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- accroître l'efficacité des services de l'état et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

Il faudra, dans la conception et l'exécution du sous-projet, prendre en compte cette politique de sécurisation foncière.

➤ **La Politique Nationale de l'Habitat et de Développement Urbain (PNH DU)**

Adoptée par décret n° 2008-431/PRES/PM/MHU du 15 juillet 2008, la PNH DU trouve son fondement d'une part, dans plusieurs engagements internationaux pris par le Burkina Faso dont les plus significatifs sont la Déclaration d'Istanbul de 1996, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et d'autre part, dans des documents nationaux de référence que sont la Constitution du 2 juin 1991, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et le programme quinquennal du Président du Faso « Le progrès continu pour une société d'espérance ». La politique nationale de l'habitat et du développement urbain est sous-tendue par les six (6) principes directeurs suivants :

- ✓ le principe du développement urbain durable ;

- ✓ le principe de la fonctionnalité ;
- ✓ le principe de la modernité et de l'authenticité ;
- ✓ le principe du partenariat et de la participation citoyenne ;
- ✓ le principe de l'agrégation et la cohésion sociale ;
- ✓ le principe de l'équité.

La mise en œuvre du sous-projet devra se faire en adéquation avec les principes de cette politique.

➤ **Le Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas. La mise en œuvre du sous-projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que celui-ci va mobiliser des personnes d'horizon et de caractère divers.

➤ **La Politique Forestière Nationale**

La Politique Forestière Nationale (PFN), adoptée en février 1998, se définit comme étant le reflet global des objectifs qu'elle poursuit, des options qu'elle prend en compte, de la stratégie et des approches opérationnelles qui sous-tendent les activités programmées. Pour toutes les interventions prévues au titre de cette politique, la stratégie adoptée est articulée autour des approches suivantes : l'approche participative, l'approche programme, l'approche gestion de terroirs, l'approche par zone écologique. Cette dernière approche privilégie l'objectif de conservation du capital cynégétique, combiné avec l'accroissement numérique des populations, la diversification d'espèces qui jadis ont existé dans les zones cynégétiques et à une meilleure protection de leur habitat.

C'est pourquoi le présent sous-projet entend favoriser la conservation du capital cynégétique. Par ailleurs, l'élaboration du PGES du projet est imprégnée entre autres des principes d'action du PNE. La mise en œuvre du PGES exploitera également ces principes.

2.2 Cadre juridique

2.2.1 Instruments juridiques et règlementaires pertinents en matière de gestion de l'environnement

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable.

2.2.1.1. Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et pertinentes pour le sous-projet

Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Le tableau 1 précise les dispositions pertinentes des conventions internationales auxquelles le sous-projet contribue.

Tableau 1 : Liens entre les conventions internationales ratifiées par le Burkina et le sous-projet

N°	Dénomination de la convention	Ratification	Préoccupations relatives au sous-projet
----	-------------------------------	--------------	---

1	Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique adoptée à Rio de Janeiro le 05 Juin 1992	20 Septembre 1993	Exploitation d'ouvrages, équipements, facilité d'accès aux ressources naturelles (Diversité biologique)
2	Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) adoptée à Alger le 15 Septembre 1968	23 Novembre 1968 révisée à Maputo en 2003	Exploitation de la nature et des ressources pour des usages
3	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adoptée à Rio le 12 Juin 1992	20 Septembre 1993	Destruction du couvert végétal pour l'installation des infrastructures
4	Convention de Bâle (1999) sur le contrôle des mouvements transfrontalières des déchets dangereux et de leur élimination	05 octobre 1998	Gestion des déchets dangereux et des produits chimiques utilisés dans la construction des infrastructures
5	Convention de Stockholm (22 mai 2001) sur les polluants Organiques Persistants	20 juillet 2004	Limitation des risques que présente le rejet ou l'émission des produits s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne alimentaire.
6	Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adopté lors de la troisième session de la Conférence des Parties en décembre 1997	23 Novembre 2004	Réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995
7	Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C 138)	Adoptée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le 6 juin 1973 et ratifiée le 25 juillet 2001	Un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et dans les moyens de transport immatriculés sur son territoire ; sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque.

Source : Consultant, janvier 2022

2.2.1.2. Constitution du 02 juin 1991, ensemble ses modificatifs

La législation environnementale au Burkina Faso se fonde en premier lieu sur la constitution. Celle-ci indique en préambule que « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la

nécessité absolue de protéger l'environnement ». En effet, trois dispositions pertinentes de la constitution qui interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement peuvent être citées :

- Article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ».
- Article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».
- Article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes :
 - lésant le patrimoine public ;
 - lésant les intérêts des communautés sociales ;
 - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

Ainsi le sous-projet s'engage à protéger et à promouvoir la sauvegarde de l'environnement dans le cadre de la réalisation de cette NIES.

2.2.1.3. Loi d'orientation de l'éducation

La loi n° 013-2007/AN du 02 avril 2013 portant loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso présente le dispositif de préservation de l'environnement au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 3 que : « l'éducation est une priorité nationale. Toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation, sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la religion, la race, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé. Ce droit s'exerce sur la base de l'équité et de l'égalité des chances entre tous les citoyens. »

Le sous-projet œuvrera à respecter les exigences de la présente loi dans l'installation et la gestion de ces installations.

2.2.1.4. Code de l'environnement

La loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso présente le dispositif de préservation de l'environnement au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 25 que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ». C'est dans le sens du respect du présent code que cette NIES a été élaborée.

2.2.1.5. Loi d'orientation sur le développement durable

La loi N° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable a pour but de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. Le sous-projet contribuera à la satisfaction des besoins des générations actuelles sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs.

2.2.1.6. Code Général des Collectivités Territoriales

La loi N°040/2005/AN du 25 novembre 2005, portant Code Général des Collectivités Territoriales, et ses modificatifs (loi N°021/2006/AN du 14 novembre 2006), détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise à l'alinéa 13 les compétences des communes en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Le sous-projet respectera les exigences de cette loi en impliquant les collectivités territoriales pendant sa mise en œuvre.

2.2.1.7. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF au Burkina Faso encadre les activités agraires sur le domaine foncier national. Cette loi énonce les principes d'aménagement durable du territoire. Outre l'article 3 qui édicte les principes généraux, l'article 40 précise que les principes d'aménagement et de développement durable du territoire sont :

- le principe de conservation de la diversité biologique ;
- le principe de la conservation des eaux et des sols.

L'article 93 stipule que « les ministères chargés de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la faune, des pêches, de l'environnement, de l'hydraulique, des mines et des domaines procèdent, préalablement à l'aménagement de tout espace, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées. (...) »

Le ministère chargé de l'environnement veille à la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale. Le sous-projet sera mise en œuvre conformément aux orientations de la RAF, notamment dans le respect des modalités d'acquisition du domaine foncier.

2.2.1.8. Code de l'hygiène publique

La loi n°022/2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso régie l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires et préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Elle vise principalement la préservation et la promotion de la santé publique. L'article 3 stipule que : « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ».

Le sous-projet œuvrera à respecter les exigences du code de l'hygiène publique dans l'installation et la gestion de ces installations.

2.2.1.9. Code de la santé publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, ce code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non respects des dispositions réglementaires en vigueur. La préservation de la santé et la sécurité des travailleurs et des populations locales aura une priorité durant la mise en œuvre du sous-projet.

2.2.1.10. Code pénal

La loi n° 043/96/ADP du 13 novembre 1996 portant Code Pénal met en garde, en son article 194, les éventuels auteurs de délits d'atteinte à l'environnement en ces termes : « quiconque aura, par inattention, imprudence ou négligence directe ou indirecte, porté atteinte à la santé de l'homme, des animaux, des plantes en altérant soit l'équilibre du milieu naturel, soit les qualités essentielles du sol, de l'eau ou de l'air, sera déclaré coupable de délit contre l'environnement et puni conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ». La construction du lycée se fera conformément aux exigences du code pénal.

2.2.1.11. Code forestier

La loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier est l'un des textes liés à la conduite des EIES au Burkina Faso à travers les dispositions suivantes :

L'article 48 mentionne que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une NIES ou EIES.

L'article 49 stipule que « quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tous défrichements en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique ».

Sur le site se trouvent quelques espèces des îlots végétatifs constitués parfois à la faveur de la présence d'eau dans les périmètres. Cette végétation sera défrichée pour les besoins des travaux.

2.2.1.12. Code de travail

La loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et public exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances, interdit les discriminations en matière d'emploi, définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.

Le titre V du chapitre I de cette loi traite de la sécurité et de la santé au travail. L'article 236 de la section 1 de ce chapitre indique les mesures nécessaires que doivent prendre le chef d'établissement pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Le sous-projet devra donc se conformer à cet article pendant toutes les phases de mise en œuvre.

2.2.1.13. Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées

La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Cette loi a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité. La réalisation du sous-projet devra tenir compte des personnes vivant avec un handicap moteur afin de faciliter leurs accès aux différentes infrastructures du lycée.

2.2.1.14. Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes au Burkina. Selon son article n°2 : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. »

Selon encore son article 5 : « Au sens de la présente loi, on entend par : (i) violences à l'égard des femmes et des filles, tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ; (ii) violences culturelles, toute pratique néfaste et

dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions ; (iii) violences économiques, le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits

socio-économiques ; (iv) violences morales et psychologiques, tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la femme ou de la fille, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur ; (v) violences patrimoniales : tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ; (vi) violences physiques : tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de la fille ; (vii) violences sexuelles : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille.» Le sous-projet dans sa mise en œuvre travaillera à éviter les violences à l'égard des femmes et des filles, notamment par la signature des codes de bonnes conduites.

2.2.1.15. Loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso

Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Cette loi vise la création et le développement des activités orientées vers : la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ; la valorisation de matières premières locales ; la promotion des exportations ; la production de biens et services destinés au marché intérieur ; l'utilisation de technologies appropriées, la modernisation des techniques locales et la recherche-développement ; la mobilisation de l'épargne nationale et l'apport de capitaux extérieurs ; la réalisation d'investissements dans les localités se situant au moins à cinquante kilomètres de Ouagadougou ; la réhabilitation et l'extension d'entreprises ; la promotion de l'artisanat ; la promotion des énergies renouvelables ; la protection de l'environnement ; la promotion de la recherche scientifique, technologique et de l'innovation ; toutes activités jugées comme telles par les pouvoirs publics. Le recrutement du personnel dans la mise en œuvre du sous-projet se fera conformément à la loi n°038-2018.

2.2.1.16. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

La loi n°002-2002/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a été promulguée par décret n°2001-126/PRES du 03 avril 2001. Cette loi stipule à son article 1 que la gestion durable de l'eau constitue un impératif national. La gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.

Selon l'article 26, sont soumis à autorisation les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques. L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

La mise en œuvre du projet nécessitera le prélèvement d'eau les dispositions de cette loi permettra au projet de faire les prélèvements utiles dans les conditions acceptables.

2.2.1.17. Loi portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso

La loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso a pour objet d'organiser et de réglementer les domaines de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Il ressort à son Article 22 que les aménagements et les constructions de toute nature doivent être localisés en fonction des orientations générales du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et / ou celles du Plan d'occupation des sols de la localité. Selon l'article 32, l'édification de tout établissement recevant du public doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur. L'article 52 précise que le constructeur, à l'ouverture de tout chantier, doit souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques encourus. Ce contrat d'assurance est, sauf toute stipulation contraire, réputé comporter une clause assurant le maintien de la garantie pour la durée de la responsabilité pesant sur la personne assujettie à l'obligation d'assurance. Le sous projet dans sa mise en œuvre doit se conformer aux exigences de cette loi.

2.2.1.18. Loi portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau

La Loi n° 058-2009/an du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau stipule que les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux (Article 4).

Les prélèvements de l'eau brute à des fins d'utilisation domestique sont exonérés de la taxe de prélèvement dans les conditions définies par décret pris en conseil des ministres (Art 7). Les prélèvements d'eau pour l'arrosage et les travaux seront conformes aux dispositions de la présente Loi.

2.2.1.19. Loi d'orientation de l'éducation

Loi N°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation stipule que toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation, sans discrimination aucune, notamment, celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé. Ce droit s'exerce sur la base de l'équité et des chances entre tous les citoyens. Selon l'article 14, le système éducatif burkinabé poursuit les buts suivants :

- faire acquérir à l'individu des compétences pour faire face aux problèmes de société ;
- dispenser une formation adaptée dans son contenu et ses méthodes aux exigences de l'évolution économique, technologique, sociale et culturelles qui tiennent compte des aspirations et des systèmes de valeurs au Burkina Faso, en Afrique et dans le monde ;
- doter le pays de cadres et de personnels compétents dans tous les domaines et à tous les niveaux.

La mise en œuvre du projet contribuera à l'atteinte du but de cette loi.

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude.

- le Décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dont l'article 1 précise que : « Le présent décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la NIES conformément aux

dispositions du Code de l'environnement ». Le promoteur du sous-projet devra tenir compte de ces conditions pour une bonne réalisation de la notice d'impact environnemental et social.

- le Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration. - 04 avril 2005 ;
- le Décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes. Son article 2 précise que : « Les établissements dangereux, insalubres et incommodes sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, espaces, monuments et la diversité biologique ». Le promoteur est tenu de prendre en compte les conditions développées dans ce décret pour l'exploitation de son centre.
- le Décret N°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MI/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. L'article 2 précise que le présent décret vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées, ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique. Le présent sous-projet devra en tenir compte ;
- Décret portant normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso. Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, l'eau et du sol au Burkina Faso. Ces dispositions réglementent et répriment tout contrevenant dans un souci de préservation de la qualité de l'environnement au Burkina Faso.
Ces différents décrets servent soit à cadrer l'exécution du sous-projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à cadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.
- Arrêté portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Le tableau n°2 suivant donne la liste de ces espèces :

Tableau 2 : Espèces forestières bénéficiant de protection particulière

N° d'ordre	Nom scientifique	Nom français
01*	<i>Faidherbia albida</i>	Cad, kad (e)
02	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc
03	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab
04	<i>Adenium obesum</i>	Baobab des chacals
05	<i>Azelia Africana</i>	Lingué
06	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique
07	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier à fleurs rouges
08	<i>Borassus aethiopum</i>	Rônier à fruits jaunes
09	<i>Borassus flabellifer</i>	Rônier à fruits verts
10	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager
11	<i>Celtis integrifolia</i>	Micocoulier africains
12	<i>Delbergia melanoxydon</i>	Ebénier du Sénégal
13	<i>Elaeis guineensis</i>	Palmier à huile
14	<i>Guibourtia copallifera</i>	Copallier de Guinée

N° d'ordre	Nom scientifique	Nom français
15	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat
16	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré
17	<i>Prosopis Africana</i>	Prosopis
18	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Vène, Palissandre du Sénégal, Kino de Gambie
19	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène
20	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier
21	<i>Vitex doniana</i>	Prunier noir
22	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité
23	<i>Ximenia Americana</i>	Prunier de mer, Citronnier de mer

Source : Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004

* Les 11 espèces en gras bénéficiaient de mesures de protection particulière depuis l'arrêté n° 1762 S.F.CH du 30 décembre 1948 portant application de certaines dispositions du décret du 04 juillet 1935 sur le régime forestier en Afrique Occidentale Française.

2.2.2 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Les directives et politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques ; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet ; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, deux politiques opérationnelles (PO) sont déclenchées dans le cadre du sous-projet, à savoir :

La PO 4. 1 « Evaluation environnementale », qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. La PO 4.01 est déclenchée parce que le sous-projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux et sociaux (risques liés à la santé publique, aux VBG, et les impacts tels que les nuisances sonores, la perte des pieds d'arbres, la modification de la texture/structure du sol) sur sa zone d'influence. Cette politique exige que ces risques et impacts environnementaux et sociaux soient identifiés très tôt dans le cycle du sous-projet. Elles doivent être prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du sous-projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux. Par-là, les impacts positifs seront maximisés, et le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du sous-projet sera inclus.

La PO 4.11 « Ressources physiques culturelles » de la Banque mondiale, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. Les ressources culturelles physiques peuvent ne pas être connues ou visibles, par conséquent il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient pris en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du sous-projet. L'emprunteur est responsable de localiser et de concevoir le sous-projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine culturel.

Cette politique s'applique aux projets suivants : (i) tout projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; (ii) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu

comme un bien culturel ; (iii) tout projet destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels physiques. Cette politique est déclenchée du fait que lors de la phase construction, l'entreprise en charge des travaux effectuera des excavations (fouilles) pour l'implantation des infrastructures, et lors de ces fouilles, il existe des possibilités de découvertes fortuites (Squelettes humains, outils ou biens anciens...). Le sous-projet devra donc tenir compte des exigences de cette politique.

Comparaison entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et une similarité entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque mondiale.

Il faut relever que : la plupart des actions des institutions en place, et dont le mandat est bien défini, ne sont pas coordonnées ; ces mêmes institutions ont une insuffisance de ressources humaines et financières pour fonctionner d'une manière convenable.

En conclusion, une association de ces deux (02) procédures (cadre de gestion environnementale nationale et celui de la Banque mondiale) permettra au sous-projet une meilleure prise en compte de tous les risques et les impacts potentiels pouvant être générés par le sous-projet, mais évidemment de trouver des mesures plus adéquates pour éviter, minimiser, réduire, ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

2.3 Cadre institutionnel

2.3.1 Cadre institutionnel pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du sous-projet implique plusieurs acteurs situés à des niveaux d'organisations différents. Il s'agit :

➤ Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement, d'énergie, d'eau et d'assainissement. En matière d'environnement, il est chargé de la protection de l'environnement et du suivi des conventions internationales en matière d'environnement, l'élaboration et du suivi des programmes d'éducation environnementale et la coordination des activités de lutte contre la désertification et les autres causes de dégradation de l'environnement.

En matière d'assainissement du cadre de vie, il est chargé, entre autres, de l'initiation, de la Coordination, de la réglementation et du suivi des actions liées à l'assainissement de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Le ministère en charge de l'environnement inclut plusieurs directions et établissement public d'Etat, parmi lesquelles :

- ✓ **L'Agence National des Évaluations Environnementales (ANEVE)** créé le 06 juillet 2020 par décret N°2020-0632/PRES/PM/MINEFID/MEEVCC portant érection du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en établissement public de l'état à caractère Administratif. Elle est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre les stratégies nationales en matière d'évaluations environnementales stratégiques, d'études et de notices d'impact sur l'environnement, d'audit environnemental et d'inspection environnementale;
 - de promouvoir la pratique des évaluations environnementales en collaboration avec les autres structures du ministère ;
 - d'organiser les sessions du Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) ;
 - de participer aux travaux des structures interministérielles chargées des questions environnementales ;
 - d'examiner et valider les rapports d'évaluations environnementales et sociales;
 - de délivrer les prescriptions environnementales;
 - d'examiner, valider et émettre des avis techniques sur les plans de réhabilitation et de fermeture des établissements classés pour la protection de l'environnement, en collaboration avec d'autres structures compétentes ;
 - de préparer les projets d'avis conformes de faisabilité et de conformité environnementale à la signature du ministre chargé de l'environnement ;
 - d'examiner et valider les plans de désintéressement et de réinstallations de populations affectées par la réalisation de projets ou de programmes ;
 - de suivre et contrôler les sites réhabilités de concert avec les autres départements ministériels compétents et les collectivités locales ;
 - de conduire les enquêtes publiques relatives à la validation des rapports d'études d'impact sur l'environnement;
 - d'organiser et conduire les inspections environnementales des projets, politiques, plans et programmes ayant fait l'objet d'évaluation environnementale et sociale et assurer leur suivi et surveillance ;
 - d'organiser les sessions d'examen et de validation des plans de réhabilitation et de fermeture des sites d'établissements ou projets;
 - de gérer la participation publique dans les processus d'évaluation environnementale ;
 - d'apporter l'appui conseil et former les acteurs en évaluations environnementales;
 - d'instruire les dossiers d'agrément aux bureaux d'études et aux consultants indépendants.
- ✓ **La Direction générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE)** a pour mission la Coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, d'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses et d'aménagement paysager.

En matière d'eau et d'assainissement, Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau. Il assure l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation et de gestion des ressources en eaux. Il élabore et met en œuvre le suivi des politiques et stratégies nationale, la réglementation et de la législation en matière d'assainissement des eaux usées et excréta. Il est chargé en ce qui le concerne de la prise en compte des études et notices d'impact environnementales et sociales.

En matière d'énergie, Il est chargé entre autres :

De l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques en relation avec les ministères compétents ;

de la planification stratégique du secteur de l'énergie ; de la création de la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques;

du contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies

conventionnelles en relation avec les ministres chargés de l'environnement et de l'eau ;
de la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
de la promotion des économies d'énergies.

➤ **Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN)**

Le Ministre de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales.

A ce titre, il est chargé en matière d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire, post-primaire et secondaire général :

- De la poursuite et du renforcement des actions de rescolarisation des enfants affectés par le terrorisme, en relation avec les ministères concernés ;
- De la poursuite de la réforme du système éducatif en intégrant les valeurs socioculturelles républicaine et du renforcement de la professionnalisation ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la carte éducative du préscolaire, du primaire et du secondaire ;
- de la conception, de la planification et de l'évaluation de l'éducation préscolaire et des enseignements primaire et secondaire ;
- de l'accroissement de l'offre éducative au préscolaire, au primaire et au secondaire ;
- de l'élaboration, de la production et de la diffusion des manuels pédagogiques et autres matériels didactiques ;
- de l'élaboration des normes et du contrôle de leur application ;
- de la mise en place des classes préparatoires post baccalauréat, en collaboration avec le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- de la création et de la gestion des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire publics ;
- de la gestion prévisionnelle de l'implantation des établissements publics et privés d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire
- de la formation initiale et continue des personnels de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;
- de la formation initiale et continue des personnels du secondaire en collaboration avec le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- de l'organisation des examens et concours scolaires des enseignements primaire, post-primaires et secondaire général ;
- de l'organisation de l'examen du baccalauréat ;
- de la certification, du contrôle et de la délivrance des diplômes ;
- de la gestion des bourses scolaires ;
- de la mise en œuvre de la recherche appliquée et des innovations pédagogiques ;

- de la mise en œuvre des œuvres sociales dans les structures du préscolaire, du primaire et du secondaire ;
- de la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté et à la vie civique ;
- de la valorisation et de l'utilisation des langues nationales dans l'enseignement/apprentissage ;
- de la réalisation d'activités sportives et socioculturelles dans les structures d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire ;
- de l'orientation scolaire ;
- de l'accroissement de l'offre d'éducation inclusive dans les structures d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire ;
- de l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation préscolaire, les enseignements primaire, post-primaire et secondaire ;
- de l'organisation, du suivi et du contrôle de la gestion administrative et pédagogique des structures publiques et privées d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire ;
- du suivi et de l'évaluation permanente du fonctionnement du système et de ses résultats.

Le MENAPLN est la tutelle du sous-projet.

➤ **Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE)**

Le PAAQE est mis en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) qui se chargera de la gestion du projet. Le Secrétaire général dudit ministère assure la supervision du projet et la liaison entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers.

La Direction des Affaires Financières se chargera de la gestion de ressources financières ainsi que des contrats (passation des marchés), puis la Direction des Ressources Humaines mettra en œuvre le volet gestion des ressources humaines.

La Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) assurera la supervision, la planification, le suivi et la mise en œuvre des constructions, la production de bases de données sur les besoins en infrastructures, l'estimation des coûts unitaires, la production de plans-types, la définition des critères de sélection des sites et l'appui techniques aux communautés.

En outre les Directions régionales des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), en collaboration avec la DGESS, participeront à la supervision, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des contrats de constructions.

Les communes, en collaboration avec la DGESS et les DREPS, identifieront les sites de construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

➤ **Ministère de la Fonction Publique, du travail et de la Protection Sociale**

Le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles, de dialogue social et de protection sociale.

La protection sociale doit permettre de renforcer la productivité et de générer un climat plus propice à l'investissement et donc à la création de nouveaux emplois ; et de protéger et renforcer les revenus des entrepreneurs et des travailleurs, leur donnant finalement la possibilité de réaliser des dépenses à caractère social et de renforcer le financement de la protection sociale. Ce ministère va donc œuvrer à la protection sociale et faire valoir les droits et devoirs des hommes et femmes qui sont et seront employer dans le cadre du sous-projet.

➤ **Ministère du Développement Urbain, des Affaires foncières et de l'Habitat**

Le ministère en charge de l'urbanisme assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme, d'affaires foncières, d'habitats et de construction. Les actions menées par le Ministère dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme s'effectuent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'habitat et d'urbanisme pour l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD).

➤ **Ministère de l'Économie, des Finances et de la prospective**

Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire. Il s'occupe aussi de la gestion de la banque intégrée de projets, ainsi que du développement rural à travers la Direction de l'Aménagement du Territoire.

➤ **Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et de la Sécurité**

Ce département ministériel s'occupe de la création, de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives ainsi que de la coordination et de la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national.

➤ **Collectivités locales**

La protection de l'environnement implique aussi d'autres structures ministérielles. Le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces espaces le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec. D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89). Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33).

Enfin, l'existence des Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) au sein des collectivités, traduit toute la volonté de l'Etat à faire des collectivités des acteurs incontournables dans la gestion environnementale au niveau local. C'est ainsi que les collectivités locales (Région, Commune) veillent à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ces collectivités locales ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles.

3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

3.1 Présentation du promoteur

Le Promoteur du sous projet le gouvernement du Burkina à travers le Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN). Le MENAPLN a mis en place le PAAQE qui se chargera de la gestion du sous projet. Le Secrétaire général dudit ministère assure la supervision du projet et la liaison entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers. La Direction des Affaires Financières se chargera de la gestion de ressources financières ainsi que des contrats (passation des marchés), puis la Direction des Ressources Humaine mettra en œuvre le volet gestion des ressources humaines.

La Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) assurera la supervision, la planification, le suivi et la mise en œuvre des constructions, la production de bases de données sur les besoins en infrastructures, l'estimation des coûts unitaires, la production de plans-types, la définition des critères de sélection des sites et l'appui techniques aux communautés.

En outre les Directions régionales des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), en collaboration avec la DGESS, participeront à la supervision, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des contrats de constructions.

Les communes, en collaboration avec la DGESS et les DREPS, identifieront les sites de construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

Contact :

Adresse : Immeuble SIRIMA, Boulevard Charles de Gaulles en face de l'agence BSIC
Wemtenga, parcelle 14, lot 2110, secteur GW, porte n°2353, 2^{ème} étage

Tel : (00226) 25 36 23 30

3.2 Présentation du projet

Le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Le Fonds Additionnel financera la mise à l'échelle des activités réussies entreprises dans le cadre du PAAQE, les mesures de riposte nécessaires du secteur de l'éducation face à la pandémie du COVID-19, et introduira de nouvelles activités qui permettront de rehausser la réalisation de l'objectif de développement du projet.

Plus précisément le Fonds Additionnel financera :

- (i) la création d'écoles secondaires de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques dans chacune des six (06) régions afin d'élargir les mathématiques ;
- (ii) la construction de treize (13) collèges d'enseignement général (CEG) et huit (08) lycées pour réaliser le programme d'accès inachevé ;
- (iii) l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives clés, notamment des solutions numériques, pour répondre à la préoccupation croissante que suscite la fermeture d'écoles dans les régions touchées par la crise sanitaire actuelle ; et
- (iv) l'élargissement des activités prometteuses soutenues dans le cadre du PAAQE, notamment (a) l'élargissement du model d'enseignement audio interactif pour une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité et (b) la conception et la mise en œuvre d'initiatives d'amélioration des capacités des enseignants axées sur les mathématiques et les sciences, notamment par la création d'un institut spécialisé de formation des enseignants dans le but de d'inculquer des pratiques innovantes d'enseignement des sciences.

Les activités du PAAQE-FA sont organisées autour de trois composantes :

Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement préscolaire dans deux des régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres.

- Sous-composante 1.1: accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance et en améliorer la qualité à travers le pilotage d'un programme d'instruction audio-interactive et d'un programme de certification de courte durée.
- Sous-composante 1.2 : élargir l'accès à l'enseignement secondaire.
- Sous-composante 1.3 : lutter contre la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit et riposte du secteur de l'éducation au COVID-19.

Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

- Sous-composante 2.1: Améliorer le programme d'enseignement.
- Sous-composante 2.2. Améliorer la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.
- Sous-composante 2.3. Accroître la disponibilité d'équipements scientifiques, de manuels et de supports pédagogiques.
- Sous-composante 2.4. Elaborer des initiatives pour la qualité en milieu scolaire.
- Sous-composante 2.5 Evaluer les résultats d'apprentissage des élèves.

Composante 3 : Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle de l'éducation dans les entités centrales et décentralisées.

- Sous composante 3.1. Planifier et gérer administrativement l'éducation.
- Sous-composante 3.2 Promouvoir les comités de gestion autonomes des écoles.
- Sous-composante 3.3. Activités de gestion et mise en œuvre du projet.

Zones d'intervention

Le PAAQE-FA interviendra dans les 13 régions que compte le Pays. Toutefois, la présente étude concerne cinq (05) régions.

Budget du sous-projet

Le budget global de mise en œuvre du PAAQE-FA est de 100 millions de dollars US soit environ 53 milliards de francs CFA. Quant au présent sous-projet de construction et d'équipement des 8 huit lycées et 13 collèges, il est estimé à deux milliard neuf cent soixante-quinze millions cent quatre-vingt-sept mille (2 975 187 000) francs CFA.

3.3 Principales Infrastructures prévues dans la construction du lycée

Chaque lycée se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 06 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour la vie scolaire, 01 salle pour le Conseiller Principal d'Education, 01 salle informatique, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration, et 01 logement F4 avec annexes (cuisine, latrines-douche).

3.4 Personnel de chantier

La liste du type et du nombre d'emplois pour la phase construction est donnée dans l'encadré suivant :

No.	Position	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01
3	Chef de chantier	01
Personnel d'encadrement		03
	Maçon	04
	Menuisier	02
	Ferrailleurs	03
Ouvriers qualifié		09
	Manoeuvre	11
Ouvriers non qualifié		17
Responsable Hygiène Santé et Sécurité		01
Nombre total du personnel		30

Source : Service Génie Civil/PAAQE, 2022

3.5 Quantité prévisionnelle d'agrégat

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation du projet sont données dans l'encadré suivant :

N°	DESIGNATION	LYCEE
1	Gravier	240m3
2	Sable	720 m3
3	Moellons	84 m3
4	Ciment	160 tonnes

Source : Service Génie Civil/PAAQE, 2022

3.6 Type et caractéristique du matériel

Le matériel qui sera utilisé de chantier qui seront déployés sur le site sont donnés dans l'encadré suivant :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne pour l’approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m3	02
2	Camion-citerne de 3000 à 6000 litres	01
3	Compacteur à rouleau lisse vibrant	01
4	Bétonnière de 350 litres	02
5	Aiguilles vibrantes	03
6	Groupe électrogène minimum 05 KVA	01
7	Atelier de soudure	01
8	Véhicule de liaison	01
9	Ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau	Ensemble

Source : Service marché PAAQE,2022

3.7 Situation géographique

3.7.1 Localisation de la commune de Fada N’Gourma

Fada N’Gourma est le chef-lieu de la commune de Fada N’Gourma, province du Gourma et région de l’Est et est située à 220 km de Ouagadougou sur l'axe Ouagadougou-Niamey (RN4) ou Ouagadougou-Cotonou (RN18). Elle couvre une superficie d’environ 3 400,2 km².

La commune de Fada N’Gourma est limitée :

- au Nord par la commune rurale de Yamba ;
- au Sud par la commune urbaine de Pama et la province de Koulpélogo ;
- à l’Est par la commune rurale de Matiakoali ;
- et à l’Ouest par les communes rurales de Diapangou et Diabo.

3.7.2 Localisation de la zone du sous-projet

La zone d’implantation du sous-projet est située au secteur n°3 de Fada N’Gourma, précisément à la sortie Sud de la ville et à proximité de la route régionale n°6 reliant Fada-Kom-Yanga.

Le site du projet a une superficie d’environ six hectare et demie et est délimité :

- à l’Ouest par l’école primaire du secteur 3 et le terrain du future Collège d’enseignement Général du secteur 3;
- à l’Est par un emprunt de latérite et des habitations non-loties;
- au Nord par des habitations non loties ;
- Au Sud par un petit bosquet.

Le tableau 3 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le du site du sous-projet.

Tableau 3 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du sous-projet

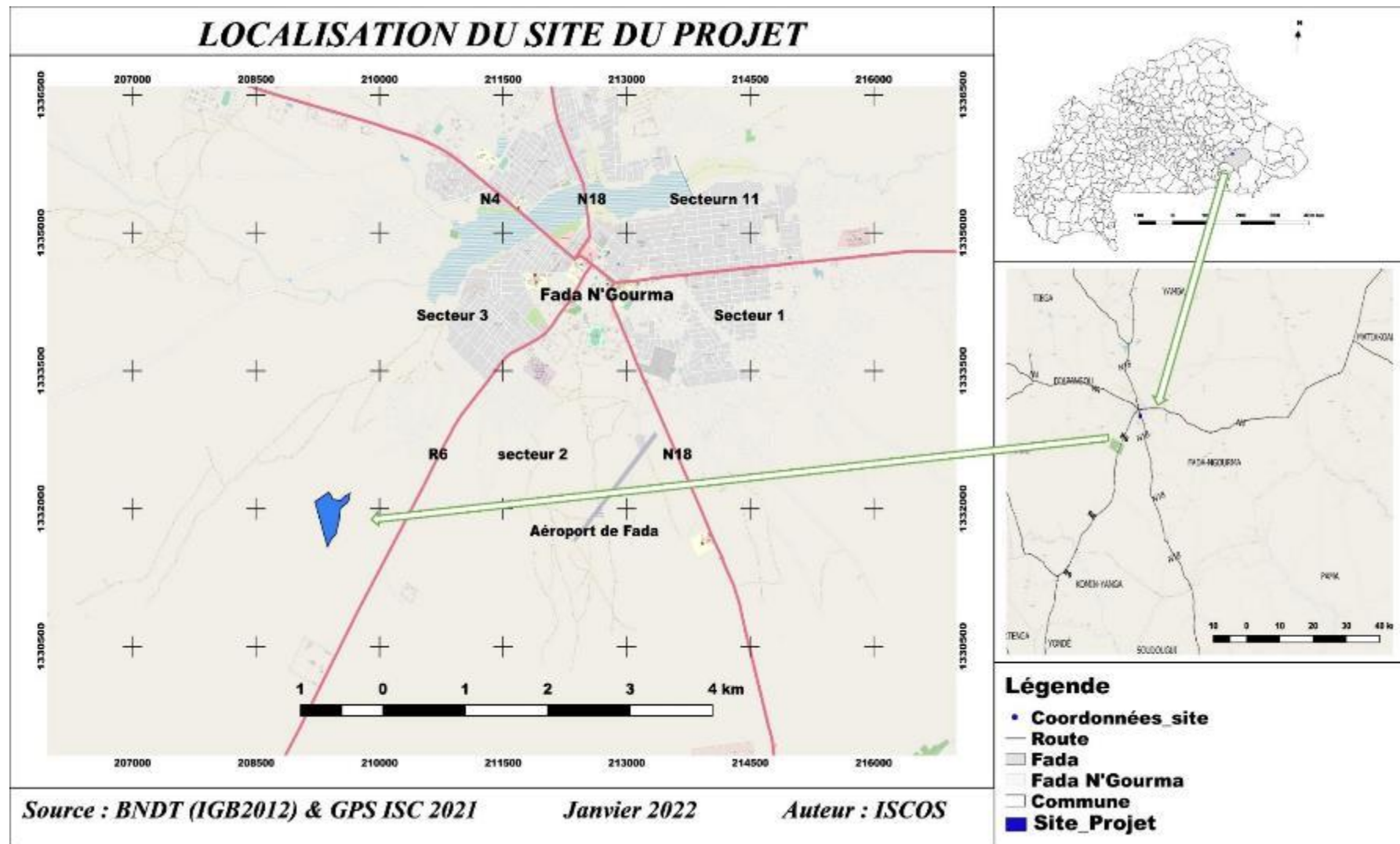
Points	X (m)	Y (m)
A	209350	1332179
B	209594	1332080

C	209482	1331877
D	209433	1331715
E	209378	1331661
F	209263	1332046
Système de Projection WGS 84, zone 31 N		

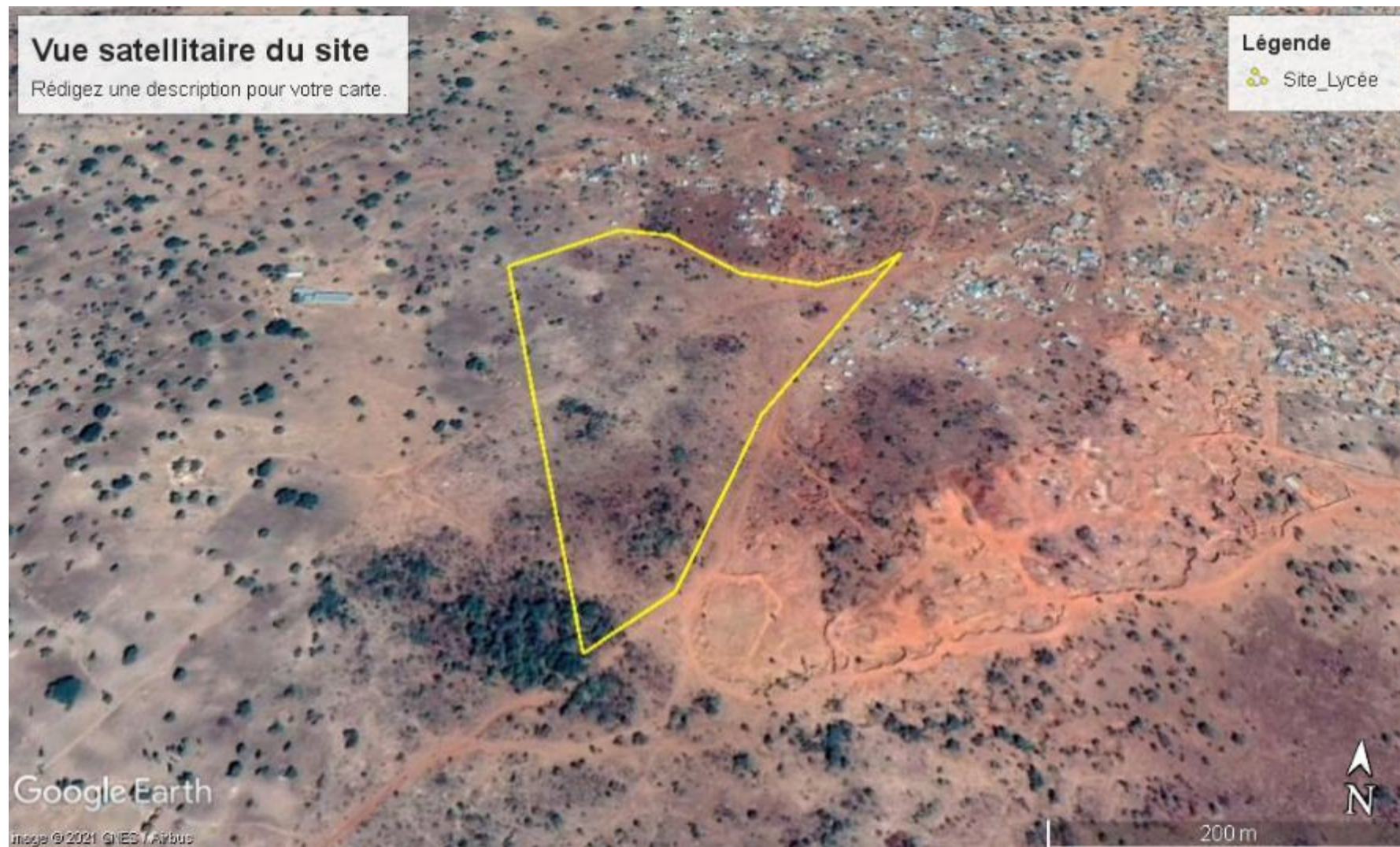
Source : Consultant, janvier 2022

Les cartes 1, et 2, donnent respectivement la localisation et la vue satellitaire du site de sous-projet.

Carte 1 : Localisation du site du sous-projet



Carte 2 : Vue satellitaire du site du sous-projet



Source : Google Earth, janvier 2022

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Identification de la zone d'influence du sous-projet

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous-projet, trois zones d'étude seront vraisemblablement identifiées. Il s'agira :

- d'une zone d'impact directe ;
- d'une zone d'influence indirecte et/ou diffuse ;
- d'une zone d'influence élargie.

La zone d'influence directe comprend la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur le site même du bâtiment à construire (environ six hectare et demi (6,5).

La zone d'influence indirecte et/ou diffuse correspond aux environs immédiats de la première zone et donc à l'espace qui ne sera pas touché directement par les travaux. Cette zone correspond au secteur 3 et à toute la commune de Fada N'Gourma.

La zone d'étude élargie sera beaucoup plus vaste et excèdera largement les limites de la zone d'étude diffuse. Elle se limitera à la région de l'Est.

4.2 Description du milieu biophysique

4.2.1 Relief et sols

Le relief de la commune de Fada N'Gourma est dans l'ensemble relativement plat. On note cependant, quelques collines notamment aux alentours de Nalambou, au Nord et dans la zone de Namoungou.

Les sols de la commune sont dans l'ensemble fertiles, propices à l'activité agricole et se répartissent en trois types :

- des sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse plus ou moins profonds et des sols à ferrugineux tropicaux lessivés à gravillons à tâches ou à concrétions. Ils sont impropres à l'agriculture.
- des sols hydromorphes à pseudo-gley ;
- des sols peu évolués d'apport alluvial à pseudo-gley.

Le site du futur lycée est dominé par un relief quasi plat et un sols ferrugineux tropicaux lessivés à gravillons. La photo 1 illustre une vue superficielle du sol sur le site.

Photo 1 : Vue superficielle du sol

Source : Consultant, janvier 2022

4.2.2 Climat

❖ Méthodologie

La présente étude climatologique concerne la commune de Fada N’Gourma située dans la région de l’Est. L’Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) du Burkina Faso dispose d’une station synoptique à Fada N’Gourma. On se servira des données de la station synoptique pour passer en revue tous les paramètres pouvant caractériser le climat de notre site d’étude.

A ce sujet, des séries complètes de 1991 à 2020 soit une série de trente (30) années de données ont été retenues pour cette étude climatologique. Le tableau 4 présente les caractéristiques de la station météorologique.

Tableau 4 : Caractéristiques de la station météorologique de Fada N’Gourma

Localités	Indicatif de la Station	Période d'étude	Latitude Nord	Longitude Est	Altitude en m	Nature du poste
Fada N’Gourma	65507, DFEF	1991-2020	12°02"	00°22"	267	Synoptique

Source :

Consultant, janvier 2022

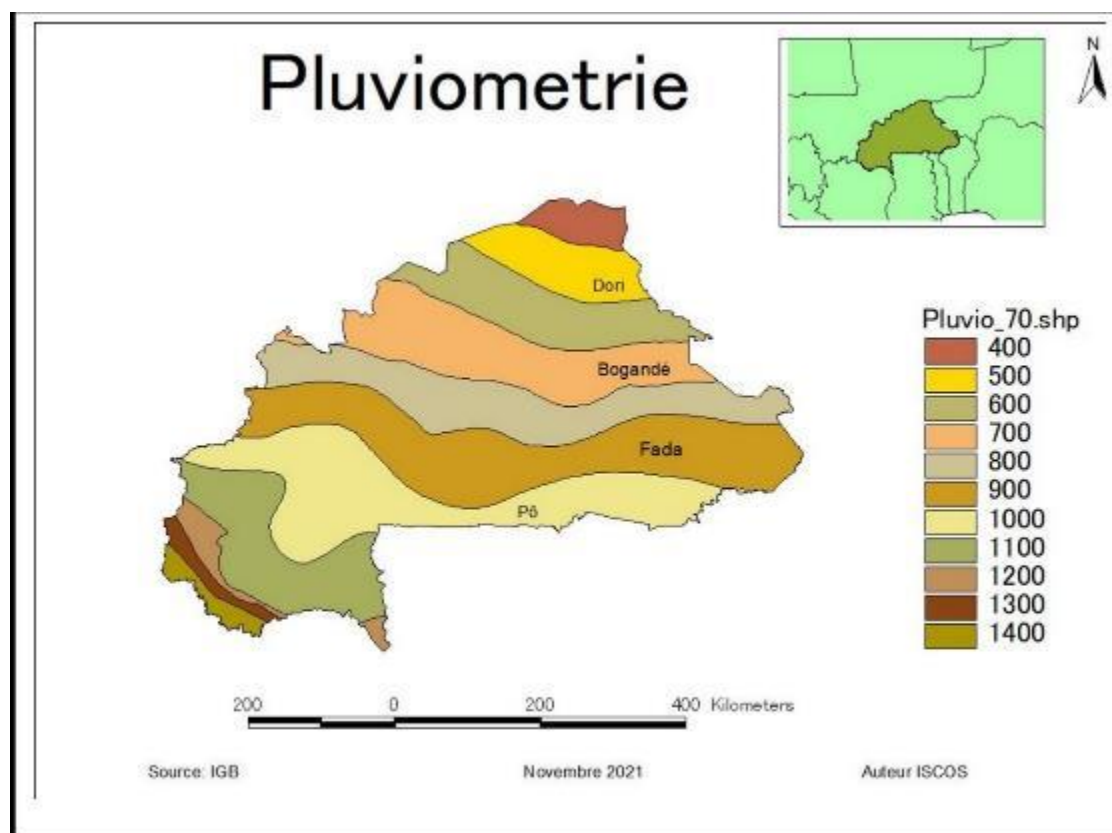
❖ Analyse des paramètres climatologiques

➤ Evolution des précipitations de 1991-2020

La commune de Fada N’Gourma est située dans la zone climatique de type soudano- sahélien caractérisée par l’alternance d’une saison sèche qui va d’octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s’étend généralement, de mai à septembre (5 mois). La pluviométrie dans le pays en général varie

entre 400mm d’eau à 1400mm de la région du sahel à la région des cascades. La carte 3 présente les zones pluviométriques du Burkina et la position de Fada N’Gourma.

Carte 3 : Zones pluviométriques



Il ressort de la carte que la pluviométrie de Fada N’Gourma varie autour de 900 mm/an. Le tableau 5 présente la répartition de la pluviométrie de la commune entre 1991 et 2020. Cette répartition montre une moyenne pluviométrique de 848,1 mm d’eau.

Tableau 5 : Répartition de la pluviométrie de Fada N’Gourma de 1991 à 2020

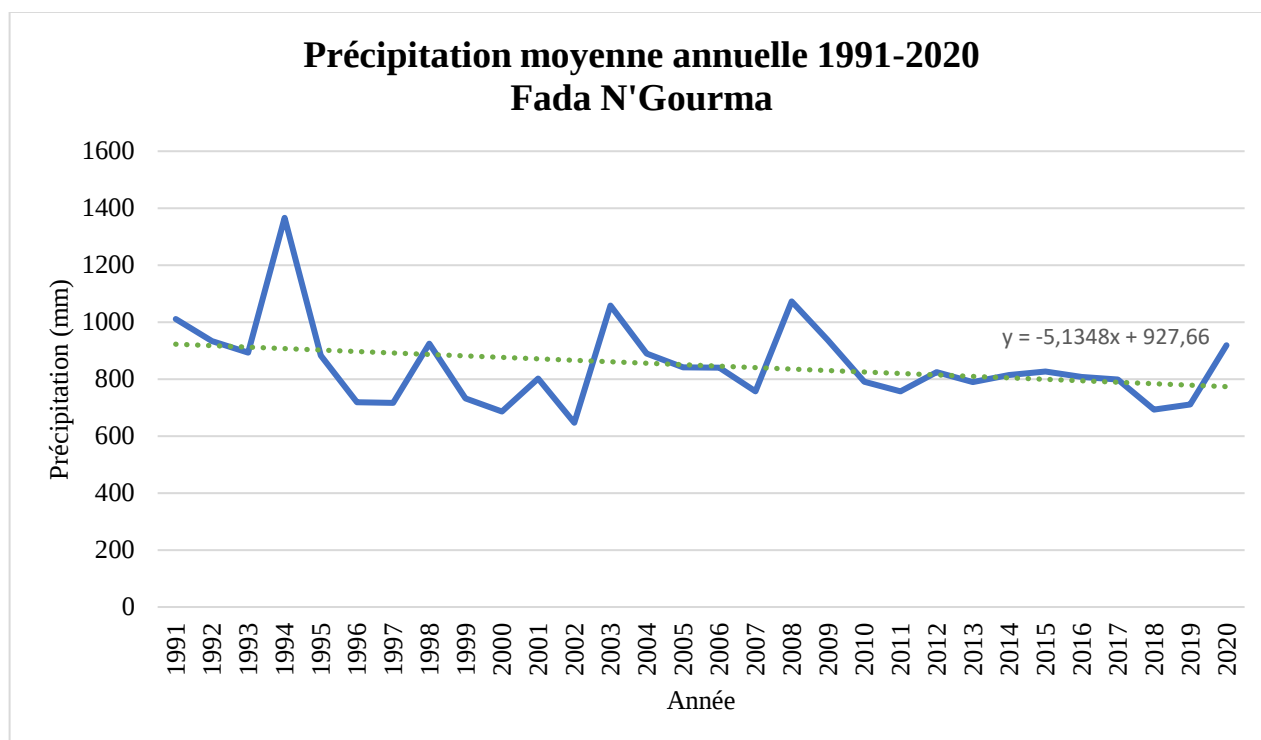
Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Pluviométrie	1011,5	933,5	893,1	1366,2	883,2	719	716,4	925	732,5	686,2	801,8	646,8	1058,7	889,1	841	840	756,7

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Pluviométrie	1072,9	937	790,3	757,4	824,2	789,1	813,9	826,8	807,6	799	693,2	711,3	918,6	848,1

Source : METEO/Fada/Consultant, janvier 2022

L’analyse de la figure 1 montre que de 1991 à 2020, la pluviométrie a varié en dents de scie, avec une tendance à une légère baisse. Les années 1994, 2003 et 2008 ont connu des hauteurs d’eau très élevées respectivement de 1366,2 mm, 1058,7 mm et 1072.9 mm. L’année 2002 a enregistré la plus faible quantité d’eau avec 646,8mm. Les évolutions de ces pluviométries indiquent en général, de fortes variations spatio-temporelles des précipitations, ce qui constitue un facteur limitant pour les activités agro-sylvo-pastorales sur l’étendue du territoire communal.

Figure 1 : Evolution des hauteurs de pluie de 1991 à 2020



Source : METEO/Bogandé/Consultant, janvier 2022

➤ Evolution des températures de 1991 à 2020

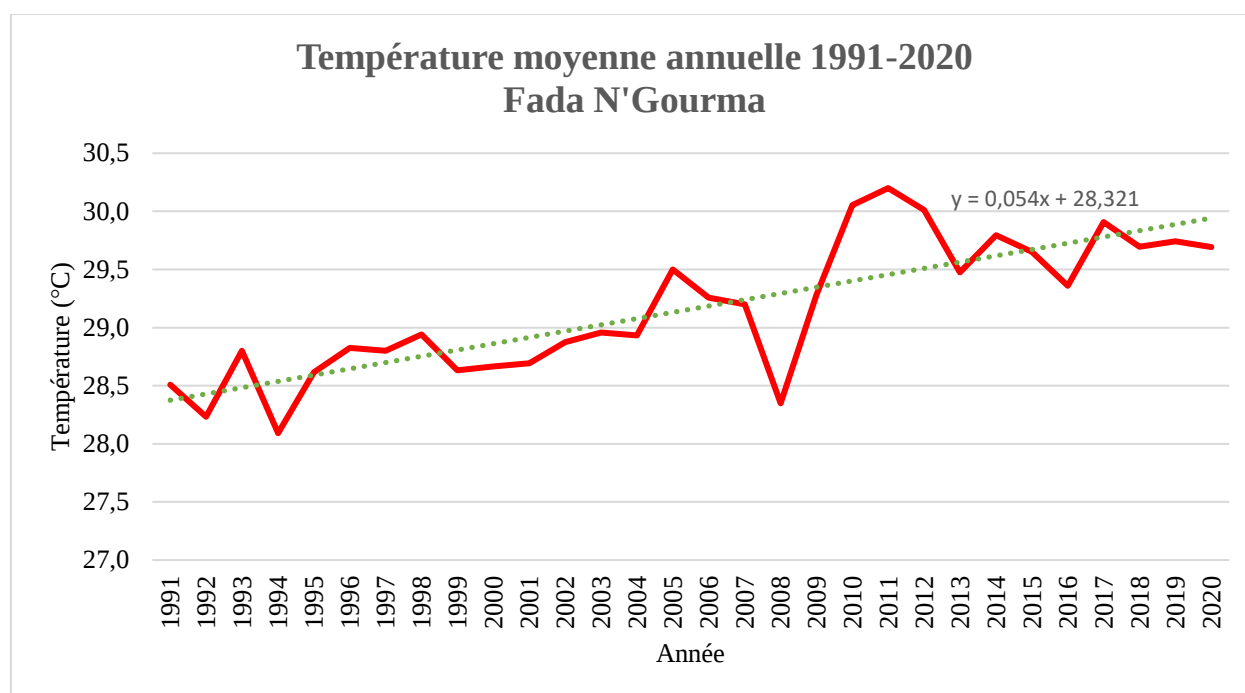
La température moyenne annuelle la plus faible est de 28,1°C et a été enregistrée en 1994. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2011 avec une valeur de 30,2°C. Le tableau 6 présente l'évolution des températures moyennes annuelles de 1991 à 2020.

Tableau 6 : Température moyenne annuelle de 1991 à 2020

Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Température	28,5	28,2	28,8	28,1	28,6	28,8	28,8	28,9	28,6	28,7	28,7	28,9	29,0	28,9	29,5	29,3	29,2

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Température	28,4	29,3	30,1	30,2	30,0	29,5	29,8	29,7	29,4	29,9	29,7	29,7	29,7	29,2

Source : METEO/Fada/Consultant, janvier 2022

Figure 2 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1991 à 2020 de Fada N'Gourma

Source : METEO/Fada/Consultant, janvier 2022

La figure 2 révèle que la température a évolué en dents de scie dans la commune de Fada N'Gourma au cours des trente dernières années. Les années 1994 et 2008 ont été particulières dans la commune, avec une baisse respective des températures (28,1°C et 28,4°C) liée certainement à la forte pluviométrie qu'a connue ces même années (1366,2mm et 1028mm).

En outre, on constate qu'à partir de 2008 jusqu'en 2020, il y'a eu un réchauffement général dans la commune avec une tendance à la diminution de la différence entre la température minimale et celle maximale. Les conséquences de cette augmentation des températures pourraient être l'augmentation de l'évaporation des plans d'eau et le renforcement de la désertification.

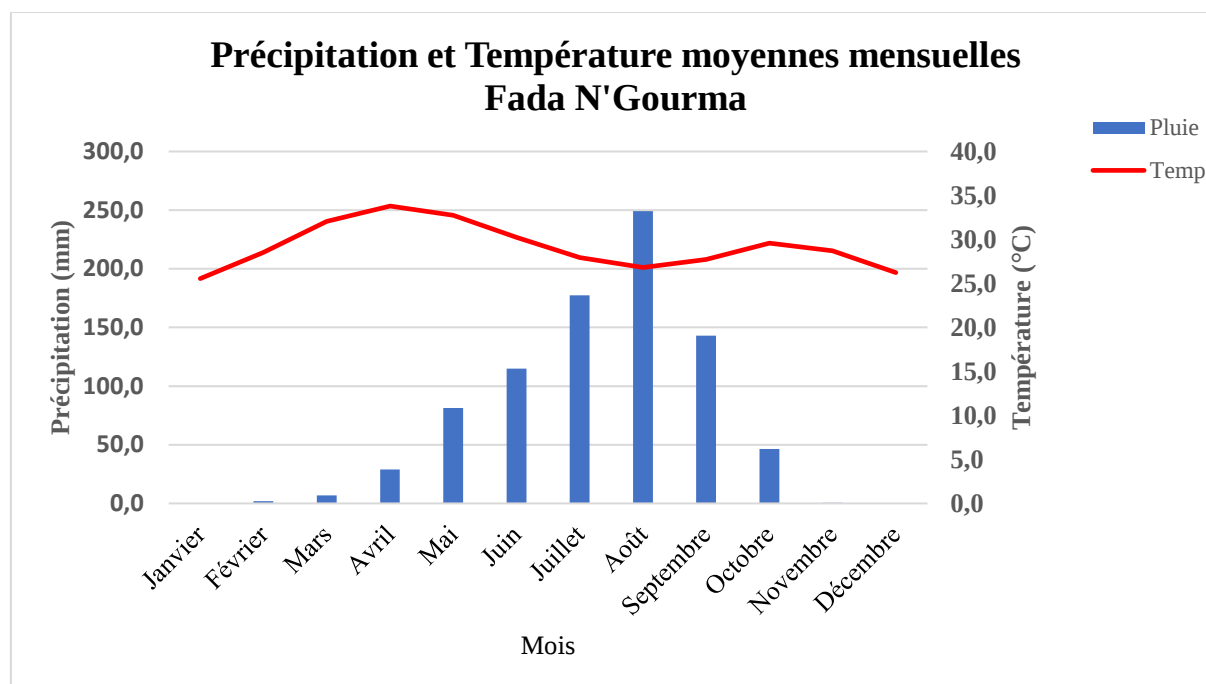
➤ Température moyenne mensuelle et précipitation moyenne mensuelle

La température moyenne annuelle se situe autour de 29,2° C, avec des variations mensuelles pouvant aller de 25°C en décembre/janvier à 34°C en mars/avril. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 249,3 en Juillet/Août. Le tableau 7 représente les répartitions mensuelles de la température et de la précipitation et la figure 6 représente la courbe ombrothermique de la commune de Fada N'Gourma de la période 1991-2020

Tableau 7 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation

Localité	Paramètres/Années	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Fada N'Gourma	Température (°C)	25,6	28,5	32,1	33,8	32,8	30,2	27,9	26,8	27,7	29,6	28,7	26,2
	Précipitation (mm)	0,0	2,1	6,9	29,0	81,4	114,8	177,5	249,3	142,9	46,3	0,5	0,0

Source : METEO/Fada/Consultant, janvier 2022

Figure 3 : Diagramme ombrothermique

Source : METEO/Fada/Consultant, janvier 2022

➤ **Evolution de l'humidité de 1991 à 2020**

L'analyse du tableau 8 et de la figure 4 montre que les trente dernières années (1991-2020) ont enregistré une variation interannuelle en dents de scie de l'humidité, en donnant une tendance générale à la hausse.

Tableau 8 : Répartition de l'humidité entre 1991-2020

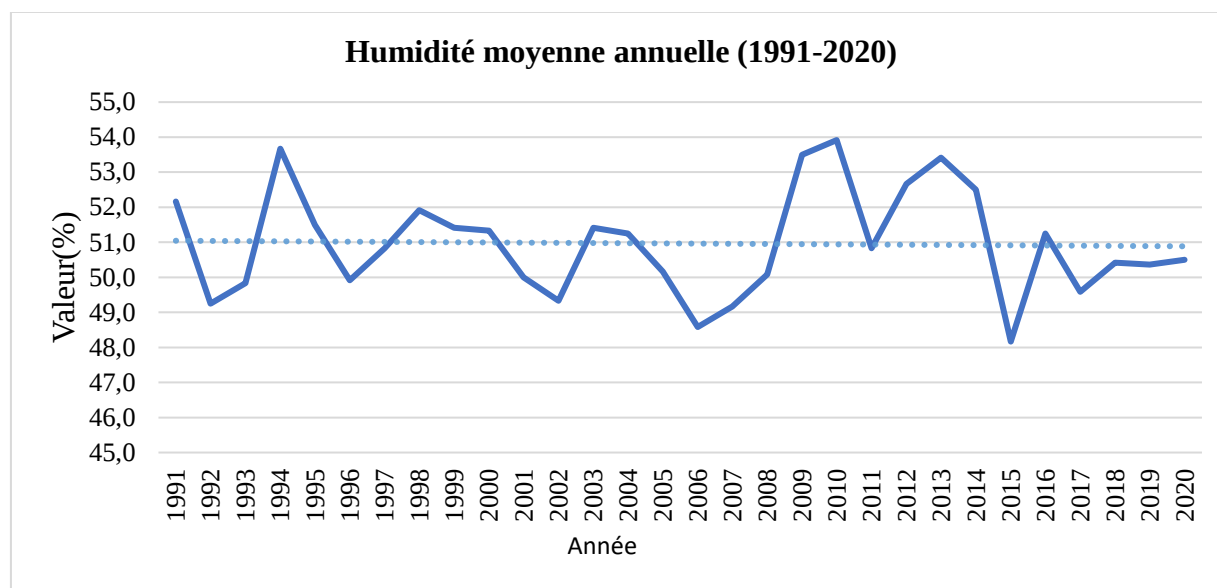
Localité	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Fada N'Gourma	52,2	49,3	49,8	53,7	51,5	49,9	50,8	51,9	51,4	51,3

Localité	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Fada N'Gourma	50,0	49,3	51,4	51,3	50,2	48,6	49,2	50,1	53,5	53,9

Localité	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Fada N'Gourma	50,8	52,7	53,4	52,5	48,2	51,3	49,6	50,4	50,4	50,5	51,0

Source : METEO/Fada/Consultant, janvier 2022

Figure 4 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1991 et 2020

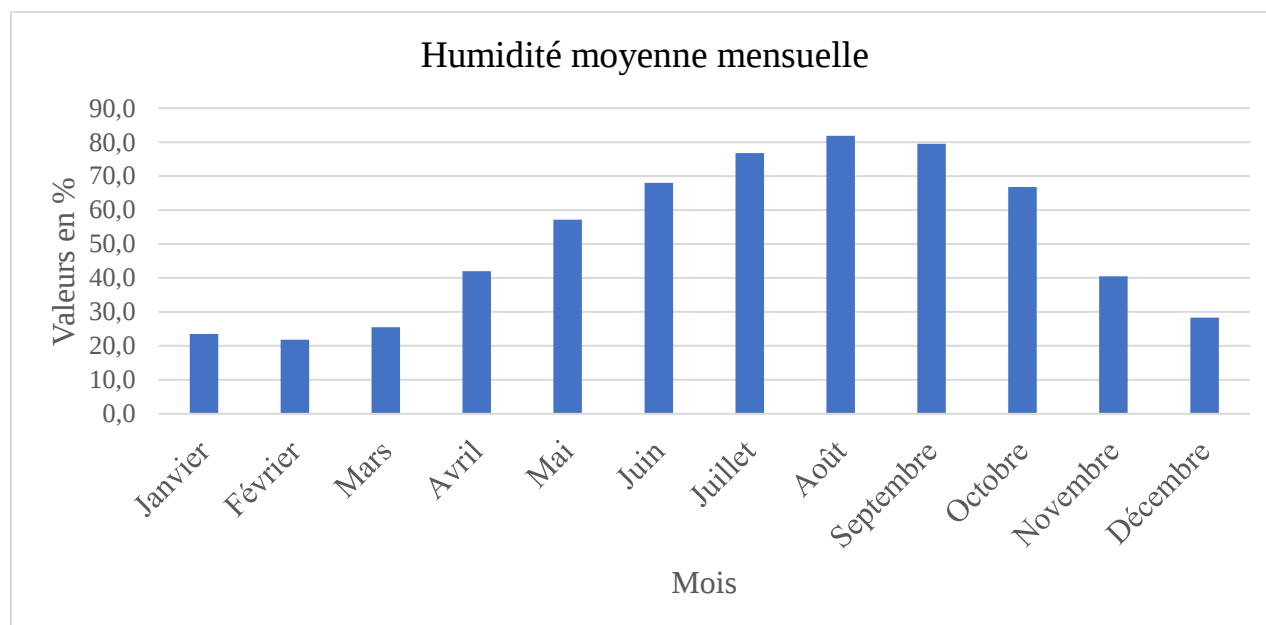


Source : METEO/Fada/Consultant, janvier 2022

Les humidités maximales mensuelles avoisinent les 90% aux mois les plus pluvieux et 25% en moyenne en période sèche. Ainsi, son évolution annuelle donne un maximum en août (mois le plus pluvieux) et un minimum en février.

La figure 5 montre les évolutions des humidités moyennes mensuelles de la zone au cours de la période d'étude.

Figure 5 : Evolution de l'humidité moyenne annuelle



Source : METEO/Fada/Consultant, janvier 2022

➤ Vents

Les vents les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord Est pendant la saison pluvieuse) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord Est / Sud-Ouest en saison sèche).

L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du projet sur le changement climatique et vice-versa.

4.2.3 Hydrographie

Le territoire de la commune de Fada N'Gourma fait partie du bassin versant du Niger au Nord et de celui de l'Oti au Sud. Ainsi au plan hydrographique, la commune est lézardée par quatre cours d'eau que sont : Tanwalbougou, Natiaboani, Natiari et Oupenchyambangou. On rencontre également sur ces cours d'eau, des retenues d'eau naturelles (mares) et artificielles (barrages ou bouli). Aussi, les importants cours d'eau sont alimentés par de nombreux drains de ruissellement qui accélèrent la dégradation des terres en amont, et l'ensablement des cours d'eau en aval. L'importance des drains dans les différents villages de la commune, donne l'envie à ces derniers pour la réalisation de retenues d'eau aux fins agricoles et/ou pastorales.

En matière de ressources hydrauliques, la commune de Fada N'Gourma compte en 2015, 540 points d'eau modernes (forages, puits et fontaines) et huit (08) retenues d'eau artificielles dont six (06) barrages situés à Bougui, Natiaboani, Koaré, N'Gourma ville et Momba. Ces retenues d'eau sont généralement ensablées, entraînant une réduction de la durée de rétention de l'eau qui ne peut excéder maintenant le mois de mai. Les barrages ont été généralement construits à des fins agricoles avec des capacités variant entre 55 000 et 1 521 676 m³. Dans la zone d'influence directe du projet aucun cours d'eau n'a été identifié. Le site est drainé par les eaux de ruissellement en saison hivernale.

4.2.4 Qualité de l'air et nuisances sonore et visuelle

La zone d'implantation du sous-projet est située en zone urbaine où l'air est moins pollué. La qualité initiale de l'air est affectée par la poussière émise par le vent, les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités anthropiques et surtout de l'activité du voisinage notamment ceux de l'aérodrome. Cette qualité de l'air est particulièrement perturbée par les effets de l'harmattan, période pendant laquelle, les vents qui soufflent justifient l'émission de grandes quantités de poussières.

En ce qui concerne les nuisances sonores, le site se trouve dans une zone peu animée. Les sources de bruit sont celles causées par les véhicules motorisés sur la RR10.

4.2.5 Végétation

La végétation de la commune de Fada N'Gourma est caractérisée dans son ensemble par des formations arborées et arbustives avec un tapis herbacé dans les bas-fonds. Dans les exploitations agricoles, la végétation est essentiellement constituée d'une savane parc avec une forte concentration d'espèces utiles telles que *Vitellaria paradoxa* (karité).

- La savane arbustive est dominée par les Combrétacées et des espèces telles que *Piliostigma reticulatum*, *Balanites aegyptiaca*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Sclerocarya birrea*, et *Pterocarpus erinaceus*.
- La savane arborée quant à elle, est dominée principalement par *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, et *Lannea microp carpa*.
- La végétation le long des cours d'eau, souvent caractérisée de forêt galerie est constituée de *Mitragina inermis*, *Daniela oliveri*, *Ficus capensis*, *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis* et *Ficus iteophylla*.

La végétation du site du sous-projet est composée des espèces suivantes : *Vitellaria paradoxa*, *Detarium microcarpum*, *Balanites aegyptiaca*, *Acacia* et d'arbustes.

Compte tenu de la très faible dimension du site du sous-projet et compte tenu de la végétation en place, un inventaire pied par pied a été réalisé pour avoir le nombre d'espèces susceptibles d'être affectées par le sous-projet. Les espèces inventoriées sont présentées dans le tableau 9.

Tableau 9 : Inventaire des espèces végétales présentes sur le site

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Espèces protégées
01	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	29	Protégée
02	<i>Detarium microcarpum</i>	Kagdga (Mooré)	59	Non protégée
03	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	23	Non protégée
04	<i>Cassia sieberiana</i>	Koumbrissaka (Mooré) et Siesieli (Gulmacema)	48	Non protégée
05	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	05	Non protégée
06	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	05	Protégée
07	<i>Parkia biglobosa</i> ,	Néré	03	Protégée
08	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Eben d'Afrique	02	Non protégée
09	<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	01	Non protégée
10	<i>Combretum micrantum</i>	Kinkéliba	03	Non protégée
11	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	01	Protégée
12	<i>Ficus iteophylla</i>	Sycomore	01	Non protégée
13	<i>Dalbergia melanoxylon</i>	Kirga (Mooré)	17	Non protégée
14	<i>Acacia</i>	Acacia Gum arabic	01	Non protégée
15	<i>Combretum glutinosum</i>	Falebili (Goulmacema) et Kogmtooga (Mooré)	03	Non protégée
Total			201	

Source : Consultant, janvier 2022

Au total, deux cent un (201) pieds d'arbre repartis en quinze (15) espèces dont quatre (avec 38 pieds) protégées ont été inventoriés sur le site du sous-projet. Ils seront probablement abattus pour avoir l'emprise nécessaire à la construction des infrastructures. La mesure la mieux adaptée pour atténuer cette perte sera donnée au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures de protection affectées à cette espèce sont notamment l'évitement le plus possible de les couper en réaménageant l'emplacement des infrastructures ; au cas où la coupe devient inévitable, compenser leur perte avec plusieurs en remplacement. La photo 2 donne un aperçu de l'état des espèces végétales qui s'y trouvent.

Photo 2 : Illustration des formations végétales sur le site du sous-projet

Source : Consultant, janvier 2022

4.2.6 Faune

L’habitat de la faune étant fortement dégradé, seulement la faune aviaire (*Streptopelia decipiens* (tourterelle pleureuse), calao, *Francolinus bicalcaratus* (francolin à double éperon), les reptiles *Hemidactylus frenatus* (margouillat) ; *Squamata* (lézard) et la microfaune (diptères, Hyménoptères, Orthoptères) sont observés au niveau de la zone d’influence directe du sous-projet. Au niveau de la zone d’influence indirecte, la faune est constituée de mammifères et des rongeurs.

4.3 Description du milieu humain

4.3.1 Description démographique

D’après le dernier recensement général de la population réalisé par l’Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la ville de Fada N’Gourma compte 187 692 habitants au total repartis par sexe (91 905 hommes et 95 787 femmes). Cette population est constituée des Gourmantchés qui demeurent majoritaire, les Zaoussés, les Yaanas, les Mossé, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa. En ce qui concerne la religion, La croyance ancestrale des Gourmantchés est l’animisme avec la géomancie comme outil de prédiction et de dissuasion. Avec l’arrivée des religions révélées, suites aux différents mouvements de la population, on rencontre de nos jours plusieurs confessions religieuses. Les plus importantes sont le christianisme (catholiques et protestants) et l’islam. Il faut noter que sur le site du sous-projet, aucune installation n’a été identifiée. Cependant, il y a une forte présence d’habitation instantanée construites par les populations autochtones et les personnes déplacées internes.

4.3.2 Situation administrative de Fada N’Gourma

La commune de Fada N’Gourma a connu plusieurs évolutions sur le plan administratif. Fada N’Gourma a d’abord été érigé en chef-lieu de subdivision centrale, puis chef-lieu de cercle.

Le centre urbain de Fada N’Gourma a été érigé en commune de plein exercice en janvier 1970 par Décret N° 70 -010/ DIC du 01/01/1970.

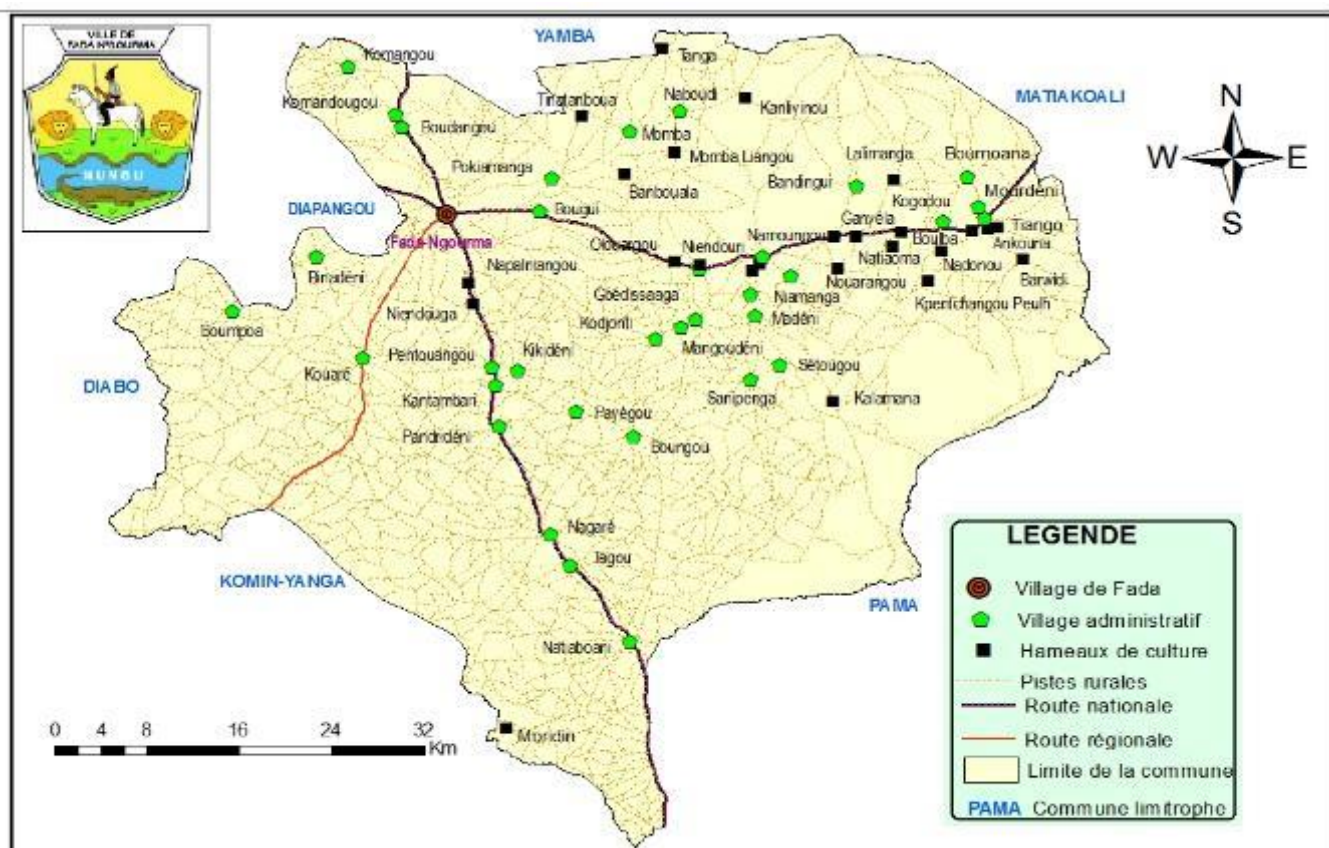
Avec le découpage du territoire national en 30 provinces intervenu en 1984, la province du Gourma a été créée par ordonnance N° 84-003/CNR/PRES, avec Fada N’Gourma comme chef-lieu. Dans le même cadre, le département de Fada N’Gourma a été créé.

A partir de la mise en œuvre de la décentralisation en 1995, Fada N’Gourma fut érigé en commune urbaine.

Avec l’adoption du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en décembre 2004, le département de Fada est érigé en commune urbaine. Celle-ci regroupe la ville qui compte onze (11) secteurs et trente-quatre (34) villages administratifs du département, auxquels sont rattachés plus d’une vingtaine de hameaux de culture (*Mairie de Fada N’Gourma, mai 2017*).

La carte 4, présente la situation administrative de la commune de Fada N’Gourma.

Carte 4 : Situation administrative de la commune de Fada N’Gourma



Source: BNDI 2012 (IGB)

le 20/04/2017

Réal. O. Hémadou

Auteur: ACID SA

4.3.3 Secteurs sociaux

❖ Situation de l’éducation dans la zone du sous-projet

Le système éducatif et de formation dans la commune, est organisé de la manière suivante :

- ✓ le préscolaire ;
- ✓ le primaire ;
- ✓ le post-primaire et le secondaire ;
- ✓ l’alphabétisation et l’éducation de base non formelle.

Il existe également des centres de formation technique et professionnelle dans la commune. Ces formations de métiers sont généralement assurées sous forme de stage d'apprentissage chez les personnes déjà qualifiées et travaillant à leur compte.

➤ Primaire

La commune de Fada N'Gourma compte trois Circonscriptions d'éducation de base (CEB) qui sont : Fada I ; Fada II et Fada III.

D'après les statistiques fournies par les CEB, pour l'année scolaire 2014-2015, la commune de Fada N'Gourma comptait 113 écoles dont 97 écoles publiques et 16 écoles privées. Les données indiquent par ailleurs que la plupart des villages dispose au moins d'une école avec cependant une prédominance des écoles à 3 classes. Aussi, certains hameaux de cultures parcourent plusieurs kilomètres pour scolariser leurs enfants. La situation des écoles par CEB se présente de la manière suivante. Dans un rapport de la DPENA (2015), il ressort que la commune de Fada N'Gourma comptait 171 salles sous paillotes, ce qui contribue à jouer négativement sur la qualité de l'éducation. Aussi pour les données complètes disponibles, le besoin d'au moins 121 salles de classes est nécessaire pour normaliser les écoles publiques dans la commune

➤ Post-primaire et le secondaire

L'enseignement post primaire couvre le système éducatif de la 6ème à la 3ème et de la 2nde à la terminale, pour le secondaire. Ne disposant pas de données actuelles par types d'enseignement de la commune, les statistiques de l'INSD/Est (2013) ont été utilisées.

Au total de 2012-2013, la commune comptait 15 établissements dont 11 privés. Le nombre total de salles étaient de 134 dont 84 du privé. La situation des infrastructures est inquiétante compte tenu de la politique de continuum et au regard des taux de succès élevés au CM2. Du reste, il y a une grande distance d'accès pouvant atteindre 20km, c'est le cas des villages de Koaré (20km de Fada N'Gourma), Tanwalbougou (19Km de Namoungou).

➤ Alphabétisation et l'éducation de base non formelle

Sur l'ensemble de la commune de Fada N'Gourma, comme d'ailleurs à l'instar de toute la région de l'Est, un opérateur soutient les opérations d'alphabétisation aux cotés des structures de l'Etat, chargés de l'alphabétisation. Il s'agit de l'association Tin Tua qui, annuellement ouvre et anime le fonctionnement de centres d'alphabétisation pour l'alphabétisation initiale (AI) et 25 centres pour la formation complémentaire de base (FCB). Dans tous les villages de la commune il existe un centre Alpha mais sous paillote. Malgré ces efforts soutenus, l'alphabétisation reste encore faible dans la commune à l'image de la province et de la région. Les principales langues d'alphabétisation dans les centres sont : le gourmantchéma, le mooré, le fulfuldé. Le manque ou l'insuffisance d'encadreurs et la qualité des infrastructures sont les difficultés majeures du domaine.

Le sous- projet contribuera à la formation des élèves au secondaire et post secondaire.

❖ Santé

Fada N'Gourma dispose d'un Centre Hospitalier Régional (CHR) et des formations sanitaires parmi lesquelles le centre de santé et de promotion sociale (CSPS) du secteur 3.

En plus des centres de santé, l'offre sanitaire dans la commune de Fada N'Gourma est aussi marquée par la présence de pharmacies privées dans la ville de Fada N'Gourma. Il s'agit entre autres de la Pharmacie Nungu

La Pharmacie Yendabili, le Dépôt Pugumba, le Dépôt Aima, le Dépôt Sangli Alain.

La situation du personnel montre que les CSPS ne remplissent pas les normes en personnel. En effet, les CSPS ne disposent pas l'ensemble du personnel conformément à la norme de l'organisation mondiale

de la santé (selon l'OMS un CSPS qui remplit les normes dispose d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou un manoeuvre).

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales.

4.3.4 Habitat et occupation de l'espace

La répartition spatiale de l'habitat et de la population au secteur 3 de Fada N'Gourma est identique à celle de la ville. Les habitats sont regroupés et construit en matériaux définitifs et traditionnels. L'architecture est dominée par des maisons en parpaing de ciment et des toits en tôle. Le secteur 3 est électrifié avec des voies d'accès plus ou moins dégagées. La photo 3 illustre quelques types de concession du secteur 3 de Fada N'Gourma.

Photo 3 : Concessions au secteur 3 de Fada N'Gourma



Source : Consultant, janvier 2022

4.3.5 Patrimoines culturels

Sur le plan culturel, Aucun bien (tombe, site sacré, maison culturelle) n'a été identifié sur le site du lycée. Cependant, des mesures de gestion seront proposées en cas de découvertes fortuites.

4.3.6 Secteur de production

4.3.6.1 Agriculture

L'agriculture dans la commune est caractérisée par un système de production extensive, à dominance de subsistance, et fondée sur une intensité de main d'œuvre, avec de petites exploitations familiales de 02 à 05 hectares. Les exploitations de grande taille sont certainement réservées aux cultures de rente. La commune de Fada N'Gourma dispose encore d'espace et de bonnes terres pour la production, particulièrement dans sa partie rurale et singulièrement dans les zones de Natiaboani, Nagré, Tanwalbougou, Namoungou qui, aujourd'hui, sont considérées comme le poumon économique au même titre que la ville de Fada N'Gourma. En matière d'aménagement agricole, la commune de Fada N'Gourma compte 409 ha de bas-fonds et 02 périmètres irrigués de 25 hectares (ha) situés au secteur 9 de Fada N'Gourma et à Natiaboani et un périmètre maraîcher d'un ha.

La difficulté majeure de ces aménagements de bas-fond et périmètres irrigués est l'insuffisance d'eau au regard de la durée de rétention de l'eau pour les quelques barrages, mais aussi en termes d'inexistence de retenues d'eau pour certains villages. La commune de Fada N'Gourma compte 14retenues d'eau,

toutes tarissables avant les prochaines saisons. Lesdits barrages sont pour la plupart ensablés, réduisant d’avantage la durée de rétention de l’eau. C’est le cas du barrage de Kandiari, fournisseur principal d’eau potable à la ville de Fada N’Gourma. La mise en œuvre du sous-projet permettra d’avoir des infrastructures et des équipements de qualité permettant de prévenir les populations des éventuelles variations de climat et de proposer des mesures adéquates pour éviter le tarissement des retenues d’eau et améliorer les productions agricoles.

4.3.6.2 Elevage

On rencontre principalement trois (03) systèmes d’élevage dans la commune : l’élevage sédentaire extensif, l’élevage semi-intensif et l’élevage transhumant. Pratiqué en général par les agriculteurs, le système d’élevage sédentaire extensif concerne le plus souvent les petits ruminants. Ils constituent des épargnes vivantes et les animaux sont très souvent laissés à eux-mêmes.

L’élevage semi-intensif est pratiqué le plus souvent en ville dans la partie non lotie. Ce type d’élevage est mieux encadré par rapport à l’élevage extensif, avec une alimentation plus riche, composée de Sous-Produits Agro Industriels (SPAI). Il est à souligner que les produits de ce type d’élevage sont principalement destinés au marché.

L’élevage transhumant quant à lui, est essentiellement pratiqué par les peulhs nomades. Ceux-ci transhument avec les bovins et les petits ruminants pendant la saison sèche, à cause du manque d’eau et de l’insuffisance de pâturage, vers d’autres zones (Togo, Benin, Nigéria, etc.).

Notons que l’élevage est la seconde activité des populations après l’agriculture et constitue l’une des principales sources de revenus. En effet, tous les ménages en milieu rural possèdent au moins quelques têtes d’animaux. Cet élevage familial destiné à résoudre des situations ponctuelles des ménages comme les soudures alimentaires, les sollicitations traditionnelles et les frais de poches des chefs de ménage, est le plus répandu. Aussi, il faut noter que de plus en plus, les bovins ou les asins sont utilisés comme force motrice dans l’agriculture pour la culture attelée.

4.3.7 Secteur de soutien à la production

4.3.7.1 Commerce

Le commerce est une source importante de revenu pour les populations de Fada N’Gourma. Plusieurs marchés d’envergure régionale qui animent le commerce sont dans la commune. Les principaux sont :

- le grand marché de Fada N’Gourma,
- les marchés de Natiaboani, Namoungou, Tanwalbougou et Nagré réputés pour les céréales,
- les marchés de bétail de Fada N’Gourma et Tanwalbougou.

L’activité commerciale s’est renforcée dans la commune ces dernières années du fait de la réalisation d’importantes infrastructures marchandes, en l’occurrence le marché de bétail de Fada N’Gourma situé au secteur 11, et qui a une envergure sous-régionale.

Le commerce est surtout pratiqué comme activité secondaire dans la commune et l’activité commerciale s’intensifie au cours de la saison sèche. Le commerce de bétail occupe une place importante dans l’activité commerciale de la commune, voire de la région.

L’activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général (produits manufacturés) ;
- le commerce de céréales ;
- le commerce des produits de l’artisanat ;
- le commerce des produits de l’élevage ;
- la restauration.

L’activité commerciale à proximité du site se caractérise par des installations le long des voies. La photo 4 illustre quelques activités commerciales le long de la RR 6.

Photo 4 : Activités commerciales au secteur 3 de Fada N’Gourma



Source : Consultant, janvier 2022

4.3.7.2 L’énergie

La ville de Fada N’Gourma est alimentée par la Société Nationale d’Electricité du Burkina (SONABEL). En dépit de la présence de la SONABEL, la commune de Fada N’Gourma reste faiblement fournie en énergie électrique car tous les ménages n’y ont pas accès pour des raisons de faiblesse de la desserte de la SONABEL surtout au niveau des quartiers périphériques, soit pour des raisons liées à la faiblesse des ressources financières des ménages. L’extension du réseau SONABEL pour les secteurs de la ville et des villages environnant est une nécessité pour impulser un développement harmonieux de la commune. L’autre source d’éclairage est l’énergie solaire surtout pour les services sociaux (CSPS, écoles). Le coût élevé de cette dernière source la rend inaccessible pour la plupart des ménages démunis.

4.3.8 Problématique des VBG notamment les Exploitations et Abus Sexuels (EAS)

Selon l’étude exploratoire sur la prévention et l’élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso (www.trustafrica.org), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) au Burkina Faso se produisent à un rythme accentué. La situation s’avère beaucoup préoccupante dans les régions des Cascades, du Centre Nord, du Nord, du Plateau central, de la Boucle du Mouhoun, de l’Est et des Hauts Bassins. En contexte burkinabé, les EAS résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d’une part et de conditions économiques défavorables d’autre part. Il s’agit par exemple de mariages précoces et/ou forcés et de mutilations génitales féminines (MGF). À quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent la femme dans des postures discriminantes et défavorables.

Lors de nos consultations publiques avec les associations des femmes situées dans la zone du sous-projet, il ressort que les EAS sont fréquemment rencontrées dans la zone sous plusieurs formes. Les violences physiques constituent en plus des violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.

Ces EAS touchent aussi bien les femmes que les hommes mais majoritairement les femmes. Elles sont des victimes de exploitations et abus sexuelles et sont les femmes adultes dans les ménages burkinabè. Les personnes âgées et plus jeunes sont les moins touchées par les EAS. Autant dans les ménages, en activités, en milieu rural ou en milieu urbain les femmes et les jeunes filles demeurent les principales victimes.

Pour ce qui est de savoir qui sont les auteurs des EAS, il faut noter que cela dépend de plusieurs facteurs. Dans l'espace domestique surtout en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. Mais, on retient que les hommes sont deux (02) fois plus auteurs que les femmes. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles. Les hommes sont rarement victimes dans le contexte rural.

Les causes de phénomène dans la zone du sous-projet sont multiples (contexte religieux, social, la culture et la mentalité des populations, l'ignorance, la peur). Leur ampleur, les victimes et les formes de violences dépendent des lieux de résidence des populations. Toutefois, en milieu rural tout comme en milieu urbain, les femmes sont les principales victimes de violences physiques, morales et économiques dues aux normes sociales, aux traditions, aux croyances, à la dépendance économique pouvant conduire à la marginalisation, le silence et à l'exclusion sociale. On note également un déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre les EAS.

Les victimes recourent différemment aux institutions suivantes :

- les principales institutions étatiques de recours des victimes de EAS/VBG qui sont citées par ordre d'importance sont les services de l'action sociale, la gendarmerie, la justice et la police.
- les institutions endogènes auxquelles recourent les victimes des EAS/VBG sont de diverses natures. Ce sont surtout des institutions de prévention, de répression et de sensibilisation. Il s'agit surtout de la famille, les chefs traditionnels, les responsables religieux (Imam et Pasteurs), les leaders de femmes et de jeunes filles.
- les structures associatives sont un mécanisme de recours pour les victimes. En milieu rural, les structures de la société civile sont formées d'associations, de groupements et de coopératives de femmes et/ou d'hommes.

4.3.9 Description de l'état actuel du site et de ses environnants

➤ Etat actuel du site

Le site du sous-projet est une réserve foncière destinée à la direction en charge de l'enseignement secondaire (cf. annexe 2) et est situé au secteur 3 de Fada N'Gourma sur une superficie de six hectares et demie (6,59ha). Le site est actuellement dégagé et aucun site sacré, ni tombe ni lieu culturel pouvant entraver la bonne exécution du projet n'a été identifié.

La photo 5 illustre le site du futur lycée.

Photo 5 : Site du futur lycée du secteur 3 de Fada N'Gourma



Source : Consultant, janvier 2022

Description des occupations à proximité du site

Le site est limité à l'Ouest par l'école primaire du secteur 3 et le futur site du Collège d'enseignement général du secteur 3. La photo 6 illustre l'école primaire.

Photo 6 : Ecole primaire du secteur 3



Source : Consultant, janvier 2022

Au Nord du site se trouve des habitations. Il faut noter que ces habitations ont été réalisées de façon spontanée par les riverains du secteur 3 depuis l'arrivée des personnes déplacées internes (PDI) dans la ville de Fada N'Gourma. La photo 7 illustre les habitations.

Photo 7 : Habitation au Nord du site



Source : Consultant, janvier 2022

➤ A l'Est par un emprunt latéritique.

Les photos 8 illustre l'emprunt de latérite situé à l'Est du site.

Photo 8 : Emprunt de latérite à l'Est du site



Source : Consultant, janvier 2022

➤ Au Sud par un bosquet

La photo 9 illustre un bosquet situé au sud du site

Photo 9 : Bosquet au sud du site



Source : Consultant, janvier 2022

5 ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

Une analyse complète des variantes en fonction des caractéristiques techniques, économiques et environnementales est faite ainsi que la justification des variantes choisies. Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix du site du sous-projet, l'approvisionnement en énergie et en eau.

Variante liée au choix du site

La localisation du site est un enjeu environnemental majeur car la construction et le fonctionnement du lycée vont engendrer des impacts environnementaux et sociaux pouvant affecter le milieu physique, biologique et humain. La réalisation du sous-projet doit se faire sur un site qui remplit au moins les critères suivants :

- ✓ être facilement accessible (voies d'accès) ;
- ✓ être le plus éloigné possible des établissements dont la proximité d'avec le site présenterait des risques ;
- ✓ être dans une zone où la réalisation du lycée et de son fonctionnement n'affecteront pas les personnes riveraine.

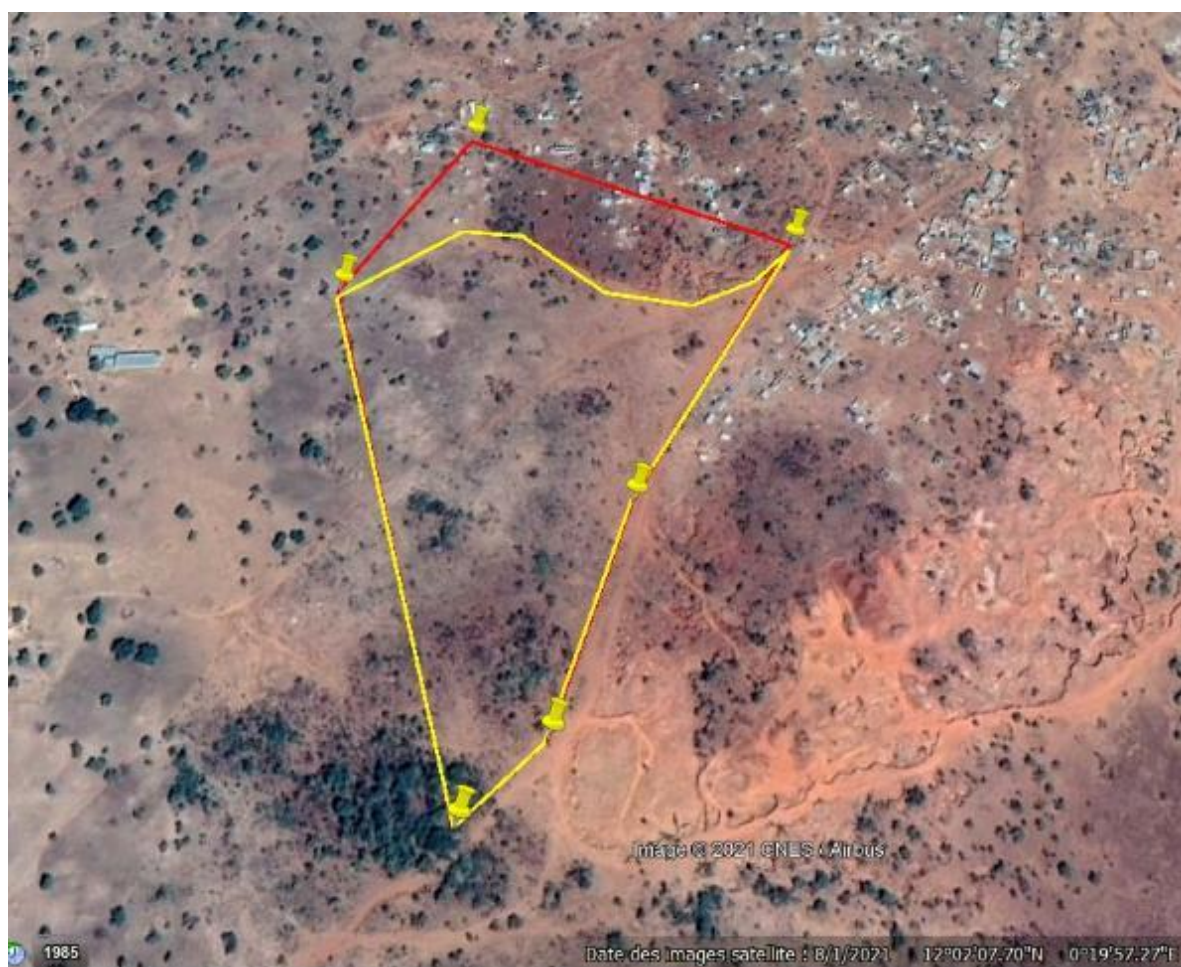
En considérant les réalisations sur le site, deux variantes s'offrent en nous. D'abord, la construction du lycée sur un terrain de 8ha 60a 19 ca avec le déplacement de personnes ou sur un terrain de 6ha et demie sans déplacement de personnes.

Option A : Construction du lycée sur 8ha 60a 19ca (Partie jaune + rouge sur la figure 6)

- **Avantages** : espace largement grand pour la réalisation du projet avec possibilité d'extension future. Également, le site est bien dégagé ;
- **Inconvénients** : Déplacement des populations déjà installées avec la réalisation d'un plan d'action de réinstallation.

Option B : Construction du lycée sur 6ha et demie (Partie jaune sur la figure 6)

- **Avantages** : Réalisation du lycée sans déplacement physique ni économique.
- **Inconvénients** : Néant.

Figure 6 : Illustration des variantes du site

Source : Consultant, janvier 2022

♣ Choix de la variante optimale

Au regard de l'analyse des avantages et inconvénients de chaque option, **l'option B** se trouve être la plus judicieuse et la plus optimale car elle n'entraînera pas de déplacement physique ni économique.

🚦 Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine la réalisation d'une activité donnée. Cette analyse prévoit entre autres les options énergétiques suivantes : l'option A « réseau raccordé à la SONABEL », l'option B « utilisation de groupes électrogène » et l'option C « recours aux énergies renouvelables ».

Option A : Réseau raccordé à la SONABEL

- **Avantages** : le site est en zone non lotie, mais pouvant être facilement raccordé à la SONABEL (500m de la moyenne tension).
- **Inconvénients** : les délestages incessants ; la contribution à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ; la contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles et paiement de factures mensuelles.

Option B : Utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- ✓ l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes ;
- ✓ la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes.

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- ✓ aux risques d'incendie ;
- ✓ à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

Option C : Recours aux énergies renouvelables

- **Avantages** : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.
- **Inconvénients** : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, maintenance régulière.

♣ Choix de la variante optimale

Après une analyse, l'**option A** semblé être la plus intéressantes sur le plan économique vu que le site peut être raccordé à la SONABEL. Mais sur le plan environnemental l'**option C** semble être la plus judicieuse. De plus, afin de réduire la consommation de l'énergie électrique, le promoteur du sous-projet peut envisager l'installation de plaque solaire et l'utilisation d'équipements et appareils à faible consommation d'énergie (surtout dans la salle d'informatique prévue).

Cependant, en considérant un certain nombre de facteurs techniques, on pourrait émettre des réserves sur le choix unique de combiner les **options A et B** uniquement car l'**option C** est celle qui permettra au promoteur de réduire ses dépenses en facture d'électricité, de carburant et d'émission de gaz à effet de serre. En somme, l'option optimale serait la combinaison des **options A et C**.

🌈 Variante liée à l'approvisionnement en eau

La réalisation des projets d'établissement d'enseignement nécessite un approvisionnement adéquat en eau afin de faciliter sa mise en œuvre et satisfaire les besoins du personnel. Sur le site du sous-projet, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation d'un forage) et la connexion au réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

Option A : Eaux souterraines (réalisation d'un forage)

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé du château d'eau qui alimentera le lycée. Ce forage pourrait alors satisfaire durablement les besoins en eau des élèves et du personnel du lycée.

Avantages : permettre au lycée du secteur 3 d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource en eau.

Inconvénients : la réalisation du forage et l'emplacement du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour le choix et l'emplacement des équipements ; Également, il faut des frais de réalisation et d'analyse périodique aux laboratoires, la maintenance des équipements, etc.

Option B : Raccordement au réseau de l'ONEA

Avantages : la possibilité de raccordement au réseau de l'ONEA.

Inconvénients : la distance peu éloignée du réseau, le coût relativement élevé pour le raccordement, les pénuries d'eau, les factures mensuelles.

♣ **Choix de la variante optimale**

Parmi les deux (02) options ci-dessus présentées, **l'option A « la réalisation d'un forage »** semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau du site. Cependant, cette source pourra avoir des limites en cas de forte consommation d'eau ou de panne des équipements. Pour que le lycée, constamment besoin d'eau pour son fonctionnement et pour éviter les pénuries d'eau, la combinaison des deux options serait la plus adéquate sur le long terme.

Variante liée à l'emplacement des bâtiments sur le site

L'analyse de cette variante a consisté à préciser et à expliquer le choix de l'emplacement de certaines infrastructures, notamment, les salles de classe, la bibliothèque, la salle informatique, les latrines et le logement. En effet, l'emplacement de ces infrastructures a une influence sur le cadre de vie et le rendement scolaire du fait des légères perturbations qui pourront être occasionner. Pendant la mise en œuvre du sous-projet, les emplacements suivants seront envisagés :

Les salles de classe, la salle pour bibliothèque et la salle informatique doivent être proches pour faciliter non seulement les recherches des élèves et des enseignants, mais aussi l'accès pendant la récréation.

Les blocs de latrines et le logement doivent être éloignés des salles de classe afin d'éviter les perturbations des cours.

Il faut noter que l'orientation des bâtiments et le choix de la qualité des agrégats seront à l'appréciation de l'entreprise en charge des travaux. Toutefois, les sources d'approvisionnement des agrégats devront être appréciées et validées par le Bureau de Contrôle.

6 IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Enjeux environnementaux et sociaux

Le sous-projet de construction du lycée du secteur 3 de Fada N'Gourma est générateur d'impacts environnementaux et sociaux. L'enjeu global du sous-projet est l'amélioration des conditions de l'enseignement poste primaire et secondaire et préserver l'équilibre environnemental et social dans sa zone d'influence directe.

Pour ce faire une attention particulière devra être portée sur la préservation de la qualité de l'environnement et l'amélioration de l'équité sociale.

Les enjeux environnementaux concernent :

- la préservation des espèces végétales sur le site ;
- la dégradation et la pollution du sol ;
- la gestion efficace des déchets ;
- la pollution de la ressource en eau.

Les enjeux sociaux concernent quant à eux :

- la qualité de l'éducation poste primaire et secondaire ;
- la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction ;
- la préservation de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie des travailleurs et des populations riveraines ;
- la poursuite des activités sur le site du sous-projet.
- l'insécurité dans la zone d'implantation du projet, susceptible de perturber les travaux de construction ;
- l'existence des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du sous-projet.

6.2 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie d'évaluation des impacts élaborée pour cette étude s'est inspirée de celle établie par Hydro-Québec (2003) et par Fecteau (1997).

L'évaluation environnementale et sociale du sous-projet repose sur quatre (04) grandes étapes :

- définition des sources d'impact ;
- description du milieu ;
- consultation du public ;
- évaluation des impacts.

6.2.1 Méthodologie d'identification des sources d'impact

La connaissance technique du sous-projet permet de déterminer les sources d'impact sur le milieu environnant. Il s'agit de bien comprendre les caractéristiques techniques de construction et de fonctionnement du lycée.

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un sous-projet ou d'une activité de préparation, d'installation du chantier, de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

6.2.2 Description du milieu récepteur

La description du milieu repose sur une sélection de composantes physiques, biologiques et humaines qui pourraient être modifiées par le sous-projet.

L'acquisition des données sur ces composantes permet de comprendre le contexte écologique et social dans lequel s'insère le sous-projet. La détermination des composantes des milieux physique, biologique et humain devant faire l'objet de description, repose sur :

- la connaissance des sources d'impact du sous-projet ;
- les préoccupations exprimées au cours de la consultation du public ;
- les enseignements tirés des impacts de projets similaires, qui fournissent des informations pertinentes sur les composantes touchées de manière récurrente d'un projet à un autre.

Enfin, pour dresser la liste des composantes du milieu qui feront l'objet d'une évaluation détaillée des impacts, les orientations du guide général de réalisation des études et notices d'impacts sur l'environnement relatifs aux projets, élaboré par le Ministère en charge de l'environnement, ont été prises en compte.

6.2.3 Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux (02) éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel ; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois (03) classes dans la valeur environnementale attribuées aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible.

6.2.4 Consultation du public

Les activités de consultation du public, ont permis de faire une actualisation des préoccupations des parties prenantes à l'égard du sous-projet. La consultation a permis également d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux, et de préciser certaines mesures d'atténuation.

6.2.5 Identification des impacts

Il s'agit en outre de déterminer les types d'impact les plus probables liés directement au sous-projet sur l'environnement. Pour cela, l'étude s'est appuyée sur :

- ✓ les composantes du sous-projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les TdR de l'étude ;
- ✓ la connaissance de l'état de initial de l'environnement d'accueil du sous-projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, mais aussi l'identification et la localisation des espèces qui sont susceptibles d'être détruites.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact. La méthode propose de croiser les facteurs de perturbation engendrés par le sous-projet et les cibles du milieu récepteur. Le résultat donne un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du sous-projet. L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des intersections des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

Cependant un certain nombre d'interactions seront considérées comme **pertinentes** pour le sous-projet considéré. D'autres seront considérées comme **non pertinentes**, car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du présent sous-projet. La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

6.2.6 Évaluation des impacts

Elle consiste à déterminer l'importance des impacts identifiés. Plusieurs techniques et outils ont été utilisés.

❖ Importance absolue de l'impact

Parmi les techniques quantitatives on peut citer les inventaires de terrain, qui ont permis l'identification et l'estimation de tous les biens susceptibles d'être touchés par le projet.

Quant aux techniques qualitatives, basées sur des jugements d'experts et sur les expériences passées des projets similaires, la méthode *ad hoc* a été utilisée.

L'ensemble de ces approches sera pris en compte dans une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'obtenir l'importance absolue des impacts.

En effet, l'importance d'un impact est fonction de l'intensité, de la durée et de l'étendue de l'impact.

L'intensité ou l'ampleur de l'impact exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante environnementale. Elle intègre la valeur écologique et celle sociale et tient compte de l'importance des perturbations apportées à cette composante. Elle est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée.

La durée de l'impact exprime la période de sa manifestation sur une composante environnementale.

L'étendue de l'impact exprime la dimension spatiale de l'impact sur une composante environnementale. Le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet. Dans cette étude, une série de fiches d'impact ont été élaborées pour les principaux impacts du projet appréhendés et la grille d'évaluation de l'importance développée par Fecteau (1997) a été utilisée pour déterminer l'importance absolue à l'impact et enfin, la matrice de synthèse.

La fiche d'impact contient en générale les informations suivantes :

- ✓ l'activité source de l'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;
- ✓ la nature de l'impact suivi d'une brève description ;
- ✓ la durée de l'impact (**longue** : l'impact dure la vie du projet ou plus, **moyenne** : l'impact dure de quelques mois à 2 ans, **courte** : l'impact est limité pendant la phase de construction ou moins) ;
- ✓ l'intensité de l'impact (**forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité, **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité, **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation) ;
- ✓ l'étendue de l'impact (**régionale** : l'impact s'étend sur la province du Gourma ou sur une large portion de cette zone, **locale** : l'impact s'étend sur une superficie de la dimension d'une commune, ou affecte la population de la commune, **ponctuelle** : l'impact s'étend sur le site du projet, ou n'affecte que quelques personnes ou un petit groupe de personnes).

Utilisation de la grille de Fecteau

La **grille respecte** les principes suivants :

- chaque critère utilisé pour déterminer l'importance, a le même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois (03) critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de côtes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs. Le tableau 10 présente la grille de détermination de l'importance absolue.

Tableau 10 : Grille de détermination de l'importance absolue

Critères d'évaluation			Importance de l'impact
Intensité	Etendue	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Fecteau (1997)

❖ L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 11 :

Tableau 11 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	6	Majeure
	Moyenne (2)	5	Majeure
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Majeure
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Mineure
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Mineure
	Faible (1)	2	Mineure

Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de LAVAL), Février 2011

6.3 Détermination des sources d'impacts

Ce sont les aspects du sous-projet qui sont en mesure d'avoir un effet sur le milieu récepteur. Les sources d'impacts du sous-projet ont été identifiées suivant la phase de réalisation et de fonctionnement et présentées dans le tableau 12.

Tableau 12 : Activités sources d'impacts du sous-projet

Préparation et installation du chantier	
Préparation du terrain et terrassement	Activités de préparation du terrain (Décapage, nettoyage et nivellement du terrain et la coupure d'arbres entraînant la production de feuilles mortes considérés comme des déchets et ceux produits par les employés sur le site pendant les travaux) pour la construction de toutes les installations temporaires et permanentes
Installation du chantier	Activités d'aménagement de la base vie des travailleurs sur le site et des autres installations et infrastructures temporaires
Construction	
Réalisation des bâtiments	Activités de construction de l'infrastructure (fouilles, remblais, déblais, maçonnerie, apport des matériaux ...)
Gestion des déchets solides et liquides	Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses et des contaminants (hydrocarbures, etc.).
Circulation des engins	Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main- d'œuvre.
Aménagement d'espaces verts	Travaux d'aménagement d'un l'espace pour y planter des espèces végétales, travaux d'entretien des espaces (arrosage, traitement des plantes)

Préparation et installation du chantier	
Prélèvement et consommation d'eau	Prélèvement d'eau pour les travaux de construction
Achat de matériaux, de biens et de services	Achats requis pour réaliser les travaux
Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier	Employés présents sur le chantier
Fonctionnement et entretien	
Déroulement des activités scolaires	La présence d'élèves, d'enseignants et personnel pédagogique
Exploitation des installations	L'utilisation des salles de classe, du bâtiment administratif, des toilettes, de la cantine scolaire etc.
Gestion des eaux usées	Les eaux usées issues du nettoyage des infrastructures
Gestion des déchets solides	Tout déchet solide, documents didactiques, vieux outils informatiques
Présence de la salle informatique	La présence, l'équipement et le fonctionnement de la salle information au profit des élèves et de leurs encadreurs
Entretien des bâtiments	Les travaux d'entretien des salles de classe, du bâtiment administratif, des latrines...)
Entretien des espaces verts	L'arrosage et entretien des plantes

Source : Consultant, Janvier 2022

6.4 Identification des récepteurs

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts. Ils sont donnés dans le tableau 13.

Tableau 13 : Composantes environnementales et socio-économiques

Environnement	Composantes	Description	Valeur de la composante
Milieu physique	Sols (pédologie)	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols	Grande
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments	Faible
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines	Faible
	Air	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières	Moyenne
	Ambiance sonore/Vibrations	Caractéristiques du niveau sonore	Moyenne

Environnement	Composantes	Description	Valeur de la composante
Milieu biologique	Flore	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier)	Grande
	Faune	Ensemble de la faune aviaire, la microfaune, les reptiles sur le site du projet et pouvant être menacé pendant les travaux	Moyenne
Milieu humain	Economie	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre	Grande
	Education scolaire	Niveau de l'éducation poste primaire et secondaire	Grande
	Aménagement et occupation du territoire	Modification de l'occupation du territoire	Moyenne
	Conditions de travail des encadreurs pédagogiques	Amélioration des conditions de travail des encadreurs	Grande
	Cohésion communautaire	Echange et maillage social avec le voisinage	Moyenne
	Genre et groupes vulnérables	Prise en compte du genre et des groupes vulnérables	Faible
	Emploi	Création de 30 emplois temporaires et permanents et d'AGR	Moyenne
	Paysage	Modification du paysage	Moyenne
	Santé et sécurité	Bien être de la population et des travailleurs en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...	Moyenne

Source : Consultant, Janvier 2022

6.5 Identification des impacts

6.5.1 Interrelation entre les activités sources d'impact et les composantes du milieu

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts potentiels, positifs et négatifs du sous-projet.

Le tableau 14 montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 14 : Grille d'interrelation

Phase du projet	Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain								
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Air	Ambiance sonore/vibrations	Flore	Faune	Aménagement et occupation du territoire	Education scolaire	Cohésion communautaire	Économie	Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	Santé et sécurité	Genre et groupes vulnérables	Emploi	Paysage
Préparation et installation du chantier	Installation du chantier	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X
	Préparation du terrain/terrassement	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X
Construction	Réalisation des bâtiments	X	X	X	X	X					X	X		X	X	X	X
	Gestion des déchets solides et liquides	X	X	X	X	X					X	X			X	X	X
	Circulation des engins	X	X		X	X								X			X
	Aménagement d'espaces verts	X	X	X	X		X	X	X		X	X		X		X	X
	Prélèvement et consommation d'eau		X	X							X	X		X		X	
	Achats de matériaux, de biens et de services											X				X	
	Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier										X	X			X	X	
Fonctionnement et entretien	Exploitation des installations		X	X									X			X	X
	Gestion des eaux usées	X	X									X				X	
	Présence de la salle informatique									X			X				
	Gestion des déchets solides	X										X				X	
	Entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...)									X		X	X			X	
	Entretien des espaces verts	X	X	X	X		X	X								X	X
	Déroulement des activités scolaires									X		X	X				

Source : Matrice de Léopold (1971)

6.5.2 Impacts potentiels du sous-projet

Le tableau 15 présente les différents impacts potentiels identifiés après l'interrelation.

Tableau 15 : Impacts identifiés

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux
Impacts négatifs		
Préparation et installation du chantier	Sols	Contamination, érosion des sols et transport de sédiments
	Eaux de surface et sédiments	Pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau
	Eaux souterraines	
	Air	Dégradation de la qualité de l'air, du niveau sonore
	Ambiance sonore/ vibrations	
	Flore	Perte potentielle de deux cent un (201) pieds d'arbres
	Faune	Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire
Construction	Santé et sécurité	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines
	Sols	Contamination et/ou érosion des sols
	Eaux de surface et sédiments	Pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau
	Eaux souterraines	
	Air	Dégradation de la qualité de l'air, du niveau sonore
	Ambiance sonore/ vibrations	

Phases	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux
	Santé et sécurité	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines
Fonctionnement et entretien	Sols	Contamination et/ou érosion des sols
	Eaux de surface et sédiments	Pression négative sur la quantité de la ressource en eau
	Eaux souterraines	
Impacts positifs		
Préparation et installation du chantier Et Construction	Économie	Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale
	Emploi	Création de 30 emplois temporaires (03 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers qualifiés, 17 Ouvriers non qualifiés et 01 responsable HSE), indirects et d'AGR
	Paysage	Modification visuelle positive du paysage
Fonctionnement et d'entretien	Emploi	Création d'emplois directs, indirects et d'AGR
	Education scolaire	Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire
	Paysage	Modification visuelle positive du paysage
	Conditions de travail des encadreurs pédagogiques	Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques

Source : Consultant, janvier 2022

6.6 Résultats de l'analyse et de l'évaluation des impacts

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du sous-projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance des travaux et du suivi environnementaux soit parfois abordé à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

6.6.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs

a) Impacts environnementaux et sociaux positifs de la phase de préparation, d'installation du chantier et de construction

- **Impact sur l'emploi**

Lors de la phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, la préparation du terrain/terrassement, la réalisation des bâtiments et ouvrages de drainage, la gestion des déchets solides et liquides, la circulation des engins, l'aménagement d'espaces verts entraîneront une demande en main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux est importante. En effet durant cette phase, le sous-projet contribuera à la création de 30 emplois temporaires (03 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers qualifiés et 17 Ouvriers non qualifiés). On note également le développement d'activités connexes telles que la restauration qui sera génératrice de revenus de façon temporaire/permanente. Lors de cette phase, le sous-projet contribuera à la baisse temporaire du chômage et par conséquent à l'amélioration des conditions de vie.

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Positive	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale				
Durée	Moyenne				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet est jugé positif et d'importance relative Moyenne sur l'emploi.

Mesures de bonification

- Respecter la réglementation en matière de traitement des travailleurs ;
- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Prendre en compte toutes couches sociales.

- **Impact sur l'économie**

Les travaux d'installation du chantier, de préparation du terrain/terrassement, de réalisation des bâtiments et ouvrages de drainage et la gestion des déchets solides et liquides vont aussi créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Faible	Positive	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Locale				
Durée	Courte				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet sur l'économie est jugé positif et d'importance relative moyenne.

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

• Impact sur le paysage

La réalisation des salles de classe, de l'administration, du logement F4 et des latrines vont entraîner une modification positive et temporaire du paysage. En effet, la présence des infrastructures aura un impact visuel positif.

L'impact des travaux sur le paysage se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Faible	Positive	Mineure	Moyenne	Mineure
Etendue	Locale				
Durée	Courte				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet sur le paysage est jugé positif et d'importance relative mineure.

Mesures de bonification

- Veillez à la réalisation de l'aménagement paysager de préférence des arbres fruitiers aux alentours des infrastructures.

b) Impacts environnementaux et sociaux positifs de la phase de fonctionnement et d'entretien

• Impact sur l'emploi

L'exploitation des installations, la gestion des eaux usées, la gestion des déchets solides, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...), l'entretien des espaces verts contribueront à la création d'emplois temporaires et permanents. En effet, ces activités nécessiteront le recrutement de personnel qualifié et non-qualifié, par conséquent la création d'emplois supplémentaires. Également, la construction du lycée permettra de former des élèves qui pourront au sortir de leur formation créer leur propre entreprise, source d'emplois.

Les caractéristiques de l'impact des activités de fonctionnement du lycée sur l'emploi se résument comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Faible	Positive	Majeure	Grande	Majeure
Etendue	Régionale				
Durée	Longue				

En phase fonctionnement et entretien, l'impact du sous-projet sur l'emploi est jugé positif et d'importance relative majeure.

Mesures de bonification

- Adopter et mettre en œuvre d'une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés, de sécurité sociale et de traitement salarial.

• Impact sur l'économie

D'une manière générale, l'exploitation des installations, la gestion des eaux usées et la gestion des déchets solides, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) nécessiteront le recrutement des prestataires privés qui payent des taxes et impôts. Ces paiements contribuent à l'accroissement de l'économie local, régional et national. Également, le déroulement des activités scolaires nécessite l'exploitation de fournitures scolaires dont l'achat contribueront à l'accroissement de l'économie. L'impact des activités du fonctionnement du lycées sur l'économie se caractérisent comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Positive	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale				
Durée	Longue				

En phase de fonctionnement et d'entretien, l'impact du sous-projet sur l'économie est jugé positif et d'importance relative majeure.

Mesures de bonification

- Prioriser le plus possible l'acquisition les biens et services locaux.

• Impact sur l'éducation scolaire

La présence de la salle informatique, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...), le déroulement des activités scolaires vont contribuer à l'augmentation de la qualité de l'enseignement poste primaire et secondaire dans la commune de Fada N'Gourma. En effet, la présence des infrastructures et le bon déroulement des activités scolaires faciliteront une répartition des élèves et réduction des sur effectifs causés par l'arrivé des personnes déplacées internes. L'impact des activités du fonctionnement et d'entretien du lycée sur l'enseignement scolaire se caractérisent comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Forte	Positive	Majeure	Grande	Majeure
Etendue	Régionale				
Durée	Longue				

En phase fonctionnement et d'entretien, l'impact du sous-projet sur l'enseignement scolaire est jugé positif et d'importance relative majeure.

Mesures de bonification

- Equipé le lycée de manière à améliorer les conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs ;
- Réaliser si possible un laboratoire d'analyse.

- **Impact sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques**

Durant cette phase, l'exploitation des installations, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) le déroulement des activités scolaires contribueront à l'amélioration des conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs. En effet, la disponibilité des infrastructures de qualité répondant aux normes facilitera l'encadrement des élèves. En outre, la présence de la salle informatique facilitera non seulement à l'initiation des élèves aux Techniques d'Information et de Télécommunication (TIC) mais aussi à la numérisation des activités scolaires (saisie de devoirs, travaux dirigés, calcul des moyennes...). L'impact des activités du fonctionnement et d'entretien du lycée sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques se caractérisent comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Positive	Majeure	Grande	Majeure
Etendue	Régionale				
Durée	Longue				

En phase fonctionnement et d'entretien, l'impact du sous-projet sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques est jugé positif et d'importance relative majeure.

Mesures de bonification

- Equipé le lycée de manière à faciliter et améliorer les conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs ;
- Réaliser si possible un laboratoire d'analyse.

6.6.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

a) Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la phase de préparation, d'installation du chantier et de construction

❖ Sur le milieu biophysique

• Impact sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore

Les activités de préparation et d'installation du chantier, de construction des infrastructures et de circulation des engins pour l'approvisionnement en matières premières et en équipements sur le site du sous-projet vont engendrer des soulèvements de poussière qui seront à l'origine de pollutions atmosphériques temporaires. La circulation de ces engins de travaux occasionnera des bruits et des vibrations récurrents pendant un certain temps au niveau du site du sous-projet.

Le bruit et la poussière affecteront temporairement les habitations proches du site et l'école primaire du secteur 3 située à l'Ouest du site.

La présence des engins sur le site, occasionnera également l'émissions de Gaz à effet de serre liés aux fumées échappées de ceux-ci qui seront source de nuisances olfactives, sanitaires et de pollution.

Le sous-projet s'exécute dans une zone assez calme. Aux vues de l'envergure des activités sur le site, le niveau de bruit connaîtra une faible variation.

Il y aura aussi éventuellement de nuisances olfactives dus au soulèvement de la poussière lors des travaux.

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet sur la composante « air et ambiance s sonores » se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Négative	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale				
Durée	Courte				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore est jugé négatif et d'importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière et l'amplification du bruit ;
- Informer et sensibiliser au préalable les riverains sur la nature et la durée des travaux ainsi que les différentes mesures notamment les procédures mises en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ;
- Exiger le port des équipements de protection individuels (EPI) à tout le personnel et visiteur du chantier.

• Impacts sur le sol

Une pollution du sol est probable du fait de possible déversements accidentels d'hydrocarbures suite à une défaillance technique éventuelle ou d'accident d'engins et de l'enfouissement des déchets ménagers (Sachet plastique, canettes, etc). Cela serait dû à l'installation du chantier, la

préparation du terrain/terrassement ; la réalisation des bâtiments, la gestion des déchets solides et liquides, la circulation des engins et l'aménagement d'espaces verts.

L'impact des activités de la phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Faible	Négative	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Courte				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet sur le sol est jugé négatif et d'importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- s'assurer de l'entretien périodique des engins et la collecte des déchets ménagers (Sachet plastique, canettes, etc) pour éviter des éventuelles enfouissements dans les sols ;
- racler immédiatement la partie de sol souillée en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- interdire les vidanges sur le site du sous-projet ;
- mettre en place des poubelles adéquates ;
- contractualiser avec des services municipaux pour l'enlèvement des déchets de toute nature.

• Impacts sur les eaux de surface et sédiments/souterraine

Durant ces deux phases, des formes ponctuelles de pollution générées sur le chantier par les déchets (solides et liquides) pourraient affecter les réseaux d'assainissement (eau pluviales et usées) mais également les ressources en eaux si ceux-ci ne sont pas identifiés au préalable. Cependant cet impact demeure mineur car aucun cours d'eau ne traverse le site, et aussi aucun point d'eau n'a été identifié à proximité du site.

Dans l'ensemble, l'impact des travaux de ces deux phases sur les ressources en eau se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Faible	Négative	Mineure	Faible	Mineure
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Courte				

Durant ces deux phases, l'impact du sous-projet sur les eaux de surface/souterraine est jugé négatif et d'importance relative mineure.

Mesures d'atténuation

- Veiller à une bonne gestion des déchets solides et liquides sur le site ;
- Mettre en place des poubelles adéquates ;

- Requérir au préalable, l'autorisation de l'autorité locale en charge de la gestion du point d'eau avant son utilisation
- Contractualiser avec des services municipaux pour l'enlèvement des déchets de toute nature.

- **Impact sur la Flore**

Le débroussaillage et la coupe potentielle d'arbres et arbustes rendus nécessaire par certaines activités du sous-projet sur le site occasionnera la diminution de l'espaces vert. Le sous-projet occasionnera la coupe potentielle de deux cent un (201) pieds d'arbres repartis en quinze (15) espèces dont quatre (avec 38 pieds) sont protégées.

L'impact des travaux de cette phase sur la flore se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Négative	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale				
Durée	Longue				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet sur la flore est jugé négatif et d'importance relative majeure.

Mesures d'atténuation

- Compenser les arbres qui feront l'objet de coupe sur le site par un reboisement de six cent trois (603) pieds d'arbres de préférence des arbres fruitiers ombrageux. Etant donné l'espace sur le site du sous-projet, le promoteur pourrait envisager de planter un nombre plus élevé de pieds d'arbres ;
- En plus du reboisement compensatoire, réaliser une plantation de deux cent cinquante (250) arbres suivant conditions environnementales et entretien de ces espèces jusqu'à la réception provisoire ;
- Aménager un espace paysager sur le site du lycée de sorte à non seulement compenser les espèces perdues mais aussi pour contribuer à la lutte contre changement climatique.

- **Impact sur la Faune**

L'habitat de la faune étant fortement dégradé par les activités anthropiques, la faune est quasi absente sur le site. Seulement la faune aviaire, les reptiles et la microfaune sont observables au niveau de la zone d'influence directe du sous-projet. Au niveau de la zone d'influence indirecte, la faune est constituée de mammifères, d'oiseaux sauvages, de reptiles, de rongeurs et quelques espèces vivant dans le milieu aquatique telles que les crocodiles.

L'incidence quantitative sur la faune reste mineure.

L'impact des travaux de cette phase sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Faible	Négative	Mineure	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale				
Durée	Courte				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet sur la végétation/faune est jugé négatif et d'importance relative majeure.

Mesures d'atténuation

- Aménager un espace paysager sur le site de sorte à contribuer à la création gîtes pour la microfaune ;
- Eviter de chasser la faune sur le site.

❖ **Sur le milieu humain**

• **Impact sur la santé et la sécurité**

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction les activités généreront surtout de la poussière, qui pourrait affecter la santé des travailleurs et toute personne qui resterait longtemps à proximité du site.

Aussi, l'installation du chantier, la préparation du terrain/terrassement, la réalisation des bâtiments et des autres ouvrages et la gestion des déchets solides et liquides, la circulation des engins sur et aux alentours du site constituent des sources d'insécurité pour les ouvriers du chantier, mais aussi pour les riverains qui traverse quotidiennement le site. Les travaux occasionneront l'afflux des travailleurs sur le site, avec des risques de propagation de la maladie à COVID-19 et des infections sexuellement transmissibles.

Dans l'ensemble, l'impact des travaux sur la santé/sécurité des travailleurs et des populations riveraines en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Forte	Négative	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale				
Durée	Courte				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet sur la santé et la sécurité est jugé négatif et d'importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

Les mesures préconisées dans cette situation sont :

- Rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) ;
- Appliquer strictement les mesures barrières contre la COVID-19
- Sensibiliser la population environnante sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter.

c) Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la phase de fonctionnement et d'entretien

• **Impact sur le sol**

Pendant la phase fonctionnement/entretien du sous-projet, la gestion des déchets solides et liquides, l'entretien des espaces verts sont des activités qui vont générer des déchets qui peuvent se retrouver sur ou enfouis dans le sol si ceux-ci sont mal gérés.

L'impact des travaux de cette phase sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Négative	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Locale				
Durée	Courte				

En phase de fonctionnement/entretien, l'impact du sous-projet sur le sol est jugé négatif et d'importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- respecter le plan de gestion des déchets pour éviter tous déversement ;
- contractualiser avec des services municipaux pour l'enlèvement des déchets de toute nature.

• Impact sur les eaux de surface et sédiments/souterraines

Pendant la phase fonctionnement/entretien, l'entretien des infrastructures, des espaces verts, ainsi que la mauvaise gestion des déchets seront des sources de pollution des eaux de surface. En effet la concentration des déchets solides sur le sol pourra être conduit par les eaux de ruissellement puis polluer les retenues d'eau en aval.

L'impact des travaux de cette phase sur les eaux de surface et sédiments/souterraine se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Négative	Moyenne	Faible	Mineure
Etendue	Locale				
Durée	Longue				

En phase de fonctionnement/entretien, l'impact du sous-projet sur les eaux de surface/souterraine est jugé négatif et d'importance relative mineure.

Mesures d'atténuation

- gérer convenablement les déchets afin d'éviter tout contact avec le sol et les zones de passage des eaux ;
- avoir un réseau d'assainissement adéquat et éloigné des lieux de stockage des déchets.

• Impacts du sous-projet sur le changement climatique

La réalisation des activités du sous-projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement des infrastructures (utilisation des climatiseurs...) nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du sous-projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où certains (dioxyde de carbone, monoxyde de carbone) de façon indirecte contribueront à la formation des chlorofluorocarbones susceptibles d'entraîner une destruction de la couche d'ozone et un réchauffement du climat qui

seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesures d'atténuation

- ✓ utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- ✓ veiller à la réalisation de l'aménagement paysager ;
- ✓ sensibiliser les ouvriers sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- ✓ gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du sous-projet et ne les utiliser que si nécessaire.

• Impacts du changement climatique sur le sous-projet

Les impacts du changement climatiques sur le sous-projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs, et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations avec comme corollaire les effondrements des bâtiments) ; des dérèglements au niveau des équipements dû aux hausses de températures et l'abattage de pieds d'arbres sur le site à cause du stress hydrique.

Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- la construction d'une très bonne fondation avec des matériaux durables et stables ;
- la prise en compte d'une hauteur raisonnable de la plateforme de la fondation avant la construction des murs ;
- l'arrosage des plantes en cas de situation de stress hydrique ;
- la mise en place un plan d'urgence.

Le tableau 16 ci-après donne une synthèse de l'évaluation des impacts.

Tableau 16 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Phase	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Impacts positifs					
Phase de préparation/ construction	Emploi	Création de 30 emplois temporaires (03 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers qualifiés et 17 Ouvriers non qualifiés), indirects et d'AGR	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Economie	Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale	Mineure	Grande	Moyenne
	Paysage	Modification visuelle positive du paysage	Mineure	Moyenne	Mineure
Phase de fonctionnement	Emploi	Création d'emplois permanent directs, indirect et d'AGR	Majeure	Moyenne	Majeure

Phase	Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
	Economie	Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale	Moyenne	Grande	Majeure
	Education scolaire	Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire	Majeure	Grande	Majeure
	Conditions de travail des encadreurs pédagogiques	Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	Majeure	Grande	Majeure
Impacts négatifs					
Phase de préparation/construction	Qualité de l'air, l'ambiance sonore et vibration	Dégradation de la qualité de l'air et du niveau sonore	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Sol	Contamination du sol	Mineure	Grande	Moyenne
	Eaux de surface et sédiments/souterraine	Pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau	Mineure	Faible	Mineure
	Flore	Perte potentielle de deux cent un (201) pieds d'arbres	Moyenne	Grande	Majeure
	Faune	Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Santé et la sécurité	Dégradation du niveau de santé et de sécurité des ouvriers du chantier et des populations riveraines	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Phase de fonctionnement	Sol	Contamination et/ou érosion des sols	Mineure	Grande	Moyenne
	Eaux de surface et sédiment/Souterraine	Pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau	Mineure	Faible	Mineure

Source : Consultant, janvier 2022

7 EVALUATION DES RISQUES

L'analyse des activités de réalisation et de fonctionnement du lycée, laisse présager quelques risques pour la santé et la sécurité des personnes présentes sur les lieux lors des travaux et pendant le fonctionnement mais aussi pour les populations riveraines.

7.1 Objectifs de l'évaluation des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application de mesures de mitigation ou d'atténuation ;
- de renforcer la protection des exploitants du lycée et des populations riveraines.

7.2 Démarche méthodologique d'évaluation des risques et dangers

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous-projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place. Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence. La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'Expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels. Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante dans les tableaux 17 et 18.

Tableau 17 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 18 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs/ Populations	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Minimale (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

7.3 Identification des principaux risques liés au sous-projet

Les risques identifiés dans le cadre de cette étude sont :

- ✚ risques liés à la libération et préparation de l'emprise ;
- ✚ risques liés à l'installation générale du chantier ;
- ✚ risques liés à la circulation et au déplacement sur et aux alentours du site ;
- ✚ risques liés à l'installation des équipements bureautiques (tables, bureaux) et informatiques (ordinateurs) ;
- ✚ risques liés à l'exploitation/entretien des infrastructures (bâtiments, toilettes...) et des équipements ;
- ✚ risques liés aux grèves des élèves avec perturbation des cours ;

- ✚ risques de catastrophes liés aux changements climatiques (sécheresse, forte précipitation, inondation...) ;
- ✚ risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), les Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et les Harcèlement Sexuel (HS) ;
- ✚ risques liés aux maladies (IST, VIH, COVID-19) ;
- ✚ risques liés aux manques d’hygiène ;
- ✚ risque d’insécurité dans la zone du projet, susceptible de perturber les travaux de construction du lycée.

Le tableau 19 donne le lien entre la source du risque et les différents risques qui en découlent.

Tableau 19 : Identification des principaux risques liés aux activités du sous-projet

		Libération et préparation de l'emprise		Installation générale de chantier		Installation des Equipements		Exploitation/entretien des infrastructures (bâtiments, toilettes...)		Violences basées sur le genre (VGB), EAS/HS		Changements climatiques		Circulation des engins et au déplacement des personnes sur et aux alentours du site		Manques d'hygiène		Grèves des élèves	
		PPIC	PF M	PPIC	PFM	PPIC	PF M	PPIC	PFM	PPI C	PF M	PPIC	PFM	PPIC	PFM	PPI C	PF M	PPIC	PFM
RISQUES	Accidents	X		X		X			X	X	X			X	X				
	Blessures/Brulures/ Chutes	X		X		X			X	X	X			X	X				
	Pollution de la ressource naturelle	X							X	X				X	X	X	X		
	Incendies			X		X				X				X					
	Dégradation des infrastructures			X				X		X		X		X		X			
	Perturbation des cours								X										X
	Erosion des sols	X										X	X	X	X				
	Contamination des sols	X		X		X			X				X	X	X	X	X		
	Conflits, tissu social	X		X		X		X	X	X	X			X	X	X	X		
	Violence physique, sexuelle, harcèlement	X		X		X		X	X	X	X					X	X		
	Découverte fortuite	X																	
	Bruit et de vibrations	X		X		X								X					
	Risque d'insécurité dans la zone du projet	X		X		X		X						X					
	Maladies (IST, VIH, COVID)	X						X		X						X			
	Grèves des élèves et/ou des enseignants avec perturbation des cours								X										

Source : consultant, janvier 2022

Légende :

PPIC : Phase de préparation, d'installation et de construction

PFM : Phase de fonctionnement/entretien

7.4 Evaluation des principaux risques identifiés

L'évaluation du niveau des principaux risques identifiés est faite dans le tableau 20.

Tableau 20 : Evaluation du niveau des principaux risques identifiés

Description du risque	Composant es	Conséquences	Sévérité	Probabilité	Niveau de risque	Niveau de risque global
Risques de Blessures/Brulures/ Chutes	Travailleurs	Maladies	Moyenne	Faible	Moyen	Moyen
		Décès	Haute	Minimale	Faible	
Risques de pollution de la ressource naturelle	Environnement	Dégradation des ressources naturelles	Moyenne	Faible	Moyen	Moyen
Risques de dégradation des infrastructures	Installations	Fissures, vieillissement et effondrement	Moyenne	Moyenne	Moyen	Moyen
Risques d'accidents	Travailleurs	Chutes, Blessures, Brulures et Piqures	Moyenne	Forte	Moyen	Moyen
	Installations	Dégradation des infrastructures et du matériels	Moyenne	Faible	Moyen	
	Environnement	Déversement de produits chimiques sur le sol	Moyenne	Minimale	Faible	
Risques d'incendies	Travailleurs	Brulures et Blessures	Moyenne	Faible	Moyen	Moyen
	Installations	Détérioration des infrastructures et du matériels	Moyenne	Faible	Moyen	
	Environnement	Dégradation du sol, pollutions de l'air par les fumées	Moyenne	Faible	Moyen	
Risque d'érosion et de contamination des sols	Environnement	Modification de la texture et de la structure des sols	Faible	Faible	Faible	Faible
Risques de conflits, tissu social	Travailleurs	Perte d'emploi	Moyenne	Moyenne	Moyen	Moyen
	Populations riveraines	Blocage des travaux	Moyenne	Minimale	Faible	
Risques de bruits et de vibrations	Travailleurs	Maladies auditives	Moyenne	Moyenne	Moyen	Moyen
	Populations riveraines	Perturbation des populations	Moyenne	Moyenne	Moyen	
Risques liés aux maladies (IST, VIH, COVID)	Travailleurs	Perturbation des travaux	Moyenne	Faible	Moyen	Moyen
	Populations riveraines	Atteinte à l'intégrité physique	Moyenne	Faible	Moyen	
Risque de découverte fortuite	Travailleurs	Arrêt temporaire des travaux	Moyenne	Minimale	Faible	Faible
	Populations riveraines	Perturbation des us et coutumes	Moyenne	Minimale	Faible	
Risques liés aux VBG, notamment les violences physiques, sexuelles, harcèlements	Travailleurs	Atteinte à l'intégrité des travailleurs	Moyenne	Moyenne	Moyen	Moyen
	Populations riveraines	Grossesses non désirées, maladies	Moyenne	Moyenne	Moyen	
Risque de grèves des élèves et/ou des enseignants avec perturbation des cours	Elèves et Enseignants	Perturbation des cours	Moyenne	Minimale	Faible	Faible
		Réduction du taux de réussite scolaire	Moyenne	Minimale	Faible	

Source : consultant, janvier 2022

Risque d'accidents

Le risque d'accidents sera lié pour l'essentiel à la libération et la préparation de l'emprise, à l'installation générale de chantier (installation de la base vie, aux terrassements et compactage, à l'ouverture des tranchées...) et des Equipements, l'exploitation des infrastructures (bâtiments, toilettes...), Circulation des engins et au déplacement des personnes sur et aux alentours du site.

Risques de Blessures/Brulures/Chutes/Décès

Les blessures et de blessures peuvent être causées par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. Les blessures peuvent résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier.

Les risques de chute sont liés à :

- un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ;
- un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit) ;
- une utilisation de dispositifs mobiles (échelle, échafaudage) ;
- un accès à des parties hautes.

Ces chutes peuvent également être source de décès chez les manœuvres et les populations environnantes.

Risques de pollution de la ressource naturelle

Le risque environnemental sera lié pour l'essentiel au soulèvement de poussières, aux déversements accidentels d'hydrocarbures, à l'utilisation des plans d'eau environnants pour la construction des sites et la circulation de véhicules mal entretenus, pendant les travaux et l'exploitation du site.

Risques d'incendie et d'électrocution

Le personnel de l'entreprise chargé d'exécuter les travaux sera exposé à des risques d'électrocution et d'incendie au niveau de la base vie et du chantier, à partir des installations électriques. Aussi, lors de la phase de fonctionnement, de mauvaise manipulation ou le stockage de matériels ou de produits inappropriés pourraient causer des incendies.

Risques de Dégradation des infrastructures

La mauvaise utilisation des infrastructures (bâtiments, cantine scolaire, toilettes) et les inondations peuvent être source de dégradation de ces infrastructures (fissures, vieillissement, effondrement...).

Risques de Contamination des sols

La contamination des sols peut arriver lors des différents mouvements et maintenance des engins sur le site. Pendant ces activités, les hydrocarbures peuvent être malencontreusement déversés sur les sols qui seront contaminés.

Risques de catastrophes liés aux changements climatiques

Les changements climatiques et les événements extrêmes tels que les inondations sont à la base de nombreux sinistres. Le site du sous-projet n'est pas situé dans une zone inondable et inaccessible en saison de pluie.

Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB)

La présence de la main d'œuvre, nombreuse lors des travaux de construction, peut représenter des risques de VBG/EAS/HS. Il est vrai que les femmes sont plus touchées par les VBG mais les VBG/EAS/HS touchent aussi bien les filles et les hommes. Ces violences peuvent prendre la forme

de violence sexuelle (y compris le viol), de harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique. Cependant ce risque peut provenir du brassage entre la population riveraine et les ouvriers en charge des travaux. Également pendant le fonctionnement du lycée entre encadreurs et élèves.

Risques de découvertes fortuites

Le risque de découvertes fortuites peut se présenter pendant les phases de préparation du terrain et construction/installation lors de la libération et la préparation de l'emprise. Ces découvertes peuvent être des squelettes humains ou animaux et aussi de biens culturels ou culturels ou encore d'outils anciens.

Risques de conflits, tissu social

Le conflit est un phénomène qui apparaît dans le cadre de la réalisation d'un projet. Dans le cadre du présent sous-projet, ces conflits pourraient être dû à l'empiètement sur le terrain du lycée qui est utilisé par la population riveraine pour déverser ses déchets, coupe abusivement les arbres pour leurs activités, ou exploite la latérite et le gravillon, sur le site en effectuant des excavations (des trous).

Risques des grèves des élèves avec perturbation des cours

Ces risques sont plus fréquents pendant le mois de décembre et peuvent survenir en tout moment en cas de dysfonctionnement majeur dans le lycée. Les grèves peuvent aussi survenir en cas de non prise en compte des préoccupations et propositions des élèves.

Risques de bruits et de vibrations

La production de bruit et de vibrations sera liée pour l'essentiel à l'installation générale de chantier (installation de la base vie, aux terrassements et compactage, à l'ouverture des tranchées...) et des équipements, la réalisation des infrastructures (bâtiments, toilettes...), la circulation des engins qui seront source de perturbation temporaire. Cependant, les habitations se trouvant uniquement au nord du site du lycée.

Risques Maladies (IST, VIH, COVID 19)

Les risques de maladies sont essentiellement dus aux manques d'hygiène en phase d'installation/construction et d'exploitation/entretien dans la base vie, la mauvaise gestion des déchets sur et autour du site, la mauvaise utilisation des toilettes. Aussi le développement des IST et du VIH sida constitue un risque pour les travailleurs et les populations riveraines. Le brassage entre ouvriers et population peut entraîner la propagation du COVID-19.

Risques d'érosion des sols

L'érosion des sols peut se faire lors des différents mouvements des engins sur le site mais également lors des fouilles et aux effets du changement climatiques. Pendant cette activité, dans le cas où des précautions ne sont pas prises pour sécuriser les alentours de ces fouilles, on pourrait assister à un effondrement des sols.

Risques d'insécurité dans la zone d'intervention du projet

La zone du sous-projet est impactée par les risques sécuritaires au Burkina Faso. Un certain nombre de risques sécuritaires ont été identifié dans la zone du sous-projet :

- ✓ le terrorisme ;
- ✓ le risque de kidnapping ;
- ✓ les engins Explosifs Improvisé ;
- ✓ les Tirs croisés ;

- ✓ les cambriolages, vols et agressions ;
- ✓ les conflits intercommunautaires ;
- ✓ les mouvements de foules et les manifestations ;
- ✓ les afflux des déplacés interne.

Ces différents risques peuvent constituer un frein dans la réalisation et l'exploitation du sous-projet.

7.5 Plan de gestion des risques

7.5.1 Prévention des risques

7.5.1.1 Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des mesures sur le site seront réalisées afin de s'assurer d'une bonne gestion du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

7.5.1.2 Découvertes fortuites

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

7.5.1.3 Violences basées sur le genre (VGB)

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux VBG EAS HS du PAAQE, des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action VBG EAS HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et tout autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des premières parties prenantes (travailleurs, visiteurs,) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action VBG/EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action VBG/EAS/HS du PAAQE doit être suivi.

7.5.1.4 Hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauche, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche, qui doit en observer strictement les dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel. En outre, l'entreprise élaborera une procédure pour les travaux en hauteur et veillera à son application sur toute la durée des travaux.

7.5.1.5 Protection contre les grèves des élèves

Pour s'assurer que ces événements ne surviennent et ne perturbent la quiétude au sein du lycée, les mesures suivantes devront être appliquées dans la conception :

- Maintenir un climat de travail et d'étude agréable entre élèves et encadreurs pédagogiques ;
- Apporter des solutions aux doléances des élèves et organiser des cadres d'échange périodique entre l'administration et les élèves.

7.5.1.6 Mesures de prévention contre les risques sécuritaires

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du projet.

7.5.1.7 Protection du site du chantier

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste du. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

7.5.1.8 Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

7.5.2 Plan de mesure d'urgence

7.5.2.1 Elaboration de l'intervention en cas d'urgence

Un plan d'intervention en cas d'urgence doit être élaboré pour intervenir d'une façon sûre, rapide et efficace en cas d'incidents éventuel pouvant être le résultat des activités du sous-projet. Des activités d'intervention en cas d'urgence sont conçues pour traiter directement toutes les situations d'urgence et leurs conséquences ainsi que pour établir le commandement et le contrôle des lieux de l'incident, assurer la sécurité des intervenants, élaborer des plans d'action et faciliter les communications. Un Plan d'Opération Interne (POI) sera préparé pour l'activité et sera spécifique au sous-projet.

Les situations d'urgence abordées dans le plan comprendront :

- l'approvisionnement du chantier ;
- les incendies ;
- le transport du personnel ou de l'équipement ;
- le déversement accidentel (huiles usagées, etc.) ;
- le personnel (blessures, décès, etc.) ;
- la population environnante (blessures, dommages quelconques, etc.) ;
- les évacuations (raison médicale, etc.) ;
- la sûreté ;
- etc.

7.5.2.2 Organisation de l'intervention en cas d'urgence

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, il est important de mettre en œuvre un système de gestion d'incidents dont l'objectif principal est l'établissement et le maintien du commandement de la maîtrise de l'incident et des activités d'intervention en cas d'urgence. Une équipe de gestion d'incidents devrait être disponible à tout moment pour assurer la mobilisation des moyens d'intervention en cas d'incidents.

❖ Circulation ou déplacement sur le chantier

Le personnel et les véhicules ne doivent stationner ou circuler que sur les voies aménagées dans le cadre des travaux. Ils ne doivent jamais pénétrer dans une zone quelconque du chantier dont l'entrée est interdite et signalée par un barrage ou une pancarte « DANGER ».

Les véhicules ne doivent pas stationner ni circuler dans le rayon d'action des pelles mécaniques ou tout autre engin utilisé sur le chantier. Ils ne doivent pas non plus se faire transporter par les engins mécaniques, exception faite des camions sous la responsabilité des conducteurs.

❖ Matériel de protection individuelle

Le matériel qui sera mis à la disposition du personnel chantier seront composées de :

- ✓ masques anti-poussière : pour toute personne exposée à la poussière ;
- ✓ casques pour toute personne travaillant autour d'un engin ;
- ✓ bouchons souples pour protéger du bruit ;
- ✓ lunettes qui abritent les yeux des projections ;
- ✓ ceinture de sécurité et cordes : pour tout ouvrier en danger de chute et obligatoirement toutes les fois où il se trouvera à une hauteur supérieure ou égale à 4 mètres ;
- ✓ chaussures de sécurité renforcées sur la pointe du pied et le talon et qui sont parfois résistantes aux tensions électriques, elles doivent être distribuées à tout le personnel ;
- ✓ harnais de sécurité ;
- ✓ gants ;

- ✓ gilets rétro réfléchissant pour les personnes qui interviennent de jour ou de nuit ;
- ✓ tenues de travail.

❖ Consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins

Les engins seront conformes à la réglementation. Ils seront équipés d'une direction de secours, d'un avertisseur de recul, d'un système de frein comportant un frein principal, un frein de secours, un frein de parking, d'une cabine anti-versement, d'un compteur de vitesse et d'un système interdisant la mise en route de l'engin s'il n'est pas au point mort. Avant la mise en marche, le conducteur fera les vérifications d'usage (niveau, freins, avertisseur). Il s'assurera que personne ne se trouve à proximité et signale toute anomalie qu'il pourra constater. L'entretien des véhicules sera effectué périodiquement (vidange, graissage). A chaque véhicule sera affecté un document d'entretien sur lequel seront notés : la date, les heures de marches, le kilométrage, les opérations effectuées et la qualité des intervenants. Le personnel respectera les règles de circulation élémentaires sur toutes les voies empruntées, il se conformera à la signalisation existante sur le chantier et ses environs, il informera le responsable des dégradations ou anomalies constatées sur les voies d'accès au chantier. La circulation se fera à vitesse limitée et la priorité est donnée aux véhicules chargés. Lors de la mise à l'arrêt, l'engin sera placé de manière à ce que sa présence ne gêne pas, de préférence adossé à un obstacle. La clé de contact sera retirée, le réservoir d'air sera purgé et le coupe batterie sera enclenchée.

7.5.3 Plan de Gestion d'Urgence

Le tableau 21 fait le point sur la gestion des mesures d'urgence.

Tableau 21 : Plan d'urgence

Sources de Danger	Risques	Mesures de prévention ou d'atténuation	Responsabilité		
			Suivi	Responsable de mise en œuvre	Surveillance
Phase installation/construction					
Circulation des engins	Dommages dues aux vibrations	Respecter les heures de travail	-PAAQE -DREPS/Est	Entreprise	Bureau de contrôle
	Blessures ou pertes de vie dues aux accidents	Sensibiliser les travailleurs et faire les visites techniques périodiques	-PAAQE -DREPS/Est	Entreprise	Bureau de contrôle
Fuite ou déversement accidentel des hydrocarbures	Pollution chimique	Mettre en place des bacs de récupérations	-PAAQE -DREPS/Est	Entreprise	Bureau de contrôle
Libération et préparation de l'emprise	Découvertes fortuites	-arrêter les travaux ; -baliser la zone de découverte du bien culturel ; -veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ; -informer la Mission de Contrôle ; -informer le Maître d'Ouvrage ;	-PAAQE -DREPS/Est	Entreprise	Bureau de contrôle

Sources de Danger	Risques	Mesures de prévention ou d'atténuation	Responsabilité		
			Suivi	Responsable de mise en œuvre	Surveillance
		-saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ; -s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel			
Phase de fonctionnement/entretien					
Fonctionnement du lycée	Accidents de travail	Adopter les mesures de sécurité prise par le lycée pour minimiser le risque	-DREPS/Est	L'administration du lycée	DREPS/Est
Production des déchets solides et liquides et gazeux	Pollutions et nuisances olfactives	Assurer le nettoyage régulier des latrines et collecte régulier des déchets solides	-DREPS/Est -Mairie	L'administration du lycée	DREPS/Est
Grève des élèves	Perturbation des cours	Maintenir un climat de travail et d'étude agréable entre élèves et encadreurs pédagogiques ; Apporter des solutions aux doléances des élèves et organiser des cadres d'échange périodique entre l'administration et les élèves.	-DREPS/Est	L'administration du lycée	DREPS/Est

Source : consultant, janvier 2022

8 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES est un outil de gestion qui présente les impacts, les sources d'impacts, les récepteurs, les actions environnementales et sociales retenues, et leurs objectifs et tâches, les acteurs impliqués, la localisation des actions. Le calendrier d'exécution, les indicateurs et acteurs de suivi y sont identifiés. Le principal objectif du PGES est d'apporter des réponses aux problèmes identifiés par les investigations d'impact environnemental et social du sous-projet dans le souci d'assurer une meilleure insertion de celui-ci dans l'environnement récepteur. Il vise également la mise en conformité du sous-projet avec les normes réglementaires en vigueur au Burkina Faso ainsi qu'aux politiques de la Banque mondiale. Il s'insère dans le cadre de la mise en application des mesures d'atténuation, de bonification et du suivi institutionnel requis pour la prévention, l'atténuation ou la valorisation des impacts identifiés.

Il définit le programme de travail, les estimations budgétaires, les calendriers des différentes activités programmées et de tous les autres soutiens nécessaires. En somme, le PGES est un instrument qui décrit les mesures d'atténuation / bonification, de suivi / surveillance et de renforcement des capacités institutionnelles afin d'éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et de bonifier les impacts positifs. Il précise comment, quand et par qui ces mesures doivent être mises en œuvre.

8.1 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

L'entrepreneur qui aura la charge des travaux se chargera de respecter ces clauses environnementales et sociales qui sont d'ailleurs des conditions d'acceptation des prestations.

Ici, il s'agit de catégoriser les actions environnementales et sociales retenues comprenant :

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs : actions de compensation ou de restitutions des éléments ayant subi des impacts négatifs ;

Les mesures de bonifications : ce sont des mesures mises en œuvre dans le but de renforcer les effets positifs du sous-projet ;

Les mesures d'accompagnement : ce sont des mesures mise en œuvre pour optimiser les bénéfices liés au sous-projet.

Pour les mesures contenues dans le cahier de charge de l'entreprise, les deux (02) documents de base pour la mise en œuvre efficace des mesures environnementales et sociales du sous-projet sont : le cahier de charges de l'entreprise et le PGES/chantier. Pour cela, un certain nombre de dispositions doivent être prise par l'ingénieur-conseil chargé du suivi de l'entreprise pour permettre une application des mesures qui y sont formulées.

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation du sous-projet. Les responsabilités pour la mise en œuvre du PGES seront confiées à : l'ANEVE, au Service Départemental de la transition écologique et de l'Environnement, à la commune, aux bureaux de contrôle, au maître d'ouvrage et à l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Le tableau 22 fait le point sur la Stratégie de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification.

Tableau 22 : Stratégie de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification

Impact	Source d'impact	Milieu récepteur	Mesure(s) environnementale (s)	Objectif (s)	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts mise en œuvre (FCFA)
Phase de Préparation/construction										
Dégradation de la qualité de l'air, du niveau sonore et de la santé et la sécurité	-Libération de l'emprise -Travaux de terrassement- Approvisionnement du site en matériaux de construction -Travaux de construction -Circulation des engins	Air et Travailleurs présents sur le site	Arroser le site, les voies d'accès et les proches alentours	Atténuer la pollution de l'air et remédier aux plaintes des populations	Dès le début des travaux et trois (03) fois par jour	Entreprise en charge des travaux	Bureau de contrôle PAAQE	Nombre de plainte reçues en lien avec la poussière	Fiches d'enregistrement des plaintes	PM
			Mettre des panneaux de signalisation	Limiter la vitesse sur le site et atténuer le soulèvement de poussière	Dès le début des travaux			Nombre de panneaux de signalisation installés sur le site et ses limites	Fiches indiquant le nombre et les lieux de fixation des panneaux de signalisation	250 000
			Utiliser des matériels et équipements qui produisent moins de bruit possible	Amenuiser les nuisances sonores et remédier aux plaintes	Dès le début des travaux et durant toute la phase	Entreprise en charge des travaux	Bureau de contrôle PAAQE	Niveau sonore pendant les travaux et nombre de plaintes liées au bruit	Mesures et analyse du niveau sonore Registre des plaintes	PM

Impact	Source d'impact	Milieu récepteur	Mesure(s) environnementale (s)	Objectif (s)	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts mise en œuvre (FCFA)
			Octroyer des équipements aux travailleurs (EPI)	Protéger les travailleurs	Dès le début des travaux	Entreprise en charge des travaux	PAAQE Bureau de contrôle	Pourcentage de travailleurs portant des EPI	Rapport de suivi journalier du port des EPI	1 000 000 (somme forfaitaire)
			Contrôler les allés et venus sur le chantier et limiter l'accès du site uniquement aux travailleurs et aux agents de chantier pour éviter des éventuels vols	Sécuriser le site et ses alentours et protéger les travailleurs	Dès le début des travaux et durant toute la phase	Entreprise en charge des travaux	PAAQE Bureau de contrôle	Présence d'un système de sécurité assurant le contrôle des allés et venus sur le site du projet	Registre de pointage des entrées et sorties sur le site	PM
Contamination Erosion des sols	Installation du chantier Préparation du terrain/terrassement Réalisation des bâtiments Gestion des déchets solides et liquides Circulation des engins Aménagement d'espaces verts	Sols	Procéder régulièrement à la maintenance des engins S'assurer que les vidanges des véhicules se fassent en dehors du site et dans un lieu habilité	Minimiser la contamination et l'érosion des sols	Dès le début des travaux et une fois par semaine	Entreprise en charge des travaux	PAAQE Bureau de contrôle	Fréquence des maintenances des engins Surface de sols contaminés Existence et fonctionnement d'un système de remise en état des sols	Prélèvements et analyses d'échantillons de sols	PM

Impact	Source d'impact	Milieu récepteur	Mesure(s) environnementale (s)	Objectif (s)	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts mise en œuvre (FCFA)
			Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets et veiller à la collecte régulière des déchets		Dès le début des travaux et une fois (01) par semaine			Présence de dispositifs de gestion des déchets	Rapport de suivi hebdomadaire	500 000 (entretien et achat des poubelles)
Perte de deux cent un (201) pieds d'arbres	Installation du chantier Préparation du terrain/terrassement	Flore	Faire un reboisement compensatoire de 603 pieds d'arbres (trois pieds pour un coupé) Soit 353 arbres pour plantation d'alignement	Compenser les espèces végétales perdues et stimuler le rétablissement de la biodiversité	Pendant la première saison pluvieuse après le début des travaux	Entreprise en charge des travaux	DPTEE Bureau de contrôle ANEVE	100% des arbres abattus ont été compensés et 80% des plants mis en terre ont atteint une hauteur de 1.5m	Rapport de la campagne de reboisement	6 030 000 (Soit une moyenne de 10 000f/Pieds) prenant en compte les mesures de protection
			Et la réalisation d'un bosquet scolaire de 250 pieds d'arbre avec clôture grillagée					Existence du bosquet scolaire et 80% des plants mis en terre ont atteint une hauteur de 1.5m		3 000 000 (Somme forfaitaire pour les espaces verts)
			Aménager un espace paysager à l'intérieur du lycée de sorte à contribuer à la lutte contre changement climatique.					Présence d'au moins 3 espaces aménagés dans le lycée		
Perte potentielle de la microfaune et	Installation du chantier	Faune	Réduire au maximum le décapage du sol et la coupe des arbres	Minimiser la destruction de la microfaune et de	Pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux	PAAQA	Pourcentage de surface naturelle non perturbée sur le	Rapport de suivi des activités	PM

Impact	Source d'impact	Milieu récepteur	Mesure(s) environnementale (s)	Objectif (s)	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts mise en œuvre (FCFA)
perturbation des habitudes de la faune aviaire	Préparation du terrain/terrassement		Interdire la chasse sur le site	maintenir l’habitude de la faune aviaire			Bureau de contrôle ANEVE	site par rapport à la superficie totale		
Pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau	Installation du chantier	Ressource en eau (surface et souterraine)	Veillez à la collecte des déchets et à leur enlèvement par une structure agréée	Pérenniser la qualité des eaux de surface	Début des travaux une (01) fois par semaine	Entreprise en charge des travaux	PAAQE Bureau de contrôle	Présence du système de collecte et de gestion des déchets	Rapport de suivi hebdomadaire du ramassage des ordures et du fonctionneme nt du système de collecte et de gestion	400 000 (Coût forfaitaire pour la collecte des déchets et les analyses de l’eau)
	Préparation du terrain/terrassement		Réalisation des bâtiments	Gestion des déchets solides et liquides				Circulation des engins	Aménagement d'espaces verts	
Phase fonctionnement/entretien										
	Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site	Sols	Veiller au bon fonctionnement du système de collecte et de gestion des déchets et veiller à la collecte régulière des déchets et à leur enlèvement					Présence de dispositifs de gestion des déchets et collecte et extraction régulière	Rapport de suivi hebdomadaire du ramassage des ordures	200 000 (entretien des poubelles)

Impact	Source d'impact	Milieu récepteur	Mesure(s) environnementale (s)	Objectif (s)	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts mise en œuvre (FCFA)
Contamination et/ou érosion des sols	nettoyage des locaux		régulier par une structure agréée	Minimiser la contamination et l'érosion des sols	Dès le début du fonctionnement des nouveaux bâtiments	Administration du lycée	DREPS/ Est ANEVE	(hebdomadaire) des déchets		
			S'assurer que les sols ont été remis en état pour éviter toute érosion					Existence et fonctionnement d'un système de remise en état des sols	Rapport de suivi de remise en état des sols	
Pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau	Exploitation des installations Entretien des espaces verts et nettoyage des locaux	Ressource en eau (surface et souterraine)	Veillez à une utilisation consciencieuse de la ressource, n'utiliser que la quantité nécessaire en fonction de l'activité	Pérenniser la ressource en eau et éviter le gaspillage	Dès le début du fonctionnement du lycée	Administration du lycée	DREPS/ Est ANEVE	Volume d'eau consommé par mois par rapport au volume total prévu	Factures d'eau	300 000 (somme forfaitaire)
			Veillez à la collecte des déchets et s'assurer que le lieu de stockage de la ressource et ses alentours soient toujours propres et loin des éventuelles sources de pollution	Prévenir la pollution de la ressource et garantir sa qualité s		Administration du lycée	DREPS/ Est ANEVE	Existence de dispositif de collecte et extraction régulière (hebdomadaire) des déchets hors du lycée	Rapport de suivi hebdomadaire du ramassage des ordures	
Total										11 680 000

Source : Consultant, janvier 2022

8.2 Plan de gestion des déchets solides

On entend par déchets ménagers tous les détritiques générés dans les ménages, tels que déchets de nourriture ou de préparation des repas, balayures, objets ménagers, journaux et papiers divers, emballages métalliques de petites dimensions, bouteilles, emballages papier ou plastique, chiffons et autres résidus textiles, etc. On y inclut également les déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins, des cours, etc. Bien souvent, on assimile aussi aux déchets ménagers d'autres détritiques dans la mesure où ils sont de nature similaire aux déchets des ménages et produits par des individus dans des proportions relativement proches. On citera par exemple les déchets de bureaux, des commerces, de l'artisanat, des administrations, des halles, des foires, des marchés, des collectivités tels que les cantines, de l'entretien des espaces verts et des voiries ainsi que tous les objets et cadavres de petits animaux abandonnés sur la voie publique. Cette énumération exclut formellement les déchets de chantiers de construction et de travaux publics (déblais, gravats, décombres, débris, etc.) ; les déchets industriels (notamment les encombrants métalliques, les produits toxiques ou dangereux) et commerciaux ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus ; les déchets hospitaliers et autres objets susceptibles de véhiculer des pollutions bactériologiques ou médicamenteuses ; tous les déchets qui, en raison de leur encombrement, de leur poids ou de leur nature, ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte. Ce pendant dans le cas du présent sous-projet, on inclura les déchets de construction et de travaux publics.

On distingue habituellement trois (03) fractions dans les déchets ménagers :

- ✓ la fraction biodégradable comprend les matières qui peuvent être dégradées par l'action de microorganismes en un laps de temps déterminé : végétaux, déchets alimentaires, fruits, produits cellulosiques et les plastiques biodégradables ;
- ✓ la fraction inerte comprend les matières qui ne peuvent être dégradées par l'action de microorganismes en un laps de temps déterminé : verre, pierres, céramiques, plastiques non biodégradables, textiles synthétiques, caoutchouc, etc. Cette fraction apporte plus de nuisance que de pollution chimique ;
- ✓ les contaminants sont des matières qui relâchent des contaminants chimiques (par exemple des métaux lourds) dans le milieu et qui ne sont pas ou peu biodégradables: batteries, métaux non ferreux, solvants, peintures, huiles, encres, matériaux (plâtres, etc.) contenant des sulfates, etc.

De manière générale, les statistiques officielles en matière de production et de composition des déchets ménagers sont difficiles à obtenir et restent approximatives. Elles sont bien souvent basées sur des recensements non exhaustifs de la population et l'évaluation sommaire de la quantité et de la qualité des déchets collectés.

Le mode adéquat de gestion des déchets est le suivant :

- ✓ l'installation de bacs à ordures ;
- ✓ le tri sélectif qui consiste à séparer les déchets en fonction de leur nature et identifier par des couleurs différentes tous les contenants de sorte à ce qu'une fraction ne se retrouve dans une autre ;
- ✓ le stockage dans un lieu isolé sur le site des services et des personnes ;

- ✓ le transport des déchets dans un centre d'enfouissement par une structure spécialisée et agréée dans le domaine.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la mise en place d'un circuit de collecte, de transport et d'élimination à l'intérieure comme à l'extérieur du lycée pour assurer une bonne gestion des déchets. Après la phase de collecte, le transport et le stockage seront assurés par une structure spécialisée et agréées dans le domaine.

➤ **Gestion des eaux usées**

Les eaux usées sont composées essentiellement de eaux domestiques (latrines et cuisine) et des eaux de ruissellement. Aux vues de la situation géographique du site et la faible production des eaux usées le long du processus, il sera plus facile de réaliser des fosses septiques pour la gestion des eaux de ménage.

8.3 Programme de surveillance et de suivi environnementaux

8.3.1 Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation/entretien du sous-projet. Il a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par la NIES afin de permettre au commanditaire de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le suivi se déroule pendant les phases préparation/construction et fonctionnement/entretien du sous-projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement à l'entreprise en charge des travaux ainsi qu'au bureau de contrôle.

Le programme de suivi est donné dans le tableau 23.

Tableau 23 : Programme de suivi environnemental

Composante du milieu	Activités	Paramètres de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs de suivi environnemental	Responsable de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts
Sols	Suivi de la gestion des déchets et activités de restauration des sols	Respect des règles de rejets des déchets des travailleurs sur le site	Dès le début des travaux et durant toute la phase du sous-projet	Entreprise en charge des travaux Bureau de contrôle	Entreprise en charge des travaux	Bon fonctionnement du dispositif de gestion des déchets Nombre de ramassage d'ordures Taux de réalisation des activités anti-érosion PV d'enlèvement des déchets par une structure agréée	Rapport de suivi hebdomadaire du ramassage des ordures, du fonctionnement du système de collecte et de gestion et de la réalisation des activités anti-érosion	200 000 (Somme forfaitaire)
Ressource en eaux	Suivi de la qualité de l'eau sur le site	Paramètres microbiologiques et physico-chimiques de l'eau	Tous les six (06) mois et durant toute les phases du sous-projet	Bureau de contrôle	Bureau de contrôle	Concordance des résultats de l'analyse des paramètres avec les valeurs limites standards à ne pas dépasser	Résultats d'analyses des paramètres microbiologiques et physico-chimiques de l'eau	500 000 (Somme forfaitaire)
	Suivi de la quantité d'eau consommée sur le site	Quantité d'eau consommée sur le site	Une (01) fois par mois	Entreprise en charge des travaux		Taux de consommation d'eau par mois (Volume d'eau consommé/Volume d'eau initial)	Factures d'eau de l'ONEA Fiche de déclaration de la consommation en eau	200 000 (Somme forfaitaire)
Air et ambiance sonore	Suivi des émissions de poussières et de fumées	Qualité de l'air				Nombre de plaintes reçues par rapport à la poussière dans l'air	Fiches d'enregistrement des plaintes	300 000 (Somme forfaitaire)

Composante du milieu	Activités	Paramètres de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs de suivi environnemental	Responsable de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts
	Suivi du niveau des nuisances sonore et de vibration	Niveau sonore	Dès le début des travaux et durant toute la phase de construction	Entreprise en charge des travaux	Bureau de contrôle	Nombre de plaintes reçues par rapport aux bruits et vibrations	Analyse du niveau sonore	250 000 (Somme forfaitaire)
Flore	Suivi de la réussite du reboisement	Abondance floristique	Tous les quatre (04) mois après le reboisement pendant un an	Entreprise en charge des travaux Bureau de contrôle ANEVE	Bureau de contrôle	Taux de réussite du reboisement	Rapport de suivi de la plantation	750 000 (En raison de 250 000/ Mission)
Faune	Suivi du rétablissement des habitats fauniques	Abondance faunique	Tous les quatre (04) mois pendant un an	Entreprise en charge des travaux Bureau de contrôle ANEVE	Bureau de contrôle	Taux de restauration des habitats fauniques	Rapport de suivi de la plantation	
Santé et sécurité	Etat de santé et de sécurité des travailleurs et des riverains	Présence de panneaux de signalisation sécuritaire sur le site Port régulier des EPI par les travailleurs	Dès le début des travaux et durant toutes les phases du projet	Entreprise en charge des travaux Bureau de contrôle PAAQE ANEVE	Entreprise	Nombre d'accidents, de blessures et de maladies enregistrés Le nombre de plaintes reçu	Rapport de déclaration d'incidents/de maladies des riverains et des travailleurs Fiche de dotation d'EPI Fiche d'inspection	PM
Total								2 200 000

Source : Consultant, janvier 2022

8.3.2 Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une opération sociale visant à contrôler la bonne exécution des mesures du PGES pendant la durée de vie du sous-projet. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du sous-projet qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du promoteur qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son sous-projet. L'ANEVE participe activement à la surveillance environnementale du sous-projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Le programme de surveillance est donné dans le tableau 24.

Tableau 24 : Programme de surveillance environnementale

Eléments nécessitant une Surveillance	Actions à surveiller	Acteurs de surveillance	Période de surveillance	Coût de surveillance
Management environnemental	Niveau de mise en œuvre du PGES	DREPS ANEVE PAAQE	Deux (02) fois/an	1 500 000 (Somme forfaitaire)
	Niveau de conformité du sous-projet avec la réglementation	DREPS ANEVE PAAQE	Une fois tous les trois (03) ans	
Qualité des services fournis par la structure	Evolution du niveau de réussite scolaire	Administration de lycée DREPS DGEES	une (01) fois/an (chaque fin d'année)	PM
Coût total				1 500 000

Source : Consultant, janvier 2022

8.4 Programme de renforcement des capacités

Différents types d'actions sont considérés dans le cadre de la présente étude. Il s'agit de :

Mesures de renforcement des capacités techniques locales : il s'agit des formations en : utilisation du matériel incendie ; hygiène et gestion des déchets ; changements climatiques ; IST, COVID-19, VIH/SIDA et maladies émergentes.

Déploiement du Plan d'urgence

La synthèse des données socioéconomiques collectées au cours de la mission fait ressortir les besoins en appui ainsi qu'il suit :

Animations / sensibilisations : les animations et sensibilisations identifiées portent sur :

- la protection de l'environnement en général ;
- le port des équipements de protection individuelle.

Appui à l'équipement de protection individuelle : il s'agit de former les travailleurs sur l'utilisation des équipements de protection individuelle.

La stratégie de mise en œuvre décrit l'ensemble des dispositions prises pour conduire à bien les actions environnementales retenues. Elle se fonde sur : les sources et les récepteurs d'impacts, les actions environnementales retenues / proposées, les objectifs visés à travers les actions identifiées, les responsables chargés de la mise en œuvre des actions, les lieux de mise en œuvre des actions. Le tableau 25 propose un contenu de cette stratégie.

Tableau 25 : Stratégie de mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités

Actions d'accompagnement	Bénéficiaires/Acteurs de chantier	Approche pour la conduite de l'activité	Responsables de l'action	Echéancier de mise en œuvre	Coûts (FCFA)
1. Formations					
Techniques d'utilisation du matériel incendie	Travailleurs du chantier	Formation théorique et pratique	Entreprise en charge des travaux	Dès le début des travaux	100 000 (Somme forfaitaire)
Hygiène et gestion des déchets	Travailleurs du chantier	Formation théorique et pratique	Entreprise en charge des travaux	Dès le début des travaux	200 000 (Somme forfaitaire)
Secourisme de base	Travailleurs du chantier	Formation théorique et pratique	Entreprise en charge des travaux /Sapeurs-pompiers	Dès le début des travaux	100 000 (Somme forfaitaire)
Formation en gestion environnementale et social	Personnel du service des études et de planification de la DREPS	Formation théorique et pratique	PAAQE	Avant le début des travaux	250 000
2. Animations / sensibilisation					
Gestion des ressources naturelles (économie d'eau /économie d'énergie)	Travailleurs du chantier	Séances de sensibilisation	Services de l'environnement de Fada N'Gourma	Dès le début des travaux	100 000 (Somme forfaitaire)
Problèmes de santé liés aux IST/SIDA, COVID-19, grossesses non désirées, Violences Basées sur le Genre/EAS/HS et autre maladies virales	Travailleurs du chantier et les populations riveraines	Séances de sensibilisation	Services de la santé Direction régionale de l'action sociale	Dès le début des travaux	125 000 (Somme forfaitaire)
Us et coutumes de la localité	Acteurs de chantier	Séance de sensibilisation	Expert en patrimoine culturel	Dès le début des travaux	100 000 (Somme forfaitaire)
Coût total					975 000

Source : Consultant, janvier 2022

8.5 Estimation des coûts des différents programmes du PGES

La mise en œuvre du PGES devrait coûter au sous-projet la somme de **dix-huit millions trois cent cinquante-cinq mille (18 355 000) FCFA** comme l'indique le tableau 26 présentant une estimation des coûts des mesures environnementales retenues.

Tableau 26 : Coûts des mesures environnementales

COUTS	MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	11 680 000
Programme de suivi environnemental	2 200 000
Programme de surveillance environnementale	1 500 000
Programme de renforcement des capacités	975 000
Atelier de lancement du PGES	2 000 000
Total	18 355 000

Source : Consultant, janvier 2022

8.6 Stratégie de mise en œuvre du PGES

La stratégie de mise en œuvre des actions contenues dans le présent PGES devra autant que possible impliquer les différents acteurs.

Le tableau 27 présente un chronogramme de mise en œuvre du PGES.

Tableau 27 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Activités	Bénéficiaires	Responsables	Période (Semestres)					
			M1	M2	M3	M4	M5	M6
1. Atelier de lancement du PGES	DREPS	PAAQE (accompagné par l'ANEVE, l'Entreprise, le Bureau de contrôle)						
2. Compensation des espèces végétales (dès les premières saisons pluvieuses)	DREPS	PAAQE						
3. Techniques d'utilisation du matériel incendie	Personnel de l'entreprise en charge des travaux	PAAQE						
4. Formation sur la préservation de l'environnement	Personnel de la DREPS	PAAQE						
5. Formations sur l'usage de EPI	Personnel de l'entreprise en charge des travaux	Entreprise						
6. Formation/sensibilisations des acteurs clé dans le traitement des plaintes VBG/EAHS (comité de gestion des plaintes au niveau secteur, niveau communal, etc)	Personnel de l'entreprise en charge des travaux	PAAQE Entreprise						

Activités	Bénéficiaires	Responsables	Période (Semestres)					
			M1	M2	M3	M4	M5	M6
7. Formations sur les techniques d'hygiène et de gestion des déchets	Personnel de l'entreprise en charge des travaux	PAAQE						
8. Surveillance et suivi environnemental	DREPS	PAAQE, ANEVE, Entreprise, Bureau de contrôle						

Source : Consultant, janvier 2022

9 MODALITE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

9.1 Objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales et sociales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue permanent ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.

Les consultations ont été tenues avec toutes les parties prenantes de ce sous-projet.

9.2 Méthodologie de la consultation publique

Selon le cadre procédural du Burkina Faso sur l'évaluation environnementale et sociale, le promoteur d'un sous-projet est tenu d'informer le public de son intention de réaliser cette évaluation. Pour être conforme à cette exigence dans la réalisation du sous-projet de construction du lycée, les autorités administratives locales ainsi que les populations riveraines ont été informées de la conduite l'étude par voie directe.

9.3 Synthèse de la consultation du public

9.3.1 Avis général sur le sous-projet

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou focus group avec les acteurs concernés par le sous-projet ont été organisés. Dans l'ensemble, les parties prenantes (Voir annexe 10) rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet.

9.3.2 Synthèse des attentes, préoccupations, réactions et suggestions

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires ont globalement apprécié la réalisation du sous-projet. Le tableau 28 fait une synthèse des consultations publiques effectuées dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 28 : Synthèse des consultations publiques

Date et heure	Lieu/localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Résumé des préoccupations et attentes particulières	Résumé des suggestions et recommandations formulées par les acteurs consultés	Dispositions à prendre pour intégrer les suggestions et recommandations dans le projet
04/01/2022 de 14h50 à 15h05	DREPS /Est	Directeur régional et le chef de la scolarité	02	Information sur le Projet de construction du lycée au secteur 3 Présentation de la NIES et de ses objectifs	- Qualité des infrastructures qui seront réalisées - Coupe des arbres lors des travaux - Implication de la DREPS dans la mise en œuvre du projet	- Réalisation rapide du lycée pour réduire les sureffectifs dans les classes liés à l'arrivée massive des personnes déplacées internes (PDI) - Réalisation d'une clôture du lycée - Réalisation d'un bosquet scolaire - Approvisionnement du lycée en électricité et en eau - Réalisation d'un parking pour le personnel du lycée et un autre pour les élèves - Réalisation rapide et effective du lycée	Implication de la DREPS dans le processus de construction du lycée Appréciation du promoteur concernant la réalisation des infrastructures complémentaires.
04/01/2022 de 14h50 à 15h05	Mairie de Fada N'Gourma	Populations du secteur 3	10	Information sur le Projet de construction du lycée au secteur 3 Présentation des objectifs de la NIES et de la méthodologie pour	Modalités d'obtention du site du lycée Confusion entre le lycée scientifique et le lycée d'enseignement général Raccordement du site à la	Implication d'avantage des populations dans le processus de réalisation du projet Recrutement des jeunes et des femmes du secteur 3 pendant les travaux de construction et le fonctionnement du lycée Attention particulière à l'endroit des voisins immédiats du site, dont la majorité sont des PDI	Implication des populations dans la réalisation des infrastructures Contrôle rigoureux lors des travaux en vue de garantir la qualité des infrastructures

Date et heure	Lieu/localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Résumé des préoccupations et attentes particulières	Résumé des suggestions et recommandations formulées par les acteurs consultés	Dispositions à prendre pour intégrer les suggestions et recommandations dans le projet
				mener l'étude	SONABEL et à l'ONEA	installées dans des familles d'accueil (emplois local, scolarisation...)	
04/01/2022 de 08h à 08h20 mn	DPTEE /Gourma	Un technicien supérieur de l'environnement	01	Information sur le Projet de construction du lycée au secteur 3 Présentation des objectifs de la NIES	- Participation des acteurs dans la mise en œuvre du projet -Déboisement lors des travaux de construction	-Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet -Compensation de tous les arbres qui seront coupés -Implication du service en charge de l'environnement dans la mise en œuvre du PGES	Implication du service départemental en charge de l'environnement dans la mise en œuvre du projet, notamment dans l'exécution du PGES de chantier et la compensation des arbres
05/01/2022 de 11h30 à 11h55	Mairie de Fada N'Gourma	Secrétaire Général de la Mairie Chargé des affaires financières Un conseiller	03	Information sur le Projet de construction du lycée au secteur 3 Présentation des objectifs de la NIES et de la méthodologie pour mener l'étude	Prise en compte des préoccupations des populations riveraines du secteur 3 Equipement des salles de classe et de la salle informatique	Recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés Construction et équipement d'un laboratoire au profit des élèves en lieu et place du logement F4 Implication de la mairie dans la mise en œuvre du projet Clôture du lycée et la réalisation d'un forage à défaut de raccorder le site à l'ONEA	Contrôle rigoureux lors des travaux en vue de garantir la qualité des infrastructures, Respect des mesures d'atténuation par l'entreprise en charge des travaux Appréciation du promoteur concernant la réalisation des infrastructures complémentaires.

Source : Consultant, janvier 2022

Les photos 10, 11, 12, 13 et 14 illustrent respectivement les échanges avec le DREPS, le chef de service en charge de l’environnement, le secrétaire général de la mairie de Fada N’Gourma, les populations du secteur 3, et une visite du site avec les populations du secteur 3.

Photo 10 : Echange avec le DREPS de l’Est



Source : Consultant, janvier 2022

Photo 11 : Echange avec le chef de service en charge de l’environnement



Source : Consultant, janvier 2022

Photo 12 : Echange avec le Secrétaire Général de la Mairie de Fada N'Gourma



Source : Consultant, janvier 2022

Photo 13 : Echange avec les populations du secteur 3



Source : Consultant, janvier 2022

Photo 14 : Visite du site avec les populations du secteur 3



Source : Consultant, janvier 2022

9.4 Mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de prévention et des gestions des éventuelles plaintes et réclamation a été élaboré par le PAAQE. Il est un cadre accessible et participatif pour les parties prenantes au projet surtout les personnes affectées par les activités du sous-projet. Il assure le traitement de leurs plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions.

9.4.1 Objectifs visés par le mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes est un cadre à la fois stratégique et opérationnel qui rappelle et encadre le rôle des différentes parties prenantes. Dans le cadre du PAAQE-FA, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentiraient lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes et préoccupations soulevées.

9.4.2 Les niveaux de résolution

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du PAAQE-FA, quatre (04) niveaux de gestion des plaintes sont requis. Ces niveaux se déclinent comme suit :

1. niveau 1 : Comités Primaires de Gestion des Plaintes (CPGP) ;
2. niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
3. niveau 3 : UCP/MENAPLN ;
4. niveau 4 : Tribunal de Grande Instance (TGI).

Ainsi, le plaignant pourrait saisir directement n'importe quel niveau qui lui conviendrait y compris les tribunaux pour que sa plainte soit enregistrée et traitée dans le délai prescrit.

Par ailleurs, il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux féminins des comités de gestion des plaintes au niveau village et commune qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivants (es) seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux partenaires du projet.

9.4.3 Procédures de gestion des plaintes

❖ Canaux de transmission des plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée par :

- ✓ auto saisine des différentes structures de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse, d'émissions radiophoniques, de publications sur les réseaux sociaux ;
- ✓ personne face à face ;
- ✓ courrier formel transmis (directement ou par la poste) ;
- ✓ courrier électronique transmis ;
- ✓ appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- ✓ envoi d'un SMS, d'un texto WhatsApp aux numéros de téléphone disponibles ;

❖ Niveaux de règlement des plaintes

Il exige quatre (04) niveaux de traitement des plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions pour le présent sous-projet :

☛ **Premier niveau de règlement des plaintes**

La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du Comité Primaire.

☛ **Deuxième niveau de gestion des plaintes**

Ce comité de deuxième niveau reçoit les plaintes qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant au premier niveau.

☛ **Troisième niveau de gestion des plaintes**

L'UCP reçoit les plaintes qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant au second niveau.

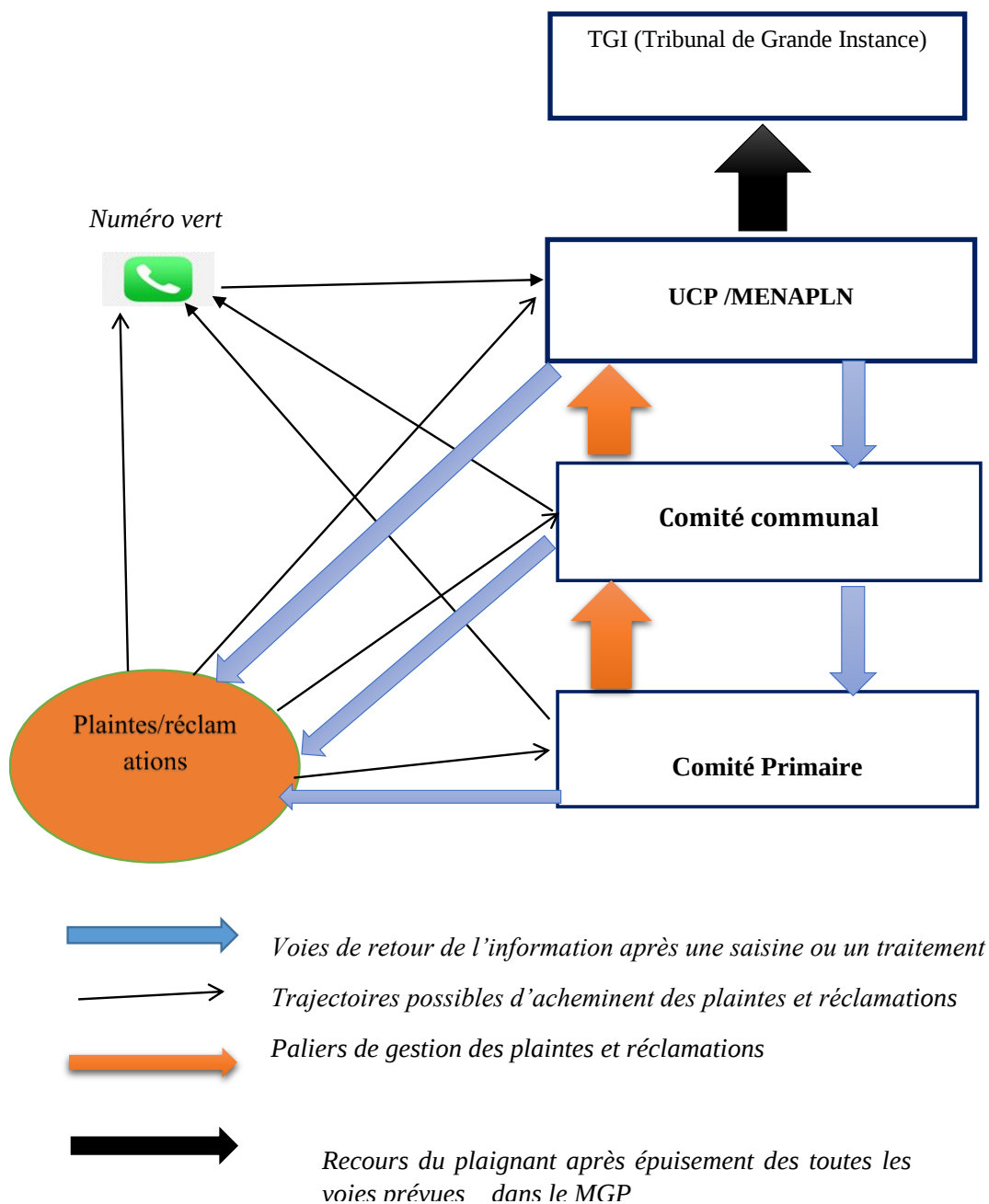
☛ **Quatrième niveau de gestion des plaintes**

Il correspond à la saisine des tribunaux compétents en cas de non satisfaction du plaignant après l'épuisement ou pas de toutes les voies de recours à l'amiable possibles.

9.4.4 Organigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes

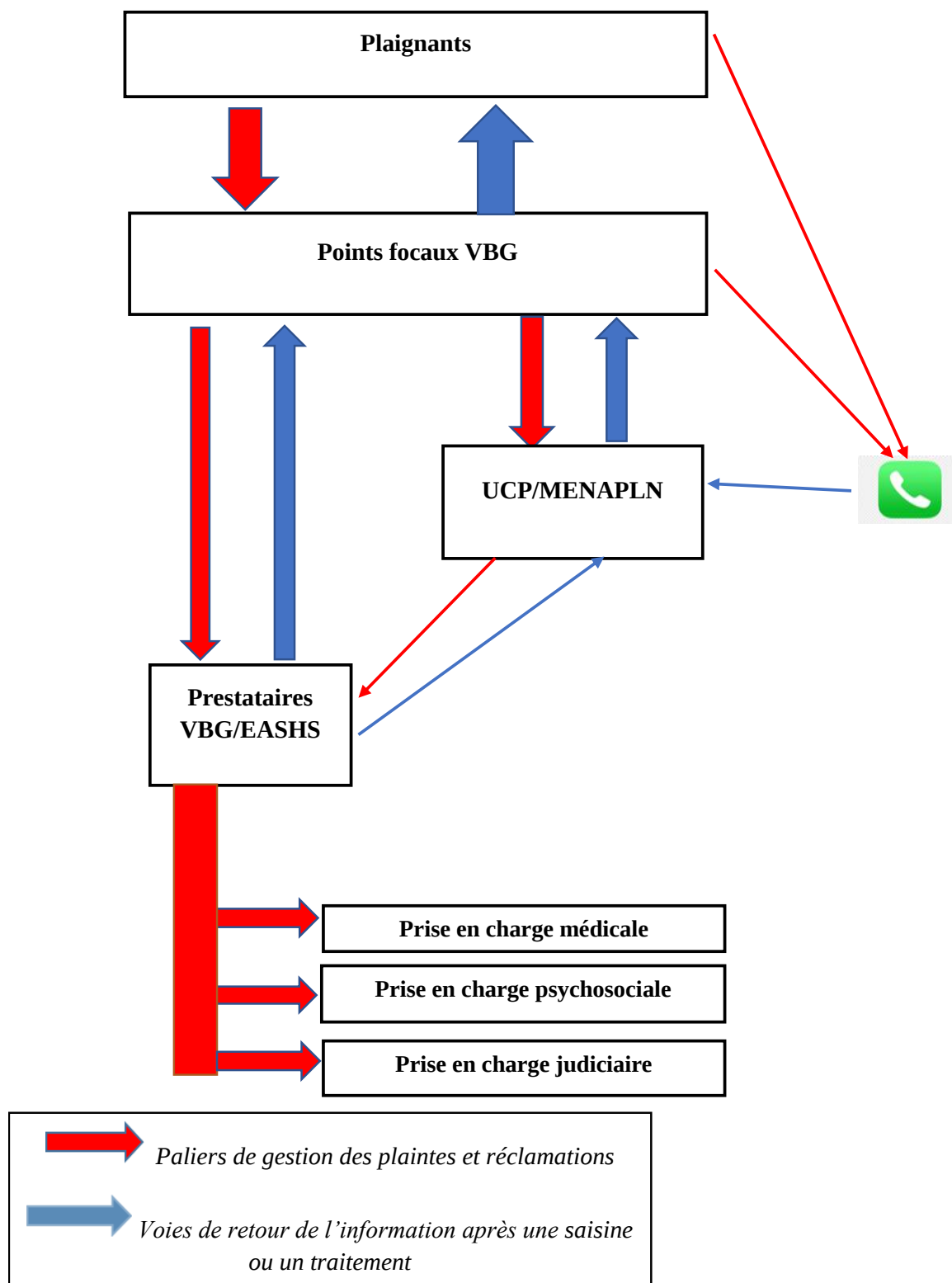
La structuration des organes du présent MGP se présente comme suit :

Figure 7 : organigramme du mécanisme de gestion des plaintes



Source : PAAQE, mai 2021

Figure 8 : Organigramme de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS etc.)



Source : PAAQE, mai 2021

CONCLUSION

Le PAAQE-FA vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Parmi les actions prioritaires figure le sous-projet de construction du Lycées d'enseignement général au secteur 3 de Fada N'Gourma.

Conformément à la réglementation en vigueur, le sous-projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale afin de proposer des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de bonification pour les impacts positifs. En effet, s'il est vrai que le sous-projet produira des effets positifs, il convient de noter qu'il est susceptible également de générer des impacts négatifs mineurs sur l'environnement.

Le sous-projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il contribuera au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale, à la création de 30 emplois temporaires, indirects et d'AGR, à la modification visuelle positive du paysage, à l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire, à l'amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques.

S'agissant des impacts négatifs, on note les pollution atmosphérique (émissions de poussières), aux nuisances sonores, à la perte potentielle de deux cent un (201) pieds d'arbres, à la modification de la texture/structure du sol pendant la phase des travaux, les risques sanitaires et sécuritaire.

L'évaluation de ces impacts a montré un niveau de risque acceptable.

A ces différents impacts négatifs, le PGES propose des mesures d'atténuation, un programme de surveillance, un programme de suivi environnemental et un programme de renforcement des capacités des parties prenantes au sous-projet. La mise en œuvre de ce PGES devra permettre une intégration harmonieuse du sous-projet dans le milieu récepteur. En outre, le DREPS/Est s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer toute sa responsabilité sociétale. Le coût global pour la mise en œuvre du PGES est de **dix-huit millions trois cent cinquante-cinq mille (18 355 000) FCFA**.

En termes de recommandations, nous suggérons :

- ✓ la préservation de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie des travailleurs et des populations riveraines
- ✓ la réalisation d'un laboratoire de recherche pour les élèves.

En conclusion, et de par les informations collectées auprès des parties prenantes lors de nos consultations, nous pouvons attester l'acceptabilité sociale du sous-projet et dire que le projet est viable sur le plan environnemental et social pourvu que les mesures préconisées soient prises en compte pour éviter, réduire, atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs.

BIBLIOGRAPHIE

- Commune de Fada N’Gourma, 2017. Plan Communal de Développement, Mairie de Fada N’Gourma, 165 p ;
- Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale et sociale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social ;
- FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
- HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l’avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
- Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
- Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L’évaluation des impacts environnementaux : un outil d’aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
- Martin Fecteau, 1997. Etude d’impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p.
- PAAQE, 2021, Projet de termes de référence pour la réalisation de Notices d’Impact Environnemental et Social (NIES) des sous-projets de construction de huit (08) Lycées et treize (13) Collèges d’enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA., 17 p ;
- PAAQE, 2021, mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet d’amélioration de l’accès et de la qualité de l’éducation/financement additionnel (PAAQE/FA), 53p ;
- PAAQE, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PAAQE phase additionnelle ; 301p.
- Pierre A., et al, 2010. L’évaluation des impacts sur l’environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TDR DE L'ETUDE

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES
(MENAPLN)**

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION /
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PAAQE-FA)**

*Adresse : Immeuble SIRIMA, Boulevard Charles de
Gaulles en face de l'agence BSIC Wemtenga,
parcelle 14, lot 2110, secteur GW, porte n°2353, 2^{ème}
étage
Tel : (00226) 25 36 23 30*

BURKINA FASO



Unité Progrès Justice

**Sous-projet de construction d'un Lycées d'enseignement général
au secteur 3 de Fada N'Gourma, province du Gourma, région de
l'Est, dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA**

.....
Termes de référence



Janvier 2021

LISTE DES SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS

AN	: Assemblée Nationale
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
MATDCS	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MTMUSR	: Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
PNDD	: Politique Nationale en matière de Développement Durable
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	: Politique Nationale Genre
PNHP	: Politique Nationale d'Hygiène Publique
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
SAP	: Système d'Alerte Précoce
TdR	: Termes de Référence

INTRODUCTION

Les présents termes de référence (TdR) pour l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet de construction du Lycées d'enseignement général au secteur 3 de Fada N’Gourma, province du Gourma, région de l’Est, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d’Amélioration de l’Accès et de la Qualité de l’Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA).sont requis conformément à la loi n°006-2013/AN du 02 Avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso et à l'article 13 du décret N°2015-1187/PRES-TRAN /PM /MERH/ MATD /MME /MS/ MARHASA /MRA /MICA/ MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES).

Selon la catégorisation des projets conformément à l'annexe 1 du décret ci-dessus cité, le présent sous-projet est classé en « catégorie B » et donc assujetti à une NIES. La réalisation du sous-projet doit par conséquent prendre en compte les impacts sur l'environnement et les principaux risques potentiels.

Les TdR sont soumis au Ministère en charge de l'environnement afin d'obtenir les orientations de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sur la portée de la NIES.

Cette étude est requise pour :

- se conformer à la réglementation nationale en vigueur ;
- faciliter l'acceptabilité sociale du projet ;
- compléter l'étude de faisabilité du projet.

1.Contexte et justification de l'étude

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d’Amélioration de l’Accès et de la Qualité de l’Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante 1** : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- **Composante 2** : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- **Composante 3** : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux globaux et locaux et ce, conformément aux exigences légales et réglementaires environnementales en vigueur au Burkina Faso, les constructions et équipements prévus dans la composante 1 sont assujettis à la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Par ailleurs trois (03) politiques opérationnelles de la Banque mondiale à savoir la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » sont déclenchées dans la mise en œuvre du PAAQE-FA. En rappel, le PAAQE est classé dans la catégorie B des projets financé par la Banque Mondiale.

C'est dans ce sens que le PAAQE a mis en place un sous-projet de construction du sous-projets de construction d'un Lycées d'enseignement général au secteur n°3 de Fada N'Gourma. Au regard de la nature des impacts associés à la réalisation d'un tel sous-projet et conformément aux dispositions légales au Burkina Faso, le sous-projet fera l'objet d'une NIES. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du présent sous-projet de termes de références.

2 Description du sous-projet

2.1 Présentation du promoteur

Le Promoteur du sous projet le gouvernement du Burkina à travers le Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN). Le MENAPLN a mis en place le PAAQE qui se chargera de la gestion du sous projet. Le Secrétaire général dudit ministère assure la supervision du projet et la liaison entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers. La Direction des Affaires Financières se chargera de la gestion de ressources financières ainsi que des contrats (passation des marchés), puis la Direction des Ressources Humaine mettra en œuvre le volet gestion des ressources humaines.

La Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) assurera la supervision, la planification, le suivi et la mise en œuvre des constructions, la production de bases de données sur les besoins en infrastructures, l'estimation des coûts unitaires, la production de plans-types, la définition des critères de sélection des sites et l'appui techniques aux communautés.

En outre les Directions régionales des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), en collaboration avec la DGESS, participeront à la supervision, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des contrats de constructions.

Les communes, en collaboration avec la DGESS et les DREPS, identifieront les sites de construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

2.2.Présentation du sous-projet

Le présent sous-projet consiste à la construction d'un lycée d'enseignement général. Le lycée se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 06 salles de classe, 01 salle professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour la vie scolaire, 01 salle pour le Conseiller Principal d'Education, 01 salle informatique, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration, et 01 logement F4 avec annexes (cuisine, latrines-douche).

2.5.Gestion des déchets

Les activités qui seront effectuées pendant toutes les phases de la réalisation du sous-projet produiront des déchets. LA DREPS veillera à mettre en place un système de gestion de ces déchets. Ce système aura pour but de :

- ✓ minimiser la production de déchets et d'éliminer ceux qui seront produit ;
- ✓ aménager des lieux contrôlés de regroupement des déchets ;
- ✓ identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport et élimination) ;
- ✓ confier l'élimination aux structures professionnelles agréées.

3 Objectifs de l'étude

L'objectif de la NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des

mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

Il s'agira plus spécifiquement de :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides et leur élimination ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;
- préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (h) le cout d'un audit à la fin du projet ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

4 Résultats attendus

Les résultats attendus de cette étude sont :

- les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site de construction sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que de l'exploitation/entretien des installations ;

- les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources culturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels, plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ; la cartographie des prestataires VBG des localités concernées,
- un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP),
- un plan de gestion des déchets et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. ;
- un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;
- des TDRs pour le recrutement par les potentiels entreprises de Spécialistes Junior en sauvegardes environnementales et sociales pour le suivi des travaux sont inclus en annexes du rapport final, y compris une « Fiche de notification d'incident/accident », une « fiche d'Accueil Sécurité du travailleur pour le port des EPI », une « fiche de rapport mensuel/trimestriel », une « fiche de Conformité », une « fiche de Non-conformité ».

5 Cadre politique, juridique et institutionnel

5.1 Cadre politique

Le Burkina Faso dispose de politiques nationales de développement qui touchent tous les secteurs d'activités. Les politiques non exhaustives en rapport avec ce projet ainsi que la préservation de l'environnement sont entre autres :

- ♣ le Référentiel National de Développement (RND) « 2021-2025 » ;
- ♣ l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » ;
- ♣ la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) ;
- ♣ la Politique Nationale de Développement Durable (PDD) ;
- ♣ la Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP) ;
- ♣ la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) ;
- ♣ la Politique Nationale Genre du Burkina Faso (PNG) ;
- ♣ le Programme Environnemental pour le Développement Durable (PEDD).

5.2.Cadre juridique

Le Burkina a adopté un certain nombre d'instruments tant réglementaire que législatif au niveau national, pour la préservation de l'environnement pour un développement durable mais aussi régissant le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle. Parmi ces textes, l'on retiendra :

- ✓ la Constitution du 2 juin 1991 ;
- ✓ la Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;

- ✓ la Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique ;
- ✓ la Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'Hygiène Publique ;
- ✓ la Loi N° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
- ✓ la Loi N°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de construction au Burkina Faso ;
- ✓ Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- ✓ La Loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- ✓ la Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier ;
- ✓ la Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso ;
- ✓ la Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées ;
- ✓ le Décret N°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- ✓ le Décret N°2015-1205/ PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA / MME/ MI/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées
- ✓ le Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental.

5.3. Cadre institutionnel

La gestion de la politique environnementale est gérée par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement. L'ANEVE s'occupe principalement des évaluations environnementales et sociales des projets et programmes de développement. Plusieurs départements ministériels sont impliqués dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Il s'agit du :

- ✓ Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN)
- ✓ Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) ;
- ✓ Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- ✓ Ministère de l'Urbanisme, des Affaires foncières et de l'Habitat ;
- ✓ Ministère de l'Economie, des Finances et de la prospective .

5.4. Politiques de Sauvegardes Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

Parmi les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, deux (02) sont déclenchées dans le cadre du sous-projet : la OP/BP 4.01 sur l'Évaluation Environnementale et OP/BP 4.11 sur les Ressources Culturelles physiques.

6.Méthodologie de l'étude

La NIES se fera essentiellement à travers le cadrage des TdR avec l'ANEVE, la recherche documentaire, la reconnaissance du site et la collecte des données sur le terrain, le traitement des données et la rédaction du rapport de la NIES.

6.1.Cadrage des termes de référence (TdR)

Dans le cadre du présent sous-projet, un cadrage des TdR pour la réalisation de cette NIES sera fait. Cela permettra de formuler des recommandations pour la réalisation de la NIES.

6.2.Revue documentaire

Elle s'appuiera sur des informations déjà disponibles (les dossiers techniques du projet, les études et rapports antérieurs sur la zone concernée par le sous-projet). Cette étape permettra de se faire une idée de l'organisation administrative, des problèmes éventuels situés dans la zone du sous-projet.

6.3. Reconnaissance du site et collecte des données sur le terrain

Elle se fera essentiellement par une visite sur le site et par des entretiens directs et semi-directs (directif et/ou semi-directif) auprès des autorités administratives et des personnes ressources. Les informations à recueillir seront d'ordre quantitatif et qualitatif. Elles vont permettre de compléter et/ou de corriger les informations issues de la première étape. Les outils utilisés pour la collecte des données sur le terrain sont :

- GPS ;
- Appareil photo ;
- Fiches d'enquêtes ;
- PV de rencontre.

6.4. Traitement des données et rédaction du rapport

Le traitement des informations recueillies permettra de faire :

- ✓ la description de la situation biophysique de la zone d'implantation du sous-projet ;
- ✓ la description de la situation socio-économique ;
- ✓ l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet pendant les phases préparation, construction/équipement et fonctionnement. Des mesures seront proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de renforcement des impacts positifs seront également faites. Toutes ces propositions tiendront compte du contexte législatif et institutionnel ainsi que des réalités locales ;
- ✓ l'élaboration d'un PGES comprenant un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, un programme de surveillance environnementale, un programme de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités et une évaluation des coûts des mesures proposées.

7.Localisation et description du site du sous-projet

7.1. Localisation du site du sous-projet

La zone d'implantation du sous-projet est située au secteur n°3 de Fada N’Gourma, précisément à la sortie Sud de la ville et à proximité de la route régionale n°6 reliant Fada-Kom-Yanga.

Le site du projet a une superficie d'environ six hectare et demie et est délimité :

- à l'Ouest par l'école primaire du secteur 3 et le terrain du future Collège d'enseignement Général du secteur 3;
- à l'Est par un emprunt de latérite et des habitations non-loties;
- au Nord par des habitations non loties ;
- Au Sud par un petit bosquet.

Le tableau 1 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le site du sous-projet.

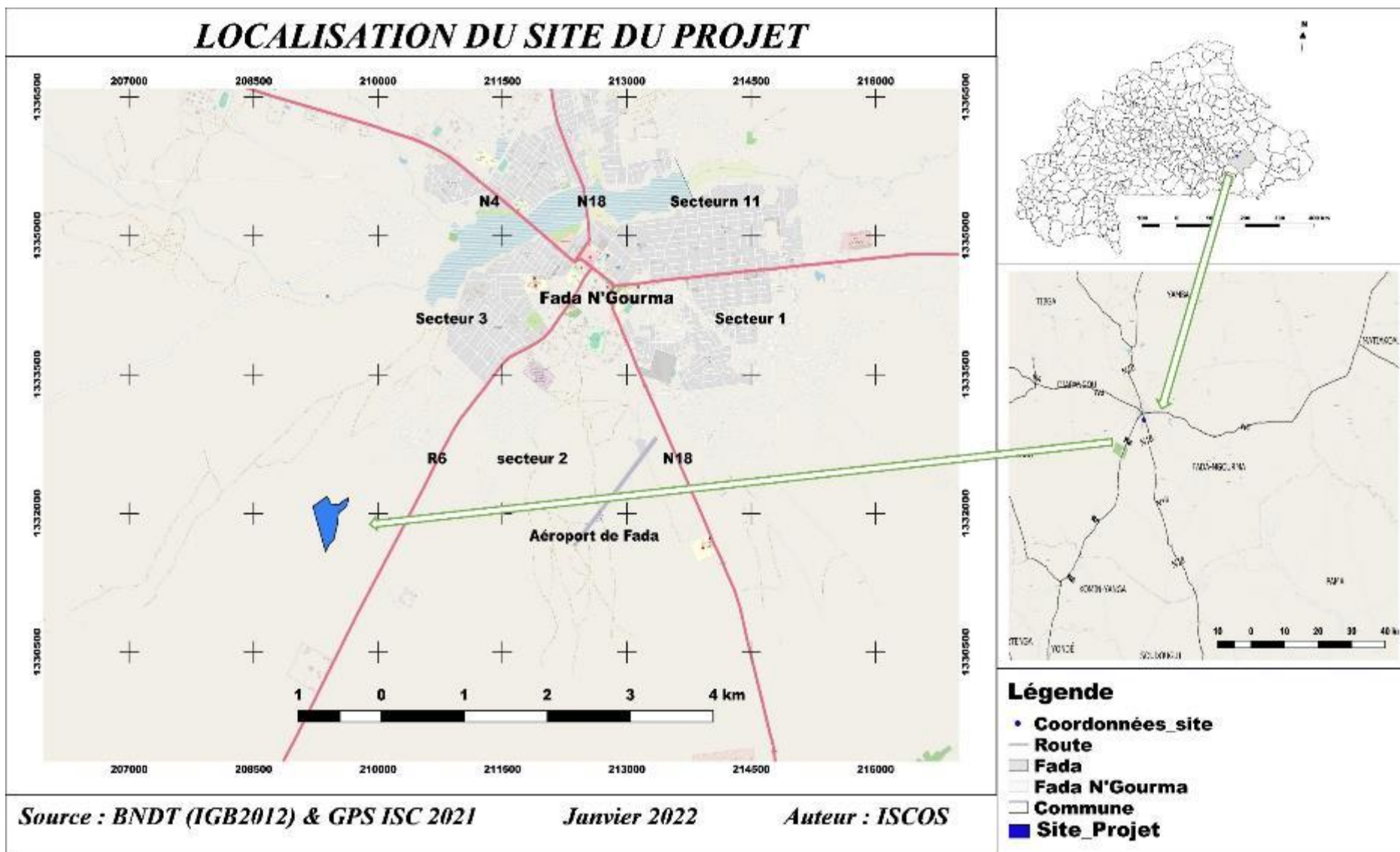
Tableau 1 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du sous-projet

Points	X (m)	Y (m)
A	209350	1332179
B	209594	1332080
C	209482	1331877
D	209433	1331715
E	209378	1331661
F	209263	1332046
Système de Projection WGS 84, zone 31 N		

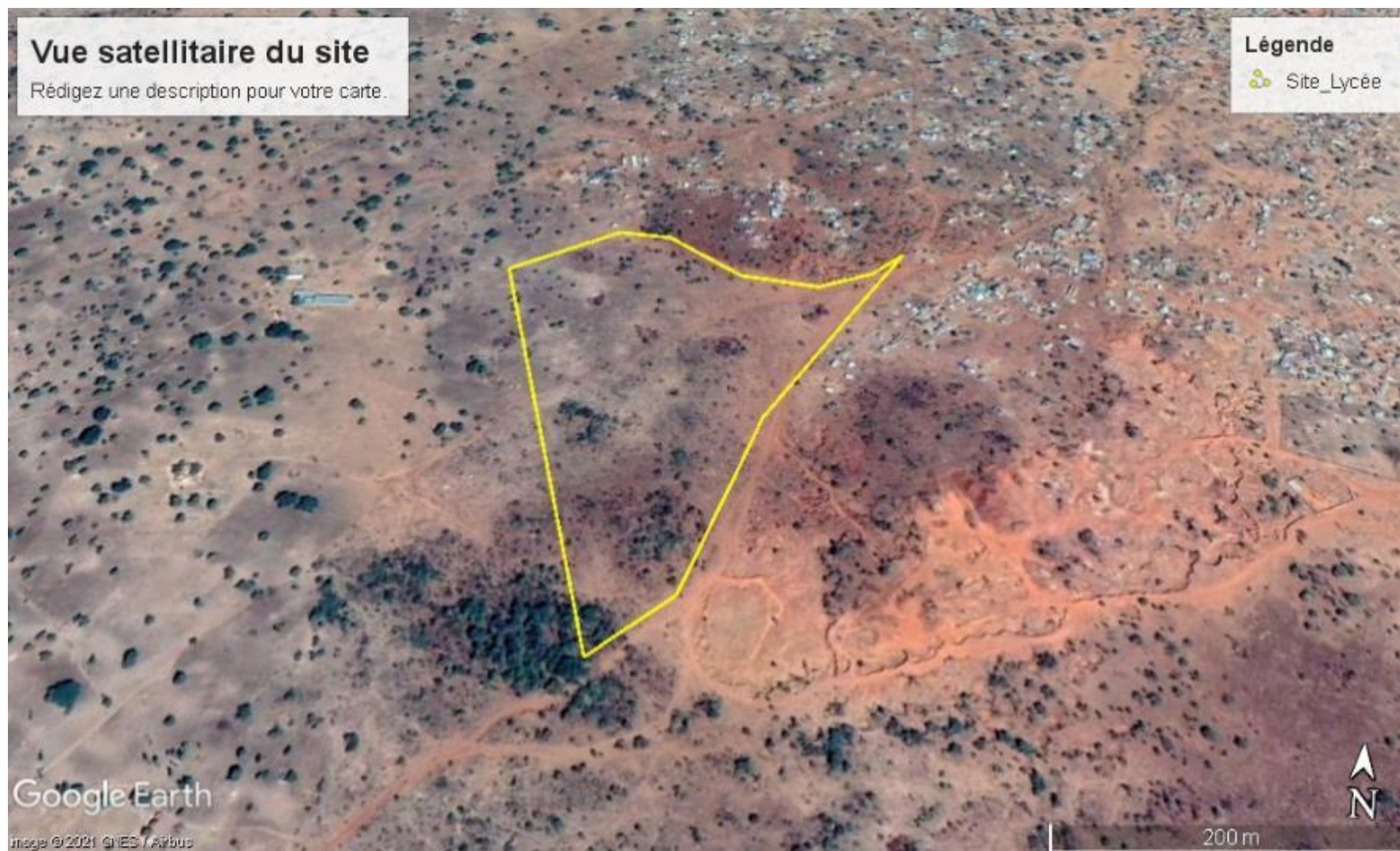
Source : Consultant, janvier 2022

Les cartes 1, et 2, donnent respectivement la localisation et la vue satellitaire du site de sous-projet.

Carte 1 : Localisation du site du sous-projet



Carte 2 : Vue satellitaire du site du sous-projet



Source : Google Earth, janvier 2022

1.2. Description du site du sous-projet

Le site du sous-projet est situé à Fada N'Gourma au secteur 3 sur une superficie d'environ six hectare et demie (6,5ha). Le site est actuellement dégagé et aucun site sacré, ni tombe ni lieu culturel pouvant entraver la bonne exécution du projet n'a été identifié.

Le site est limité à l'Ouest par l'école primaire du secteur 3 et le futur site du Collège d'enseignement général du secteur 3. La photo 1 illustre l'école primaire.

Photo 1 : Ecole primaire du secteur 3



Source : Consultant, janvier 2022

Au Nord du site se trouve des habitations. Il faut noter que ces habitations ont été réalisées de façon spontanée par les riverains du secteur 3 et accélérées par l'arrivée des personnes déplacées internes (PDI). La photo 2 illustre les habitations.

Photo 2 : Habitation au Nord du site



Source : Consultant, janvier 2022

- A l'Est par un emprunt latéritique ;
- Au sud par un bosquet.

Photo 3 : Bosquet au sud du site



Source : Consultant, janvier 2022

8. Analyse des variantes

Une analyse complète des variantes en fonction des caractéristiques techniques, économiques, environnementales et sociales sera faite ainsi que la justification des variantes choisies. Les variantes du sous-projet seront basées le choix du site, les sources d'approvisionnement en eau et en énergie.

9. Description de la zone d'implantation du sous-projet

9.1. Zone d'influence du sous-projet

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous-projet, trois zones d'étude seront préalablement identifiées. Il s'agira :

- d'une zone d'impact directe ;
- d'une zone d'influence indirecte et/ou diffuse ;
- d'une zone d'influence élargie.

La zone d'influence directe comprend la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur l'emprise même des infrastructures à réaliser.

La zone d'influence indirecte et/ou diffuse correspond aux environs immédiats de la première zone et donc à l'espace qui ne sera pas touchée directement par les travaux. Cette zone correspond au site du lycée et des environs du site du sous-projet.

La zone d'étude élargie sera beaucoup plus vaste et excèdera largement les limites de la zone d'étude restreinte. Elle se limitera à la ville de Fada N'Gourma et la région de l'Est.

9.2. Description de l'état initial de l'environnement

Une description plus détaillée des milieux biophysique et humain, tels qu'ils se présentent avant la réalisation du sous-projet, sera faite dans la NIES. Cette partie fera ressortir également, dans la mesure du possible, les tendances d'évolution des composantes environnementales du milieu d'implantation du sous-projet. Cependant une petite description de l'état initial de la zone d'influence élargie du sous-projet est donnée dans les présents termes de référence.

Climat : La zone du sous-projet est située dans la zone climatique de type soudano- sahélien caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement, de mai à septembre (5 mois). La pluviométrie varie en général entre 750 mm et 900 mm/an et dure environ 5 mois. La moyenne pluviométrique des dix dernières années est de 867 mm d'eau par an et une durée moyenne de 50 jours (PCD Fada N'Gourman). La température moyenne annuelle, elle se situe autour de 28° C, avec des variations mensuelles pouvant aller de 20° en décembre/janvier à 40° en mars /avril.

Relief et sols : Le relief de la commune de Fada N'Gourma est dans l'ensemble relativement plat. On note cependant, quelques collines notamment aux alentours de Nalambou, au Nord et dans la zone de Namoungou. Les sols de la commune sont dans l'ensemble fertiles, propices à l'activité agricole et se répartissent en trois types : des sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse plus ou moins profonds et des sols à ferrugineux tropicaux lessivés à gravillons à tâches ou à concrétions ; des sols hydromorphes à pseudo-gley ; des sols peu évolués d'apport alluvial à pseudo-gley.

Végétation : La zone du sous-projet est caractérisée dans son ensemble par des formations arborées et arbustives avec un tapis herbacé dans les bas-fonds. Dans les exploitations agricoles, la végétation est essentiellement constituée d'une savane parc avec une forte concentration d'espèces utiles telles que *Vitellaria paradoxa* (karité). La végétation le long des cours d'eau, souvent caractérisée de forêt galerie est constituée de *Mitragina inermis*, *Daniela oliveri*, *Ficus capensis*, *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis* et *Ficus iteophylla*.

Hydrologie : La zone du sous-projet fait partie du bassin versant du Niger au Nord et de celui de l'Oti au Sud. Ainsi au plan hydrographique, la commune est lézardée par quatre cours d'eau que sont : Tanwalbougou, Natiaboani, Natiari et Oupenchyambangou. On rencontre également sur ces cours d'eau, des retenues d'eau naturelles (mares) et artificielles (barrages ou bouli). Aussi, les importants cours d'eau sont alimentés par de nombreux drains de ruissellement qui accélèrent la dégradation des terres en amont, et l'ensablement des cours d'eau en aval.

Démographie : La commune de Fada N'Gourma, composée de secteurs urbains (12) et 34 villages rattachés comptait en 2006 selon le RGPH, une population de 123 594 habitants. Cette population est estimée en 2019 à 187 692 habitants dont 91 905 hommes et 95 787 femmes par les résultats préliminaires du RGPH.

10.Enjeux majeurs du sous-projet

En relation avec les différents milieux récepteurs, il s'agira là de faire ressortir les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet. Comme enjeux environnementaux et sociaux pouvant découler de projets similaires, les principaux peuvent être les suivant :

- Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : enjeux positifs (la préservation des espèces végétales sur le site), enjeux négatifs (la dégradation et pollution du sol pendant la phase des travaux) ;
- Pour ce qui concernent les enjeux sociaux positifs nous avons la qualité de l'éducation poste primaire et secondaire; la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction. S'agissant enfin des enjeux sociaux négatifs nous avons la préservation de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie des travailleurs et des populations riveraines ; la préservation des infrastructures contre les éventuelles inondations.

11.Principaux impacts et risques associés au sous-projet

11.1. Impacts associés au sous-projet

11.1.1. Identification, évaluation et analyse des impacts du sous-projet

La mise en œuvre du sous-projet aura des impacts aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement.

L'approche générale qui sera utilisée pour identifier et pour évaluer l'importance des impacts sur le milieu repose sur les descriptions détaillées du sous-projet et du milieu, sur la consultation du milieu et sur les enseignements tirés de la réalisation de projets similaires.

L'identification des impacts potentiels du sous-projet s'effectue au moyen de la matrice de Léopold (1971) qui met en relation les sources d'impact et les éléments environnementaux et sociaux. L'analyse permet d'identifier les éléments du milieu jugés susceptibles d'être touchés par les installations ou les activités projetées. Les impacts potentiels identifiés font ensuite l'objet d'une évaluation.

L'évaluation des impacts consiste à déterminer l'importance des impacts anticipés sur les éléments des milieux physique, biologique et humain, liés aux différentes activités du sous-projet. Un impact peut être de nature positive ou négative.

L'importance de l'impact est la résultante d'un jugement global portant sur l'effet d'une ou plusieurs sources d'impact sur un élément du milieu. Cette évaluation tient compte des mesures intégrées dès la conception du projet et détermine l'importance des impacts qui persistent après l'application des mesures de gestion.

L'évaluation de l'impact se fera en deux phases. Tout d'abord on évaluera l'importance absolue des impacts à l'aide de la grille de Fecteau (1997). Cette importance intègre les critères d'intensité, d'étendue et de durée. Elle peut être majeure, moyenne ou mineure.

- **Identification des impacts**
- **Évaluation de l'importance des impacts**

Le tableau 2 présente la grille d'évaluation de l'importance absolue des impacts environnementaux et sociaux.

Tableau 2 : Grille d'évaluation de l'importance de l'impact absolue

Critère d'analyse			Importance
Intensité	Etendue	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

(Martin Fecteau, 1997)

Ensuite on l'évaluera l'importance relative des impacts. L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 3.

Tableau 3 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	6	Majeure
	Moyenne (2)	5	Majeure
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Majeure
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Mineure
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Mineure
	Faible (1)	2	Mineure

Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de LAVAL), Février 2011

• Analyse des impacts

L'analyse des impacts est une étape indissociable entre l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux. Il s'agit de prédire, avec le plus de justesse possible, la nature et l'ampleur des impacts appréhendés au regard de notre connaissance des tendances d'évolution des éléments de l'environnement.

11.1.2. Impacts potentiels du sous-projet

Sans être exhaustif, les impacts peuvent se résumer comme suit :

Au titre des impacts positifs, on notera :

- l'Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire ;
- l'amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques
- la création d'emplois temporaires.

S'agissant des impacts négatifs du sous-projet, ils se traduiront entre autres par :

- ✓ la pollution atmosphérique (émissions de poussières) ;
- ✓ les nuisances sonores ;
- ✓ la perte potentielle de deux cent un (201) pieds d'arbres;
- ✓ la modification de la texture/structure du sol pendant la phase des travaux.

11.2. Risques associés au sous-projet

11.2.1. Méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques

L'analyse des risques et des dangers va permettre de circonscrire les zones de danger et de connaître les composantes menacées en cas d'accidents. L'étude doit décrire les mesures de sécurité qui seront prises sur le site du sous-projet et le plan de gestion des risques. Cette analyse tiendra compte des lois, des règlements et des codes de pratiques auxquels doit se conformer le sous-projet.

Chacun des risques sera décrit dans la NIES en précisant les causes, les mesures préventives et de contrôle, les conséquences et les mesures d'urgence.

Les mesures de maîtrise des risques préconisées par le sous-projet pour répondre à ces risques potentiels, seront détaillées dans le présent rapport de NIES.

L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) sera utilisée comme outil d'analyse des risques.

Dans la réalisation de l'NIES, le consultant prendra en compte toute préoccupation importante non évoquée lors du cadrage et qui se révélerait sur le terrain.

11.2.2. Risques potentiels du sous-projet

Au titre des risques, on peut citer entre autres :

- ✓ risques pour la santé publique ;
- ✓ risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) ;
- ✓ risques de propagation de la COVID-19 et des IST/SIDA ;
- ✓ risques de catastrophes liés aux changements climatiques notamment les inondations et les hausses de la température.

12. Plan de consultation du public

La consultation du public permettra la prise en compte des perceptions, attentes, préoccupations et suggestions des parties prenantes du sous-projet dans le processus d'élaboration du PGES. Pour ce faire, des canaux de communication disponibles au niveau local seront utilisés à cet effet.

En outre, des entretiens semi-structurés à l'aide d'un guide d'entretien, seront conduits avec les personnes ressources, les autorités communales, les responsables d'association, les Organisations Non Gouvernementales etc...

Cette consultation permettra :

- d'identifier les acteurs clés ou groupes sociaux à consulter dans le cadre de la mise en œuvre et de suivi de certaines mesures d'atténuation et de bonification ;
- de proposer des processus appropriés de consultation des acteurs, leur fréquence et les procédures de diffusion des résultats ;
- d'entreprendre un processus de communication et d'information auprès des publics concernés, au cours de l'étude, pour qu'ils puissent donner leur opinion sur le choix et la conception du sous-projet.

Il est important d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification. En effet, plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des citoyens sur l'ensemble du sous-projet et nécessairement, plus le sous-projet devient acceptable socialement.

L'objectif de l'information/consultation est de fournir un mécanisme pour améliorer le processus décisionnel par lequel les parties prenantes travaillent ensemble pour la concrétisation du sous-projet. En outre, la consultation est la reconnaissance formelle que toutes les personnes ont des droits et des responsabilités face à leur environnement.

13. Limites de l'étude

Le présent sous-projet verra la participation d'un certain nombre de partenaires importants, et vu les retombées positives du sous-projet, celui-ci ne fera face à aucune limite dans sa zone d'implantation.

14. Réalisation de la NIES

14.1. Contenu du rapport

L'élaboration du rapport de la NIES se fera suivant le plan type de rédaction décliné à l'annexe II du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA / MRA /MICA /MHU /MIDT/MCT du 22 octobre 2015. Toutefois, ce plan type pourrait être renforcé avec de nouveaux éléments si ceux-ci participent à l'amélioration de la qualité du rapport.

Outre les pages liminaires (page de garde, table des matières, liste des tableaux, figures et annexes, liste des abréviations), le rapport sera structuré comme suit :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Cadre Politique, Juridique et Institutionnel ;
- Description du projet ;
- Description de l'état initial de l'environnement ;
- Analyse des variantes dans le cadre du projet ;
- Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- Evaluation des risques ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour la réalisation et l'exploitation du projet ;
- Modalités de consultation et de participation du public ;
- Conclusion.

14.2. Plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet

Le PGES a pour objectif de dérouler de façon concrète les activités de préservation de l'environnement dans l'exécution du sous-projet. Il regroupe ainsi toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur du sous-projet afin de contrôler et de surveiller l'environnement. D'assurer le suivi et l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, administration, ONG, populations locales, etc.) ainsi que prévenir et gérer les accidents potentiels. Un PGES opérationnel devra donc être élaborer de manière à faciliter la mitigation des impacts liés au sous-projet. Ce plan devra comporter les éléments ci-après :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;
- un programme de suivi et de surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- une estimation des coûts des différents programmes du PGES.

15.Estimation du nombre de personnes à déplacer et les besoins de réinstallation

En tenant compte de l'occupation actuelle du site du projet, le projet n'engendrera aucun déplacement physique. Par conséquent aucun plan de réinstallation ne sera élaboré.

16.Equipe de réalisation de la NIES

- ✓ un (01) expert en sauvegarde environnementale ;
- ✓ un (01) expert en développement social
- ✓ un (01) expert en Génie Civil.

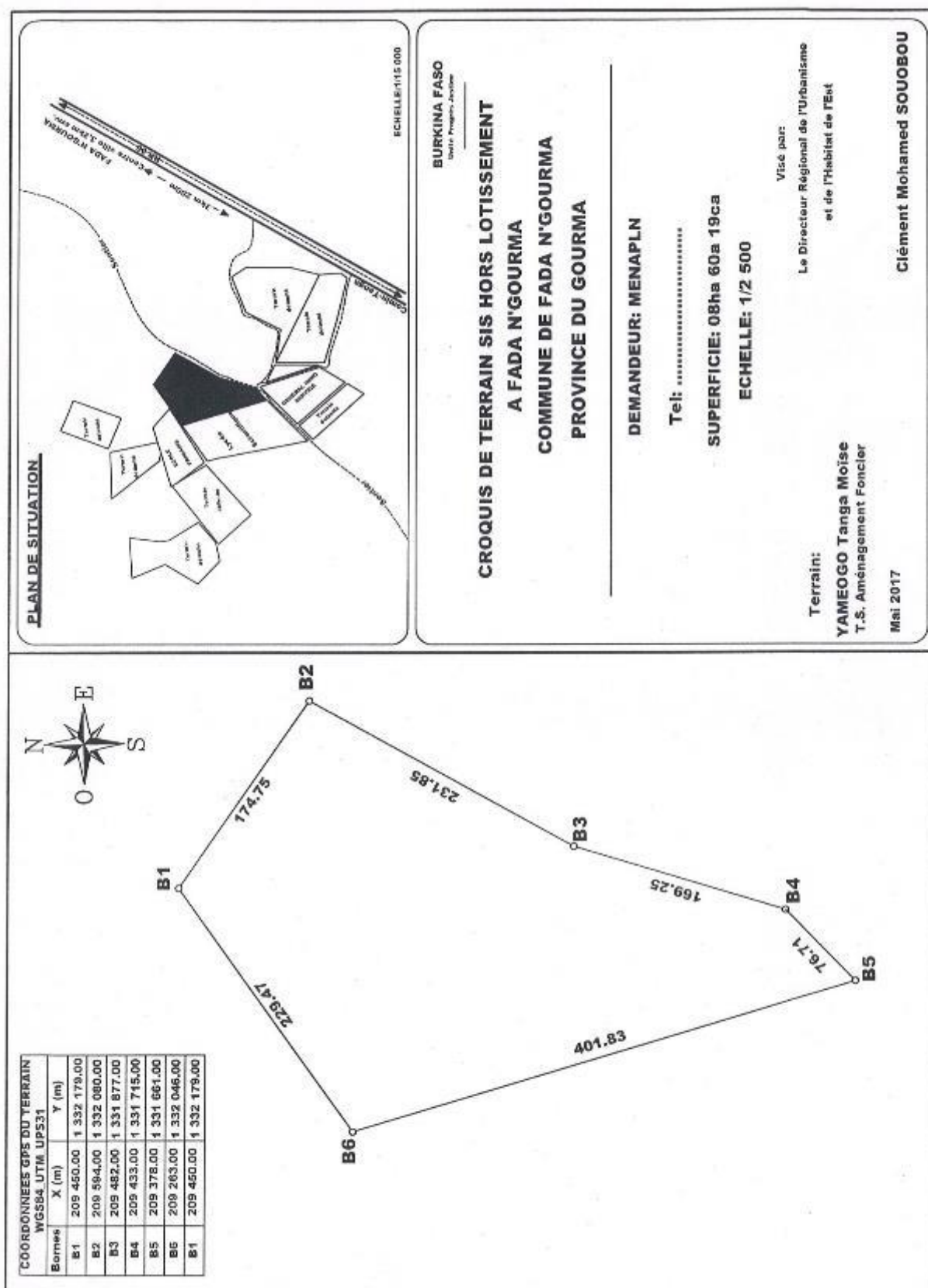
CONCLUSION

L’examen et la validation des TdR par l’ANEVE permettra au Consultant d’élaborer le rapport provisoire de la NIES du projet de construction du lycée d’enseignement général du secteur 3 de Fada N’Gourma. Ce rapport provisoire qui sera encore soumis à l’ANEVE pour examen et validation sera rédigé conformément aux dispositions de la Loi n°006-2013/AN du 02 Avril 2013, portant Code de l’environnement au Burkina Faso ainsi que celle du décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS /MARHASA/ MRA/MICA/MHU /MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social.

BIBLIOGRAPHIE

- ♣ Commune de Fada N’Gourma, 2017. Plan Communal de Développement, Mairie de Fada N’Gourma, 165 p ;
- ♣ MARTIN FECTEAU, 1997. Etude d’impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p.
- ♣ MEEVCC, 2015. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale et sociale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social, 41 pages ;
- PAAQE, 2021, Projet de termes de référence pour la réalisation de Notices d’Impact Environnemental et Social (NIES) des sous-projets de construction de huit (08) Lycées et treize (13) Collèges d’enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA., 17 p ;
- PAAQE, 2021, Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet d’amélioration de l’accès et de la qualité de l’éducation/financement additionnel (PAAQE/FA), 53p ;
- PAAQE, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PAAQE phase additionnelle ; 301p.

Annexe 2 : Extrait cadastral du site du lycée



Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Éviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Veiller à la prise en compte et la mise en place d'une politique de gestion de la question de VBG/EAS/HS lors de la phase travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs
- Payer les taxes de prélèvement des agrégats et la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE)
- Veiller à ce que tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants signent le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat
- Réaliser une campagne de reboisement de compensation de 120 pieds d'arbre au minimum et d'assurer l'entretien jusqu'à la réception définitive
- Élaborer une PGES de chantier et avoir un responsable HSE au sein de l'entreprise
- L'inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires ainsi que les reboisements compensatoires
- Avoir un Mécanisme de Gestion des Plaintes pour la gestion de son personnel.

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides,

aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du sous-projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le sous-projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur le plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification, tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 4 : Code de Bonne Conduite de l'entreprise

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

- Le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes ;
- Une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/Sida.

ARTICLE 1 : PRÉSERVATION DE L'IMAGE DU CLIENT ET DE SES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Tout au long de l'exécution du contrat, l'entreprise et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT GÉNÉRAL

En respect de l'Article 1, chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter toutes formes de cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect de mœurs et coutumes locales.

ARTICLE 3 : VIH/SIDA ET INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- Au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/Sida sera organisée
- Encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du Sida sont pris en charge par l'État.

ARTICLE 4 : DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET CONFIDENTIALITÉ

L'entreprise qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

ARTICLE 5 : VIOLENCES SEXUELLES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées aux contrats. Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

ARTICLE 6 : AUTRES ÉLÉMENTS DE L'HYGIÈNE

L'entreprise et ses sous-traitants s'engagent à :

- A ne donner aux employés que de l'eau potable
- Faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés
- Informer les riverains sur les mesures prévues

ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

– Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le Rapport mensuel.

ARTICLE 8 : MOYENS DE DIFFUSION DU PRÉSENT CODE

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie .

Annexe 5 : Code de Bonne Conduite individuelle

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation, l'abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS/HS) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG, EAS/HS ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG, EAS/HS ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, Covid-19, VBG, EAS/HS et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes, qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée

concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement¹ de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

21. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
22. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.

¹ Le consentement est défini comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite à un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

24. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 3 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG, EAS/HS ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG, EAS/HS et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 6 : PV de consultation du public

REGION DE L'EST
PROVINCE DU GOURMA
COMMUNE DE FADA

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-deux et le 04 janvier s'est tenue à partir de 15h00mn, à DREPS Est, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction d'un lycée d'enseignement général au secteur 3 de la ville de FADA.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ TIENDREBEOGO Idzima Pascal (DREPS Est)
- ✓ DAHIRE Parfait Cedric (consultant)
- ✓ SAWADOGO François (consultant)

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du sous-projet et de ses objectifs
Présentation de la note et de ses objectifs
Divers échanges autour du projet

Les questions posées par l'assistance :

Est-ce que le projet prend en compte le reboisement?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Réalisation d'un bouquet scolaire
Fermeture des établissements liés à l'insécurité
entraînant une concentration des effectifs dans les

ville de Fada

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Construction des infrastructures répondant aux
norme et capable de contenir les sur-effectif

La séance fut levée à 12h15

Fait à Fada le 04/07/2022

Ont signé :

Pour le Consultant

pour l'Autorité


DAHIRE S. Parfait Cédric
Consultant

Tel : 76635301


Idrissa Pascal T. ENDRÉ BEOARO
Directeur régional
Tel : 70109291

➤ Service en charge de l'environnement

REGION DE L'EST

PROVINCE DU GOURMA

COMMUNE DE FADA

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-deux et le 05 Janvier.....s'est tenue à partir de 07 h 30 mn, à la D.P.E.E.V.C.C. L'Est....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction d'un lycée d'enseignement général au secteur 3 de la ville de FADA.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ NATATA Souguindien (D.P.E.E.V.C.C. L'Est)
- ✓ DAHIRE Parfait Cédric (consultant)
- ✓ SAWABAGO François (consultant)

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- Présentation du sous-projet et de ses objectifs
- Présentation de la NIES et de la méthodologie
- Divers échanges autour du projet

Les questions posées par l'assistance :

- Est-ce que les populations seront impliquées?
- Comment les mesures de santé sécurité
- seront prise en compte?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Recrutement de la main d'œuvre locale pour
- les travaux non qualifiés
- Sensibilisation des travailleurs sur les mesures de
- santé sécurité au travail

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

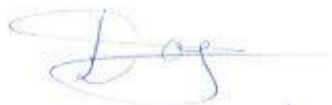
implication de la population
 Réalisation des aménagements paysagers
 Reboisement pour la compensation des arbres
 qui seront coupés, Réalisation d'un bosquet scolaire.

La séance fut levée à 15h15.

Fait à, Fada N'Gourma, le 08/01/2022.

Ont signé :

Pour le Consultant



DAAIRE Souleymane Parfait Cédric
 Consultant

Tel : 76 63 93 01

pour l'Autorité



NATAMA SOUGUIDIA
 Technicien Supérieur de
 l'Environnement

Tel : 71 13 51 84

➤ Populations du secteur 3

REGION DE L'EST

PROVINCE DU GOURMA

COMMUNE DE FADA

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-deux et le 24 Janvier s'est tenue à partir de 15 h 00 mn, à la mairie de Fada, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction d'un lycée d'enseignement général au secteur 3 de la ville de FADA.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ NABA Diadama (chargé des questions éducatives Mairie)
- ✓ ZOLYENGA Benoit (Conseiller municipal Secteur 3)
- ✓ PAHIRE Parfait Cedric (consultant)

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

Présentation du projet et de ses objectifs
Présentation de la notice et de ses objectifs
Divers échanges autour du projet

Les questions posées par l'assistance :

Quant est ce que le projet a commencé ?
Quant est ce que le site a été choisi ?
Est ce qu'il s'agit du lycée scientifique ou du lycée d'enseignement général ?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

la réalisation rapide et effective du lycée
la clôture du lycée
la compensation des espèces végétales coupées
le raccordement du site à l'ONEA et à la SONABEL

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- ..la réalisation du projet dans les meilleurs conditions.
- ..l'équipement effectif des infrastructures.
- ..l'implication des populations dans la mise en œuvre.

La séance fut levée à 16h52

Fait à, Fada, le 04/01/2022.

Ont signé :

Pour le Consultant


 DAHIRE S. Parfait Cédric
 Consultant
 Tel : 76639301

pour l'Autorité


 Zotyenga Bayart
 Conseiller Municipal
 Section 03 Fada
 Tel : 70 70 3889



**NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEES ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet : rencontre d'information et de collecte de données

Date : 04/01/2022

Lieu : Mairie de Fada

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
01	NABA Diandama	X			X	Charge question éducative de Fada	70.13.33.35 liadnabson@gmail.com	
02	MOUZE Achille	X			X	Conseiller secteur 3	71-24-41-35	
03	YAMENGO Tanga Moukoko	X			X	SCoAC DRDLIV-EST	70288416 ytangamoukoko@gmail.com	
04	MOYENGA Ednisha	X			X	Habitant du secteur 3	70 402134	
05	Bonkounzon Djissil		X		X	Habitant secteur 03	72 89 38 00	
06	Soubèiga Nomani		X		X	Personne ressource	70 71 82 43	
07	Soubèiga Idni'		X		X	Habitant secteur	70 70 38 89	
08	Yoni Aholon	X			X	Personne ressource	72 79 84 26	

➤ **Mairie Fada N'Gourma**

REGION DE L'EST

PROVINCE DU GOURMA

COMMUNE DE FADA

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)**

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-deux et le...05...Janvier...s'est tenue à partir de...14...h...30...mn, à...la...mairie...de...Fada..., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction d'un lycée d'enseignement général au secteur 3 de la ville de FADA.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ ISABELE KASSOUN (SG de la mairie)
- ✓ DAHIRE PAUFAT SEDUC (consultant)
- ✓ SAWADOLO FRANCOIS (consultant)

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- Presentation du sous-projet et de ses objectifs
- Presentation de la NIES et de la méthodologie
- Divers échanges autour du projet

Les questions posées par l'assistance :

- Est-ce que le lycée sera cloturé ?
-
-
-

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- L'implication de la mairie dans tout le processus du sous-projet
- Le recrutement de la main d'œuvre locale

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

la réalisation rapide et effective du lycée
la réalisation des infrastructures de qualité
et durable
la réalisation d'un laboratoire équipé, à défaut
transformer le logement Fu en laboratoire.

La séance fut levée à 11h55mn

Fait à, Fada.....le 01/01/2022.

Ont signé :

Pour le Consultant


NAHIRE S. Parfait Cédric
Consultant
Tel : 766 39301

pour l'Autorité


Kassoum KABORE
Administrateur Civil
Tel : 7083 227



**NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEES ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet : rencontre d'information et de collecte de données

Date : 05 janvier 2022

Lieu : Fada N'Gourma (Mairie)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
01	OUALI Yempabou	X			X	DIRECTEUR / Mairie Questions éducatives	70380629 stoneymempabou@gmail.com	
02	NABH Diadama	X			X	Directeur / Mairie	70413-33-35 diadnabson@gmail.com	

Annexe 7 : Liste des autorités rencontrées



NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEES ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION
(PAAQE)

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet : rencontre d'information et de collecte de données

Date : du 04/01/2022 au 05/01/2022. Lieu : FADA.....

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	Téléphone + Email	SIGNATURE
		M	F	Moins de 35	35 et Plus			
	TIENDREBEDGO Idrissa Pascal	X			X	DREPS/Est	70109291 ptiendred@gmail.com	
	YAMEOGO Simon	X			X	Service de la solidarité DREPS	70282123 patindymso@gmail.com	
	ZOTYENGA Benoit	X			X	Conseiller Municipal	70703889	
	GINADA Datousla	X			X	Chef d'arrondissement de Fada	70.65-36.07	
	NABA Diadama	X			X	Charge question éducative-Mairie	70133335 diadnabson@gmail.com	
	NATAMIA Souguidia	X		X		DPEEVCL GRM	71135186 natouguidia@gmail.com	
	KAMORZE Kamoum	X			X	SG	7083427 70380629	
	OUALI Yempabou	X			X	DIRCAB	Yempabou@gmail.com	

ANNEXE 7 : Liste des photos illustratives

Echange avec le DREPS de l’Est



Echange avec le chef de service en charge de l’environnement



Echange avec le Secrétaire Général de la Mairie de Fada N'Gourma



Echange avec les populations du secteur 3



Source : Consultant, janvier 2022

Visite du site avec les populations du secteur 3



Annexe 8 : Plan de Rédaction du PGES-Chantier

Contenu du PGES Travaux

- | | |
|---|--|
| Politique
1. Environnementale | ➤ Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché. |
| 2. PGES-Travaux | ➤ Objectif du PGES-Travaux et contenu
➤ Calendrier de préparation et de mise à jour
➤ Assurance qualité et validation |
| 3. Ressources HSES | ➤ Ressources humaines :
– Manager HSES
– Agents E&S
– Responsable des relations avec les parties prenantes
– Personnel médical
➤ Logistique & communication :
– Véhicules
– Postes informatiques
– Équipement de mesures eau, air, bruit in situ
– Laboratoire d'analyse utilisé
➤ Reporting :
– Inspections hebdomadaires
– Mensuel
– Accident / Incident |
| 4. Réglementation HSES | ➤ Autorisations nationales et réglementaires
➤ Définition des standards de la réglementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduire des travaux :
– Normes de rejets
– Salaire minimum
– Restriction de circulation jour et/ou nuit
– Autres |
| 5. Moyens de contrôle opérationnels HSES | ➤ Procédure de suivi des travaux des zones d'activités :
– Fréquence
– Personnel
– Critères d'évaluation
➤ Procédure de détection et de traitement des non-conformités :
– Circulation de l'information
– Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités
– Suivi de la fermeture de la non-conformité
➤ Contrôle et suivi réalisés :
– Paramètres suivis |

- Indicateur de performance
- Archivage
- 6. Zones d'activités**
 - Description des zones d'activités :
 - Nombre et délimitation
 - Localisation sur carte topographique
 - Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités
 - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux
 - Calendrier ouverture & fermeture
 - Voies d'accès et points de contrôle
 - Constat d'huissier pour les zones d'activités
- 7 Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités**
 - Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attenants aux zones d'activités
 - Cartographie avec :
 - Points de rejets des effluents
 - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
 - Points d'émission atmosphériques
 - Points de suivi du bruit et des poussières
- 8. Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes**
 - Liste et couverture des points de vue
 - Méthode de prise de vue
 - Archivage des photographies
- 9. Érosion et sédimentation**
 - Localisation des zones sujettes à érosion
 - Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales
 - Gestion des déblais / remblais
- 10. Effluents et ruissellements**
 - Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur
 - Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents
 - Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux
 - Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements
 - Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
- 11 Ressource en eau**
 - Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier
 - Suivi des consommations et des installations
- 12. Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations**
 - Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités
 - Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités
 - Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
- 13. Déchets**
 - Inventaire des déchets par zone d'activités et par période

- Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes
- Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux
- Suivi des déchets
- 14. Produits dangereux**
 - Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période
 - Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
- 15. Gestion de la végétation**
 - Méthodes et calendrier de défrichement de la végétation
 - Zonage du défrichement, de stockage du bois utilisable
 - Méthodes de gestion des espèces invasives
- 16. Biodiversité**
 - Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore
 - Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore
 - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
- 17. Remise en état des zones d'activités**
 - Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
- 18. Sécurité au travail**
 - Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.
 - Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques.
 - Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail
 - Équipements de protection individuelle
 - Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
- 19 Hygiène et santé au travail**
 - Présentation du dispositif médical des zones d'activités :
 - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical
 - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités
 - Ambulance, communication
 - Hôpital référent
 - Procédure d'évacuation médicale d'urgence
 - Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
 - Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
- 20. Santé et sécurité communautaire**
 - Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
- 21. Trafic & sécurité routière**
 - Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux
 - Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin
 - Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses
 - Signalisation des zones d'activités
 - Les mesures de suivi et de contrôle

- 22. Recrutement local**
 - Besoins en main d'œuvre locale :
 - Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre
 - Profils de postes et niveaux de qualification requis
 - Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement
 - Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local
 - Opportunités de développement local
- 23. Formation HSES**
 - Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché
 - Sensibilisation pour les visiteurs
 - Formations sécurité & santé
 - Formation des chauffeurs
- 24. Conditions de travail**
 - Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction
 - Condition de prise en charge des ouvriers
 - Archivage et suivi des contrats
- 25. Gestion des plaintes**
 - Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
- 26. Situations d'urgence**
 - Plan d'urgence
 - Description des installations
 - Caractérisation des dangers
 - Situations d'urgence
 - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités
 - Procédures d'urgence
 - Ressources humaines et matérielles
 - Déclenchement du plan
 - Reporting

ANNEXE 9 : Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI

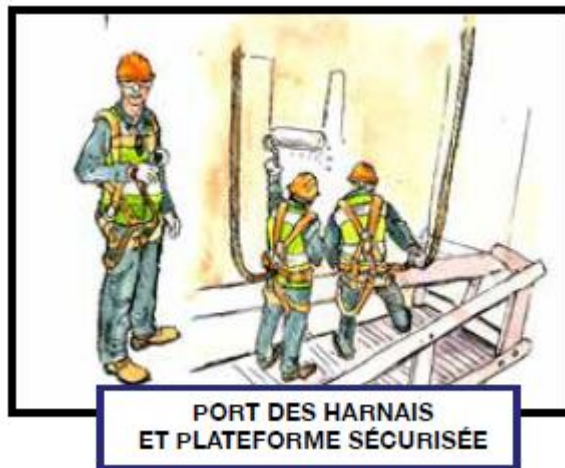
Équipements de protection individuelle (EPI)

L'entreprise fournira à ses employés les équipements nécessaires à leurs protections et les formera à leur utilisation, notamment :

- **le casque** : le port du casque est obligatoire partout sur le chantier (sauf à l'intérieur des bureaux) ;
- **les chaussures de sécurité** : obligatoire partout sur le chantier ;
- **les gants** : obligatoires pour les travaux de démolition manuelle, travaux au chalumeau, travaux au marteau de piquage et travaux de meulage, coulage de béton ;
- **les lunettes adaptées avec protection latérale** : incolores ou colorées selon le poste de travail et obligatoire pour les travaux de meulage, les travaux au chalumeau, les travaux de soudure et les travaux au marteau de piquage, coulage de béton (en général pour tous les travaux qui présentent des risques pour les yeux) ;



- **les protections anti-bruit** : obligatoire pour les travaux d'exposition au bruit ;
- **les masques anti-poussières** : obligatoires pour les travaux poussiéreux ;
- **les harnais de sécurité** pour les travaux en hauteur certifiés selon les normes internationales requises en la matière;



- **les filets de protection** autour des échafaudages ;
- **le port obligatoire de gilet** par tous avec l'identification claire du service employeur ;
- **les vêtements imperméables** dans les cas où cela s'avère nécessaire ;
- l'entreprises veillera au **port obligatoire de gilet par tous les visiteurs** et des autres équipements de protection dans les cas où ceux-ci sont indiqués.

Fiche de dotation des EPI

N °	DATE DE DOTATION	NOM & PRENOM	CHANTIER	N°CNIB	EPI	DATE DE REMISE	EPI REMIS	NOMBRE DE DOTATION
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								

ANNEXE 10 : Fiche de rapport mensuel/trimestrielle

Fiche de rapport mensuel/trimestriel

A. Projet :

B. Localité :

Nom :

Coordonnées :

C. Identification :

- Commune :
- Budget :
- Promoteur :
- N° Convention :
- Date démarrage des Travaux :
- Date fin Prévue des Travaux :

D. Gestion environnementale et sociale

D.1. Mesures environnementales et sociales

D1.1. Mesures relatives à la compensation (sécurité foncière, relocalisation, restriction d'accès)

.....

.....

.....

.....

D1.2. Mesures environnementales et Sociales

N°	Phases	Impacts	Mesures	Indicateurs d'exécution	Coûts	Responsable

D.2. Suivi des mesures environnementales et sociales (à remplir en phase de mise en œuvre)

D2.1. Phase de Préparation

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.2. Phase d'exécution des travaux

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.3. Phase clôture de chantier/repli

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

Recommandations générales :

.....

.....

.....

.....

.....

Date de remplissage de la fiche :**Fiche remplie par :**

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Fiche Vérifiée par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Visa :

ANNEXE 11 : Fiche de déclaration des Incidents/Accidents

DECLARATION																	
INCIDENT ☐			ACCIDENT ☐														
NOM :			MATRICULE :														
DEPARTEMENT :			SUPERVISEUR :														
DATE DE L'ÉVENEMENT :			HEURE DE L'ÉVENEMENT :														
LIEU DE L'ÉVENEMENT :																	
TEMOINS :																	
DESCRIPTION DES FAITS :																	
SIGNATURE EMPLOYE :																	
DATE :																	
(CS) ☐ Santé Sécurité (SS) ☐ Capital Entreprise (CE) ☐ Capital Environnement (CE) ☐ Capital Social																	
CONSEQUENCES : (Blessures, maladies, Impacts...) (Dommages matériels,) (Déversement, fuites,...) (Plaintes,																	
DESCRIPTION DES CONSEQUENCES :																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: small;"> <tr> <td style="width: 40%;">Niveau de conséquence réelle² :</td> <td style="width: 10%;">5 ☐</td> <td style="width: 10%;">4 ☐</td> <td style="width: 10%;">3 ☐</td> <td style="width: 10%;">2 ☐</td> <td style="width: 10%;">1 ☐</td> </tr> <tr> <td>Niveau de conséquence potentielle (réserve HSE):</td> <td>5 ☐</td> <td>4 ☐</td> <td>3 ☐</td> <td>2 ☐</td> <td>1 ☐</td> </tr> </table>						Niveau de conséquence réelle ² :	5 ☐	4 ☐	3 ☐	2 ☐	1 ☐	Niveau de conséquence potentielle (réserve HSE):	5 ☐	4 ☐	3 ☐	2 ☐	1 ☐
Niveau de conséquence réelle ² :	5 ☐	4 ☐	3 ☐	2 ☐	1 ☐												
Niveau de conséquence potentielle (réserve HSE):	5 ☐	4 ☐	3 ☐	2 ☐	1 ☐												
CAUSES IMMEDIATES (DEVIATIONS) :																	
MESURES CURATIVES IMMEDIATES:																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: small;"> <tr> <td style="width: 60%;">Superviseur :</td> <td style="width: 40%;">Date :</td> </tr> <tr> <td>Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste</td> <td>Date :</td> </tr> <tr> <td>Chef du département :</td> <td>Date :</td> </tr> </table>						Superviseur :	Date :	Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste	Date :	Chef du département :	Date :						
Superviseur :	Date :																
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste	Date :																
Chef du département :	Date :																

² 5= Très élevé1=Très faible

ANNEXE 12 : Fiche de conformité et de non-conformité

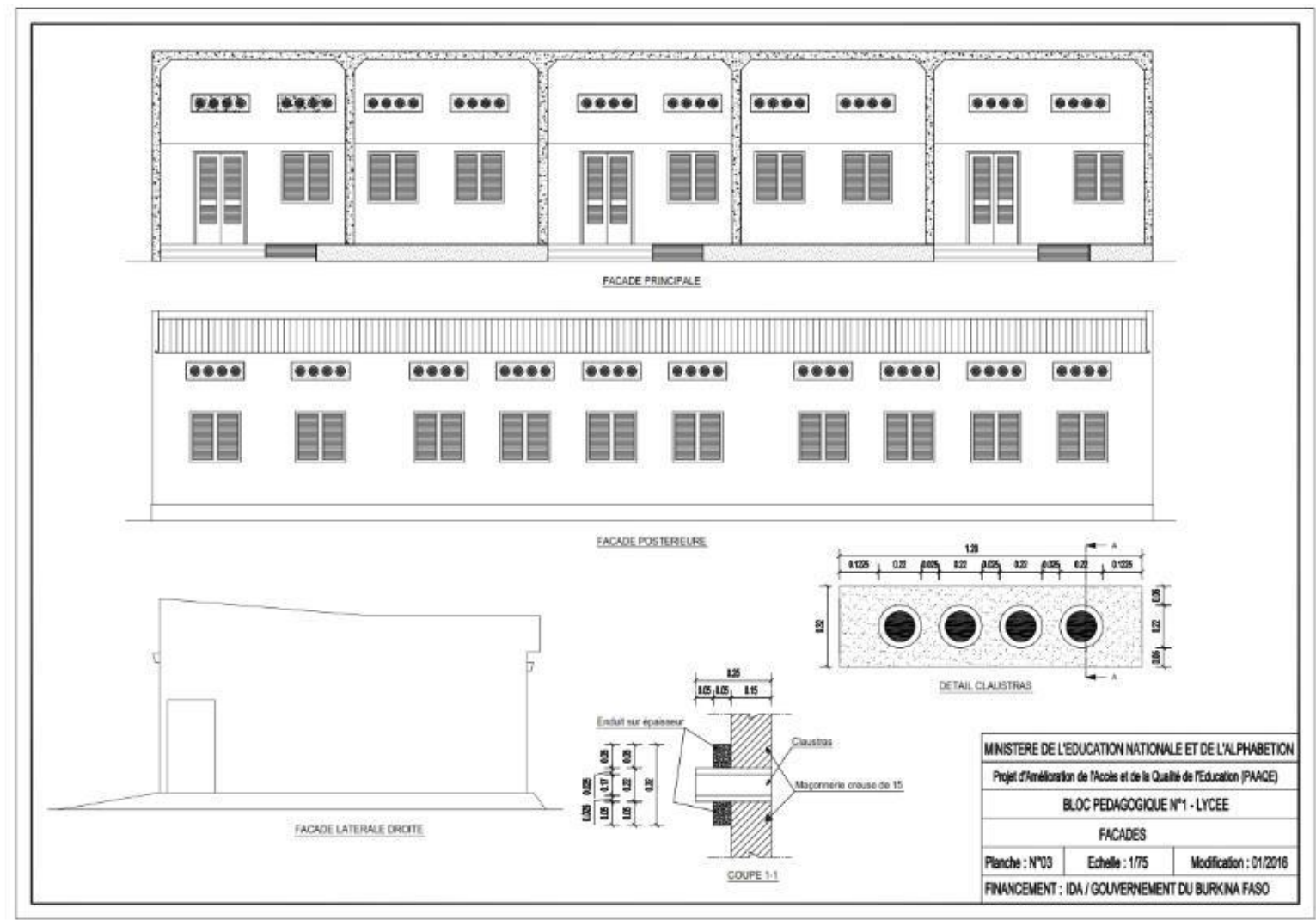
1 – Identification de la personne ayant ouvert la fiche		N° fiche :	
Nom et prénom		Fonction/service	
Date de détection			
Objet	☐ Nuisibles ☐ Maintenance ☐ Nettoyage - Désinfection ☐ Chaîne du froid	☐ PrPO ☐ CCP ☐ Réclamation client ☐ Autre :	
2 – Description de la non- conformité			
Produit concerné :			
Etape :			
Description :			
Impact sur la sécurité sanitaire des produits :			
3 – Action immédiate (correction)			
☐ Non ☐ Oui – Laquelle ?			
Réalisé par :		le :	
4 – Evaluation RQ (RSDA) : Date :		☐ Classement	☐ Action corrective
5 – Analyse des causes (5 M) et hiérarchisation (définition de la cause la plus probable)			
☐ ☐ ☐ ☐			
6 – Recherche des solutions et hiérarchisation			
☐ ☐ ☐ ☐			
7 – Mise en place et suivi de l'action			
Action		Responsable	Date cible
8 – Vérification de la mise en œuvre et de l'efficacité			
Action	Responsable	Résultat	Date

ANNEXE 13 : Plan de masse des infrastructures

Les figures 1, 2 et 3 présentent respectivement :

- la façade de l'école avec une vue principale illustrant trois portes d'entrées, sept fenêtres et des claustras, une vue postérieure avec dix fenêtres et une vue latérale droite ;
- la façade du bâtiment administratif avec une vue principale illustrant une porte d'entrées et deux fenêtres, une vue postérieure avec trois fenêtres et une vue latérale droite ;
- la façade du logement F4 avec une vue principale illustrant une porte d'entrées et trois fenêtres, une vue postérieure avec quatre fenêtres et une vue latérale gauche.

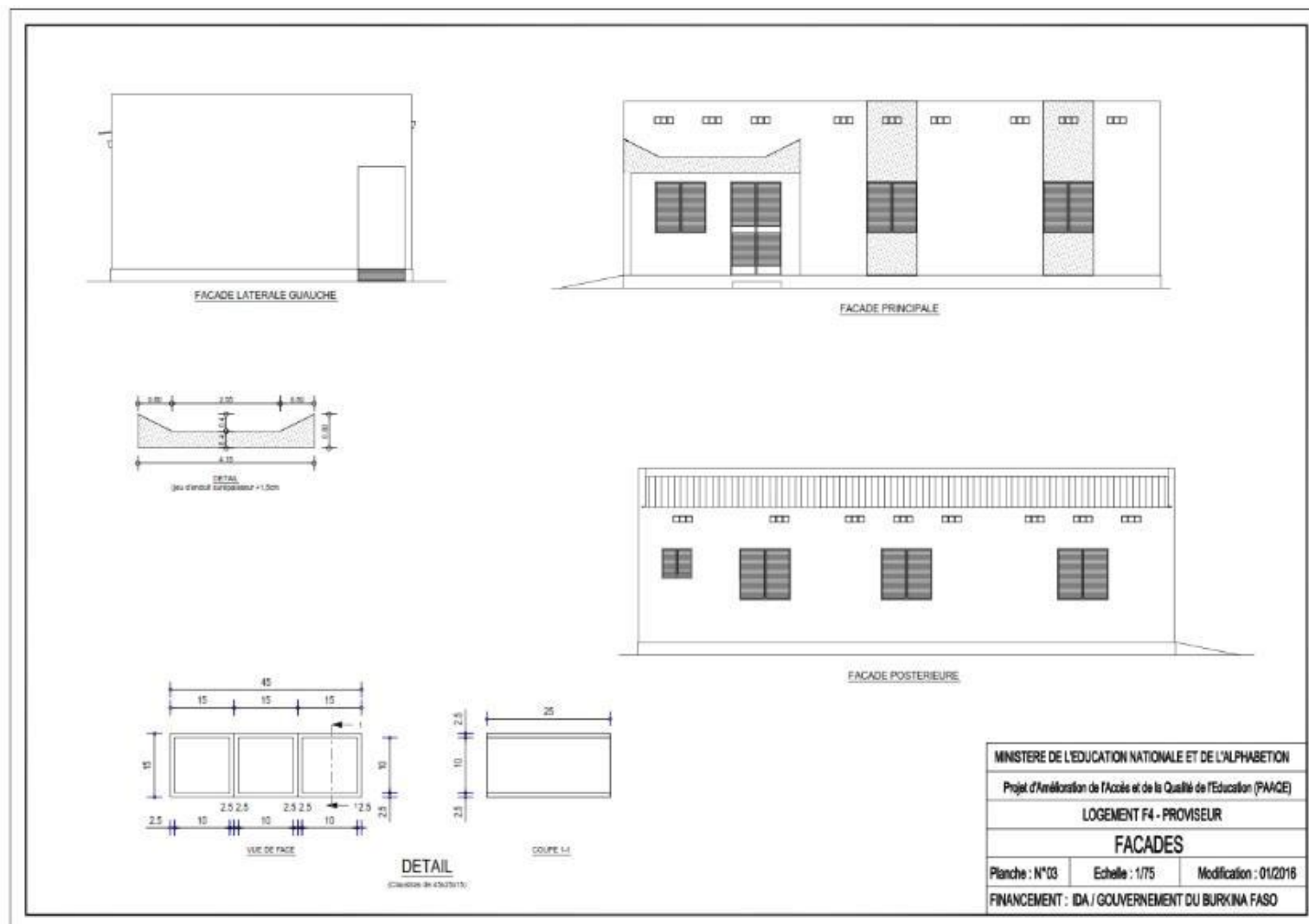
Figure 1 : Plan des façades du bloc 1 du lycée



Source : PAAQE, janvier 2016

[illegible]

Figure 3 : Plan des façades du logement F4



Source : PAAQE, janvier 2016

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	III
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES.....	V
LISTE DES PHOTOS.....	V
LISTE DES CARTES	V
RESUME EXECUTIF	VI
EXECUTIVE SUMMARY	IX
1 INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification du sous-projet	1
1.2 Objectifs de la NIES et résultats attendus.....	1
1.2.1 Objectif général	1
1.2.2 Objectifs spécifiques	1
1.2.3 Résultats attendus.....	2
1.3 Démarche/ Approche méthodologique de l’élaboration de la NIES	3
1.3.1 Cadrage des termes de références (TdR)	3
1.3.2 Revue documentaire	3
1.3.3 Collecte de données sur le terrain et la consultation du public	3
1.3.4 Traitement des données et rédaction du rapport	3
1.3.5 Difficultés et limites de l’étude	4
1.3.6 Structuration de la NIES	4
2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	5
2.1 Cadre politique	5
2.2 Cadre juridique.....	10
2.2.1 Instruments juridiques et réglementaires pertinents en matière de gestion de l’environnement.....	10
2.2.2 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	18
2.3 Cadre institutionnel	19
2.3.1 Cadre institutionnel pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet	19
3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	24
3.1 Présentation du promoteur	24
3.2 Présentation du projet	24
3.3 Principales Infrastructures prévues dans la construction du lycée.....	25
3.4 Personnel de chantier.....	26
3.5 Quantité prévisionnelle d’agrégat.....	26
3.6 Type et caractéristique du matériel	26
3.7 Situation géographique	27
3.7.1 Localisation de la commune de Fada N’Gourma	27
3.7.2 Localisation de la zone du sous-projet	27
4 DESCRIPTION DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	31
4.1 Identification de la zone d’influence du sous-projet	31
4.2 Description du milieu biophysique.....	31

4.2.1	Relief et sols.....	31
4.2.2	Climat.....	32
4.2.3	Hydrographie.....	38
4.2.4	Qualité de l'air et nuisances sonore et visuelle.....	38
4.2.5	Végétation.....	38
4.2.6	Faune.....	40
4.3	Description du milieu humain.....	40
4.3.1	Description démographique.....	40
4.3.2	Situation administrative de Fada N'Gourma.....	40
4.3.3	Secteurs sociaux.....	41
4.3.4	Habitat et occupation de l'espace.....	43
4.3.5	Patrimoines culturels.....	43
4.3.6	Secteur de production.....	43
4.3.7	Secteur de soutien à la production.....	44
4.3.8	Problématique des VBG notamment les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) 45	
4.3.9	Description de l'état actuel du site et de ses environnants.....	46
5	ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET.....	50
6	IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	54
6.1	Enjeux environnementaux et sociaux.....	54
6.2	Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts.....	54
6.2.1	Méthodologie d'identification des sources d'impact.....	54
6.2.2	Description du milieu récepteur.....	54
6.2.3	Valeur de la composante touchée par l'impact.....	55
6.2.4	Consultation du public.....	55
6.2.5	Identification des impacts.....	55
6.2.6	Évaluation des impacts.....	56
6.3	Détermination des sources d'impacts.....	58
6.4	Identification des récepteurs.....	59
6.5	Identification des impacts.....	60
6.5.1	Interrelation entre les activités sources d'impact et les composantes du milieu 60	
6.5.2	Impacts potentiels du sous-projet.....	62
6.6	Résultats de l'analyse et de l'évaluation des impacts.....	64
6.6.1	Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	64
6.6.2	Impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	68
7	EVALUATION DES RISQUES.....	75
7.1	Objectifs de l'évaluation des risques.....	75
7.2	Démarche méthodologique d'évaluation des risques et dangers.....	75
7.3	Identification des principaux risques liés au sous-projet.....	76
7.4	Évaluation des principaux risques identifiés.....	79
7.5	Plan de gestion des risques.....	82
7.5.1	Prévention des risques.....	82
7.5.2	Plan de mesure d'urgence.....	84
7.5.3	Plan de Gestion d'Urgence.....	85
8	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	87
8.1	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	87

8.2	Plan de gestion des déchets solides	93
8.3	Programme de surveillance et de suivi environnementaux	94
8.3.1	Programme de suivi environnemental	94
8.3.2	Programme de surveillance environnementale.....	97
8.4	Programme de renforcement des capacités	98
8.5	Estimation des coûts des différents programmes du PGES.....	99
8.6	Stratégie de mise en œuvre du PGES	99
9	MODALITE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	101
9.1	Objectifs de la consultation	101
9.2	Méthodologie de la consultation publique	101
9.3	Synthèse de la consultation du public	101
9.3.1	Avis général sur le sous-projet	101
9.3.2	Synthèse des attentes, préoccupations, réactions et suggestions.....	101
9.4	Mécanisme de gestion des plaintes.....	107
9.4.1	Objectifs visés par le mécanisme de gestion des plaintes	107
9.4.2	Les niveaux de résolution.....	107
9.4.3	Procédures de gestion des plaintes.....	107
9.4.4	Organigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes	108
	CONCLUSION	111
	BIBLIOGRAPHIE.....	112
	ANNEXES.....	XIII
	ANNEXE 1 : TDR DE L'ETUDE.....	XIV
	ANNEXE 2 : EXTRAIT CADASTRAL DU SITE DU LYCÉE	XXXV
	ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	XXXVI
	ANNEXE 4 : CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE	XLI
	ANNEXE 5 : CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUELLE	XLII
	ANNEXE 6 : PV DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	XLV
	ANNEXE 7 : LISTE DES AUTORITÉS RENCONTRÉES.....	LV
	ANNEXE 8 : PLAN DE RÉDACTION DU PGES-CHANTIER	LIX
	ANNEXE 9 : FICHE D'ACCUEIL SÉCURITÉ DU TRAVAILLEUR POUR LE PORT DES EPI	LXIII
	ANNEXE 10 : FICHE DE RAPPORT MENSUEL/TRIMESTRIELLE	LXV
	ANNEXE 11 : FICHE DE DÉCLARATION DES INCIDENTS/ACCIDENTS	LXVII
	ANNEXE 12 : FICHE DE CONFORMITÉ ET DE NON-CONFORMITÉ.....	LXVIII
	ANNEXE 13 : PLAN DE MASSE DES INFRASTRUCTURES	LXIX
	TABLE DES MATIERES	LXXIII